Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





CONSEIL MUNICIPAL 10 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 10 octobre 2022

DÉLIBÉRATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

- 1. **D.117** APPEL NOMINAL
- 2. **D.118** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 3. **D.119** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
- 4. **D.120 COM4** COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE
- 5. **D.121 VOEU1** TARIFS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ
- 6. **D.122** DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ARTICLE L.2122-22 AUTORISATION

B-INFORMATION

Information présentée par Monsieur le Maire

7. **D.123 – INFO6** INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LE CM EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

C - INTERCOMMUNALITÉ

Rapports présentés par Monsieur le Maire

- 8. **D.124** COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES RAPPORT DU 17 JUIN 2022 **DOSSIER N°1** ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION D'UN POSTE LIÉ A LA SURVEILLANCE DES CANTINES ULIS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
- 9. D.125 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES RAPPORT DU 17 JUIN 2022 DOSSIER N°2 ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
- 10. **D.126** COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES RAPPORT DU 17 JUIN 2022 **DOSSIER N°3** ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE D'ÉPOUVILLE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

D - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Le Maire en l'absence de Monsieur Éric LE FEVRE

- 11. **D.127** BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS
- 12. D.128 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL
- 13. D.129 BUDGETS IMPUTATION DES DÉPENSES À L'ARTICLE 6232 « FÊTE ET CÉRÉMONIES »

E - MARCHÉS PUBLICS

Rapports présentés par Monsieur Le Maire en l'absence de Monsieur Éric LE FEVRE

- 14. **D.130** FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE GONFREVILLE L'ORCHER, HARFLEUR, GAINNEVILLE, MONTIVILLIERS, LES CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER ET MONTIVILLIERS CONVENTION
- 15. **D.131** ENTRETIEN DES ESPACES VERTS GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS CONVENTION

F - SERVICES TECHNIQUES

Rapports présentés par Monsieur Yannick LE COQ

- 16. D.132 AUTORISATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 4 BIS SUR LA COMMUNE
- 17. D.133 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FACTURE ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC

G - CULTUREL

Rapports présentés par Monsieur Nicolas SAJOUS

- 18. D.134 FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS DE NOËL POUR LES EXPOSANTS LORS DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS
- 19. D.135 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES POTS DE MIEL

H - VIE ASSOCIATIVE

Rapport présenté par Monsieur Nicolas SAJOUS

20. **D.136** CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER 2022 A 2024 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE 2022 - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

5L0~

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Rapports présentés par Monsieur Sylvain CORNETTE

- 21. **D.137** ASSOCIATIONS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE 2022 ATTRIBUTION
- 22. **D.138** ASSOCIATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CHORALE DU MOUSTIER ATTRIBUTION VERSEMENT AUTORISATION
- 23. **D.139** ASSOCIATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE DES SAMU ATTRIBUTION VERSEMENT AUTORISATION

I - SOLIDARITÉS

Rapports présentés par Madame Agnès SIBILLE

- 24. **D.140** CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN CCAS ASSOCIATION FAMILI'BULLE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
- 25. **D.141** CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN CCAS SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
- 26. **D.142** ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS CCAS EHPAD DE LA BELLE ETOILE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
- 27. **D.143** SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) VILLE DE MONTIVILLIERS CCAS DE MONTIVILLIERS CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

J - ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

Rapport présenté par Madame Fabienne MALANDAIN

28. **D.144** CONVENTION TRIPARTITE DE COOPÉRATION EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE – ADOPTION D'UN TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

K - FONCIER

Rapports présentés par Monsieur Damien GUILLARD

- 29. **D.145** CONTRAT DE PRÊT À USAGE DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER ACCEPTATION AUTORISATION
- 30. **D.146** CESSION A L'AMIABLE D'EMPRISES FONCIÈRES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE IMPACTÉES PAR LE PROJET DE PLAN VELO AUTORISATION

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

L - URBANISME

Rapport présenté par Monsieur Damien GUILLARD

31. **D.147** CONSTRUCTION DE 57 LOGEMENTS RUES JACQUES PREVERT ET PAUL ELUARD - JMP EXPANSION – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE – DATES DE CONCERTATION PRÉALABLE



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

A - CONSEIL MUNICIPAL

2022.10/117

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Sont présents

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Damien GUILLARD, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Isabelle NOTHEAUX, Edith LEROUX, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Aurélien LECACHEUR, Aline MARECHAL, Catherine OMONT, Aliki PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Sandrine VEERAYEN, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Agnès MONTRICHARD, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE.

Excusés avant donné pouvoir

Éric **LE FEVRE** donne pouvoir à Jérôme DUBOST Nicolas **BERTIN** donne pouvoir à Aurélien LECACHEUR Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Retardées ayant donné pouvoir : 2

Virginie **LAMBERT** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS Christel **BOUBERT** donne pouvoir à Agnès SIBILLE

Retardé: 1

Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**

Le guorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/118

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

 De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/119

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/120/COM4

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Mesdames et Messieurs,

Cher. (e). s. collègues,

Avant d'entamer l'examen de nos délibérations, je souhaite partager avec vous, comme à l'habitude, quelques éléments d'informations et de synthèse de l'actualité municipale.

Notre conseil s'est réuni pour la dernière fois en juillet, par conséquent permettez-moi de commencer par un mot tout d'abord sur la rentrée scolaire, même si les vacances de l'automne s'approchent déjà à grand pas...

Cette **rentrée scolaire** s'est déroulée dans un contexte sanitaire beaucoup plus apaisé que l'an passé, sans doute l'absence de protocole sanitaire particulièrement contraignant, contrairement aux rentrées précédentes, y aura été pour beaucoup dans une rentrée sans doute plus souriante que celle de 2020 et de 2021...

Nos écoles avaient bénéficié, notamment au cours des vacances d'été de **travaux** pour un montant de 186 000 €, une programmation qui va se poursuivre et être finalisée à l'automne. Outre les peintures en couleur sur les barrières aux abords des écoles, les enfants de Jules FERRY et Victor HUGO ainsi que les enseignants ont pu, par exemple, nous dire leur satisfaction de profiter de toilettes dignes de ce nom.

384 enfants sont accueillis dans les 16 classes de nos écoles maternelles publiques et 767 dans les 32 classes en élémentaire. Nous constatons donc cette année une nouvelle baisse, de 33 élèves, dans nos écoles publiques et c'est malheureusement une constante depuis 10 ans. Cela doit constituer une préoccupation majeure de ce conseil municipal : 1539 élèves à la rentrée 2011, 1151 cette année, soit 388 élèves de moins en une décennie : chacun aura entendu que c'était l'équivalent de la totalité des élèves en maternelle aujourd'hui.

L'un des leviers pour retrouver plus de familles et d'enfants dans les écoles, c'est la construction de logements... sans doute, mais pas n'importe quel logement. La preuve, c'est que les constructions avant 2020 des immeubles des avenues Foch ou Wilson n'ont pas apporté de nouveaux élèves et n'ont pas permis d'enrayer la chute des effectifs.

La lutte contre les logements vacants, nous l'avons initiée et nous encouragerons l'amélioration de l'habitat via l'OPAH-RU (nous étions en réunion cet après-midi encore avec Agnès SIBILLE mon Adjointe en charge des solidarités et des questions de logement qui suit ce dossier de près).

Nous encourageons les projets immobiliers qui s'inscrivent dans la concertation. Nous délibérerons ce soir d'une nouvelle concertation préalable, et pas des moindre, puisqu'elle concerne un projet de

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



57 logements en lieu et place de l'ancien centre commercial de la Belle Etoile, sinistré par un incendie en septembre 2018.

S'agissant du nouveau centre commercial, inauguré en juin dernier, **l'ouverture du SPAR** d'ici la fin de l'année est bien confirmée.

Toujours sur le quartier de la Belle Etoile, chacun aura pu constater l'avancée des travaux du **Cabinet médical** dont l'ouverture est prévue pour la mi-2023. Avec Pascale GALAIS, nous avons refait le point avec les 4 jeunes femmes médecin. Je voudrais dire et même redire qu'il n'existe pas de liste d'attente en mairie : les professionnels de santé initieront, lorsqu'elles estimeront être prêtes, les modalités d'inscription pour leur patientèle. Chacun peut comprendre l'impatience de pouvoir bénéficier d'un médecin traitant mais comprenez que les agents à l'accueil ne prendront aucun nom.

Notre conseil municipal se réunit aujourd'hui dans un contexte marqué par une nouvelle crise, celle liée aux effets de l'inflation, en particulier sur les cours de l'énergie mais aussi sur les denrées ou de nombreuses autres dépenses.

Nous devrons être attentifs aux effets sociaux de cette crise car nous savons que cette inflation qui touche en premier lieu des produits de première nécessité, la nourriture et l'énergie, si elle touche tout le monde touche plus lourdement les habitants aux revenus les plus modestes.

Cela est d'autant plus préoccupant que cette crise, et la facture qui va avec, touche les moyens d'agir de la Ville.

J'ai été surpris de constater que certains de nos concitoyens croyaient que les collectivités locales, telles que la Ville de Montivilliers, échappaient à l'inflation et aux augmentations démesurées de prix qui ne cessent de s'accumuler.

Cela est peut-être dû à la communication du Gouvernement qui, depuis la rentrée, explique que les finances locales échapperaient à cette crise ou que des mesures seraient prises. En effet, il y a eu quelques annonces au cours de l'été. Mais cela ne va concerner que quelques collectivités, sous conditions, avec un décret en attente, et la Ville de Montivilliers ne devrait pas être bénéficiaire de ces faibles soutiens.

Pourtant la réalité est là :

- La revalorisation des agents publics, qui est une bonne chose, mais que le gouvernement ne veut pas compenser, représente pour cette année environ 278 000€ supplémentaires pour la Ville;
- Le coût des denrées alimentaires, pour la restauration scolaire et les repas des résidents de Beauregard et Eau Vive, est variable selon les produits, mais en moyenne est de l'ordre de 25 %. Nous adaptons les menus en temps réel pour éviter les augmentations les plus élevées.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Cela ne peut que souligner aussi l'enjeu du travail engagé contre le gaspillage alimentaire.
 Fabienne MALANDAIN y veille.

- Le coût du papier, des fournitures scolaires, des produits d'entretiens, suite des courbes du même ordre.
- La dépense de carburant pour les services devrait évoluer de près de 20 000 € soit +33 % par rapport à l'an dernier;
- Celle du chauffage a par rapport à l'an dernier, a déjà été multiplié par 2 passant de 300 000 à 600 000 euros. Pour 2023, il faudra encore envisager une hausse de 40% soit trouver 240 000 euros supplémentaires pour payer la facture de chauffage.
- Celle d'électricité est restée relativement contenue cette année, mais nous inquiète particulièrement pour l'avenir j'y reviendrai.

Alors évidemment, nous allons, comme partout, mettre en œuvre des mesures d'économies d'énergie :

- La température de chauffage dans nos équipements sportifs sera abaissée ; 14°
- Dans l'ensemble des bâtiments, le 19° sera de rigueur.
- Ce début d'automne relativement doux nous permet de reculer la date de lancement du chauffage pour le moment. Sachez que chaque semaine chauffée, dans les conditions actuelles des tarifs, correspond à 20 000 €.
- Pour ce qui est du prix des denrées, nous avons fait le choix de geler les tarifs de nos cantines, de ne pas répercuter la hausse vers les familles cette année. Pour les familles les plus modestes, il ne faut pas négliger le soutien que représente ce tarif municipal;
- La sobriété sera au rendez-vous dans le recours au papier, à commencer par la publication de notre magazine, avec la suppression d'une des 6 éditions de l'année 2023. Il y aura 5 numéros au lieu des 6.
- La sobriété sera aussi au rendez-vous de nos évènements : ainsi les illuminations de Noël seront adaptées dans leurs horaires et leur période, mais néanmoins maintenue de 18h à 22h00. Nous limitons le créneau mais le maintenons pour les enfants. J'en profite pour rappeler que, comme à l'accoutumée, leur allumage ne se fera que le jour du Marché du Noël soit le vendredi 9 décembre.
- L'éclairage nocturne des rues est lui une compétence transférée à la CU. Mais nous allons la saisir pour avancer plus rapidement sur cette piste d'économie, même si la dépense pour sa plus grande part est portée par la CU.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Enfin, je souhaite travailler avec tous les usagers des bâtiments municipaux, les associations, l'Education nationale, sur de pistes de réflexions communes en matière de sobriété, d'économie d'énergie. Car nous ne savons pas comment va évoluer cette crise des tarifs et des prix. Mais nous savons que nous devons agir dans ce domaine en dehors de ce contexte de crise, pour des raisons de transitions et de réponse aussi à la crise climatique.

La réalité est que nous payons aussi la facture des retards pris dans l'adaptation énergétique de nos bâtiments. Face à cette crise, je crois qu'il faut être rassemblés car toutes les collectivités sont durement touchées, cela dépasse les clivages. Il n'y a pas de place dans ce que nous vivons pour de vaines polémiques stériles. Aussi, il ne s'agit pas de dire que rien n'a été fait, mais la certitude c'est qu'en matière de transition énergétique, notre ville a accumulé des retards au regard des besoins

pour répondre à la crise climatique, qui, on le voit désormais, deviennent du jour au lendemain un problème financier majeur.

Vous le savez, nous avons engagé notre commune dans cette démarche de transition : décision que nous avions entérinée à l'unanimité lors du conseil municipal du 9 mai dernier, c'est l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche **Territoire Engagé Climat Air Energie** portée par l'ADEME. Notre ville sera accompagnée dans la labellisation Climat Air Energie pendant 4 ans.

Et puis, l'enjeu c'est aussi l'action en direction des habitants. Là aussi nous pouvons nous avons pris des décisions utiles : c'est le cas avec l'action Défi-Toit – il reste encore quelques places pour s'inscrire jusqu'au 13 novembre. 25 familles montivillonnes participeront à cette action et seront accompagnées dans le changement d'habitudes en faveur d'un mode de vie plus écoresponsable et plus économe. Nous sommes précurseurs puisque Montivilliers est la seule ville de Normandie à être retenue pour ce dispositif, les 4 autres sont des EPCI. Pour compléter la délibération que nous avions adoptée le 4 juillet dernier, je voudrais vous indiquer que depuis lors, notre collectivité a bénéficié de deux subventions en plus du financement de l'ADEME à hauteur de 66% : la C.U. versera 5000 euros et le Département de la Seine-Maritime, 4000 euros. Cette nouvelle forme d'accompagnement dans la durée répond aussi à notre volonté de concilier l'action pour le climat et l'action pour les fins de mois des habitants. Cela va permettre de créer des synergies entre les mesures mises en œuvre par la Ville et les initiatives prises par ses habitantes et habitants. Notre volonté est aussi de pouvoir faire rayonner les enseignements du Défi-Toit, de les partager pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux ressources et conseils et s'engager eux aussi dans une démarche de réduction de leur impact environnemental.

Ces actions sont importantes à terme, mais reste l'équation aujourd'hui et dans les mois à venir de la facture énergétique et de l'inflation. Car cela pourrait être pire malheureusement l'année prochaine.

En matière de fourniture d'électricité, le marché est en cours de renouvellement avec la Communauté urbaine et pour le moment, la perspective là moins sombre serait une augmentation de la facture... de 300 % au moins. Pour le moment, la facture d'électricité pour la Ville de Montivilliers c'est environ 300 000 €... Il faudrait pour l'année prochaine trouver 900 000 € de plus rien que pour faire face à cette

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

hausse de tarif... Je n'évoque même pas les hypothèses pessimistes qui évoque une multiplication par 10 des tarifs... Ceci est lié rappelons-le à un tarif dérégulé, sans lien avec les coûts de production.

C'est insoutenable. Et c'est la raison pour laquelle notre collègue Aurélien Lecacheur a présenté un vœu au Conseil communautaire qui l'a adopté à l'unanimité. Nos collectivités n'ont pas accès à un tarif régulé de l'énergie et ne sont pas protégés des hausses par le bouclier tarifaire qui a préservé les particuliers.

Or, on le voit bien quand les possibles évolutions annoncées relèvent de quelque chose de délirant, pour de nombreuses entreprises comme pour les collectivités. Les associations d'élus convergent dans ce sens, et cela dépasse les clivages politiques : la réponse doit être gouvernementale et porter sur la régulation.

Et j'ai donc demandé à Monsieur Lecacheur de présenter, au nom de la majorité, l'adoption du même vœu, pour que nos voix se joignent à celle du Conseil communautaire, comme de nombreuses autres communes, pour demander au Gouvernement cette action en faveur des collectivités car notre capacité à agir doit être préservée.

Ce vœu est déposé sur table. Il est de tradition de les examiner à la fin de notre réunion. Notre règlement intérieur prévoit, à son article 24, la possibilité de l'examiner dès lors que le Maire évoque une décision motivée. Je crois que le contexte financier que nous subissons est de nature à ce que nous puissions examiner ce vœu dès à présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/VOEU2/121

CONSEIL MUNICIPAL – VOEU – TARIFS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal – A ce jour, aucune collectivité locale ne peut plus bénéficier du TRV (tarif réglementé de vente) en ce qui concerne leurs achats de gaz et d'électricité. Ces collectivités locales s'approvisionnent donc en mettant en concurrence les offres de marché et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire sur l'énergie mis en place à l'automne 2021 pour les particuliers notamment.

Or, depuis le début de l'année et la guerre menée par la Russie en Ukraine, le marché européen de l'énergie « semble incontrôlable », les tarifs « explosent » dans des proportions qui ne sont pas supportables et qui risquent de mettre dans d'importantes difficultés les collectivités locales. C'est le cas de la Ville de Montivilliers et de son CCAS dans des proportions très difficilement surmontables sans action régulatrice du Gouvernement.

L'augmentation des coûts de l'énergie, ajoutée à l'inflation générale déjà forte, risque de fragiliser le service public municipal. Le Maire de Montivilliers et l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux sont pleinement mobilisés, avec sérieux et ambition, pour éviter un tel scénario.

Le Gouvernement a le devoir d'agir car les appels à la responsabilité des fournisseurs d'énergie faits par la Première ministre ne semblent malheureusement pas, à ce jour, avoir trouvé d'écho.

Aussi pour faire face à cette situation, nous formulons le vœu que l'Etat, au moins ponctuellement, puisse apporter une solution d'urgence pour permettre aux collectivités de passer dans les meilleures conditions cette période instable et complexe en ce qui concerne la passation des marchés de gaz et d'électricité.

Les élus communautaires « Le Havre Seine Métropole » réunis en séance plénière le jeudi 29 septembre 2022 ont adopté unanimement un vœu dans ce sens qu'ils ont adressé à Madame la Première ministre.

Depuis et par-delà les opinions politiques, des Maires de la Seine-Maritime comme de tout le pays tirent la sonnette d'alarme sur la gravité de la situation sous des formes diverses : rassemblements devant les Préfectures, appels sur les réseaux sociaux, banderoles déployées, tribunes...

Le 30 septembre, 8 associations d'élus, dont l'Association des Maires de France et l'Association des Petites Villes de France ainsi que l'Union Nationale des CCAS auxquelles Montivilliers adhère ont adressé également un courrier à Madame la Première ministre demandant la création **d'un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat d'électricité des collectivités ainsi qu'un mécanisme d'avance remboursable pour faire face ponctuellement et de permettre à terme aux collectivités qui le souhaite de revenir au TRV.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Le Conseil municipal de Montivilliers, réuni le 10 octobre 2022, s'associe à l'ensemble de ces démarches pour demander cette intervention d'urgence et régulatrice du Gouvernement et s'adresse à cette fin à Madame la Première ministre, copie à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, M. LECACHEUR d'avoir et présenté ce vœu et d'avoir apporté les commentaires sur le caractère national que nous vivons et sur le rôle des élus et au premier chef des élus de Montivilliers parce que le Conseil municipal de Montivilliers doit faire face.

M. Laurent GILLE – On s'associe à ce vœu, les collectivités territoriales sont en grande difficulté aujourd'hui pour monter leur budget. Pour les mois qui viennent, c'est très inquiétant. Lors du Conseil communautaire, tous les élus de 54 communes ont voté pour ce vœu présenté par Aurélien. Ce soir, nous ferons la même chose pour notre groupe tout au moins. Je pense que ce serait une bonne chose aussi qu'il y ait une unanimité par rapport à ce vœu.

Il est important que l'État mette des plans d'urgence, à la fois pour les collectivités territoriales, mais aussi pour les particuliers, car la crise est pour tout le monde, et touche un certain nombre de gens, ceux qui travaillent, ceux qui ont des habitations, du chauffage, l'électricité. La facture est lourde. Pour beaucoup, c'est plus qu'un gros souci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. GILLE. Y a-t-il d'autres prises de parole pour le vœu ? Je vous propose de passer au vote en vous demandant, pour celles et ceux présents ici au Conseil municipal, vous êtes porteurs de pouvoir pour un certain nombre, de me dire qui est d'avis de s'abstenir sur ce vœu. Qui souhaite s'opposer à ce vœu. Je prends acte de l'unanimité du Conseil municipal de la ville de Montivilliers, de l'adoption à l'unanimité de ce vœu qui sera évidemment adressé dès demain matin sous couvert de Madame la Directrice générale des services, à Madame la Première Ministre, évidemment à M. le Préfet comme cela a été indiqué.

Mes chers collègues, il nous faut reprendre le cours de notre Conseil municipal, parce que c'est aussi ça la vie démocratique, c'est important, mais je crois que nous avons ouvert ce Conseil municipal sous l'auspice de la sobriété des dépenses qui vont nous animer dans les semaines et les mois à venir. Je crois qu'il était important de mettre la focale sur un sujet particulièrement urgent. Vous l'avez entendu, on a une colère un peu contenue quand même dans nos propos, mais nous en appelons au Gouvernement pour réagir et ne pas nous laisser seuls.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/122

CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ARTICLE L.2122-22 — AUTORISATION

M. Le Maire. – L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être en charge, en tout ou partie et pour la durée du mandat de délégations.

Ces délégations sont exercées sous la forme de « <u>DECISIONS</u> » et sont exclusives, ce qui signifie que dès lors que le Conseil Municipal les a accordées, il ne peut plus délibérer sur le sujet concerné. Cette délibération doit obligatoirement comporter des bornes qui en limitent le champ.

Suite à la publication de la loi 3DS qui a modifié l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, il convient d'intégrer les dernières modifications législatives. L'objectif de cette délibération, prise par la plupart des villes est, en dehors de la volonté d'alléger les ordres du jour des Conseils Municipaux des questions mineures, <u>de rendre notre collectivité plus réactive</u> aux évènements qui ne sont pas toujours prévisibles (urbanisme, marchés financiers, procédures au tribunal, etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L 1413-1 ; L 2122-17 ; L 2122-18 ; L 2122-19 ; L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération n°2020.05/46 du 26 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT

- Que, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations ;
- Que, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de tout projet de délégation de services publics ou contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce ;

VU le rapport de M. le Maire;

Après en avoir délibéré,

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

DÉCIDE

- **D'abroger** la délibération n°2020.05/46 du 26 mai 2020
- **De procéder** à la délégation des dispositions suivantes, prévues par l'article L 2122-22, étant précisé que le Conseil Municipal peut, à tout instant mettre fin à cette délégation.
 - 1) Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 2) Procéder, dans la limite de la recette d'emprunt décidée lors du vote des décisions budgétaires, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au –a- de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du -c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les taux des emprunts à taux fixe ne devront pas excéder 5 % et la marge sur taux indexés ne devra pas excéder 1,50%.
 - 3) Prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris sans incidence financière), lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures formalisées publiées au journal officiel de l'Union Européenne dès leur entrée en vigueur en France.
 - 4) Décider de la conclusion et de la révision, y compris la résiliation, du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 5) Passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 6) Créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 8) Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 9) Décider **l'aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 4.600 €.
 - 10) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le **montant des offres** de la commune à notifier **aux expropriés** et de répondre à leurs demandes.
 - 12) Décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement.
 - 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 14) Exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur les zones d'intervention foncière définies au Plan Local d'Urbanisme, dans la limite de 1 000 000 €.

- 15) Intenter au nom de la commune toutes **actions en justice**, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières, ...),
- Défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières, ...)
- Former tous recours (opposition, appel, pourvoi en cassation, ...) et de défendre les intérêts de la commune contre tous recours formés contre les décisions des juridictions du 1^{er} degré et du second degré;
- Représenter la commune lors des instances de conciliation et d'intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- Déposer plainte au nom de la ville auprès du Procureur de la République ;
- Constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :
 - Vols et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux ;
 - Atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal ;
 - Démolition ou réparation des édifices menaçant ruine.
- Se désister de toute instance devant toute juridiction.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités.

- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500.000 €.
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local Etablissement Public Foncier de Normandie par exemple à MONTIVILLIERS.
- 18) De procéder au **dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme** relative à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable ou de permis de démolir.
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800.000 €.
- 21) Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- 22) D'exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser au nom de la commune le **renouvellement de l'adhésion** aux associations dont elle est membre.
- 25) De demander aux organismes et collectivités financeurs, **l'attribution de subventions** pour les projets ayant fait l'objet de prévisions budgétaires.
- 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret.
- 27) D'autoriser les **mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- ➤ En cas d'absence ou de tout autre empêchement du Maire dans les conditions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les attributions déléguées susmentionnées sont exercées par un adjoint dans l'ordre de nominations et, à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ;
- Les actes liés aux décisions prises en application des pouvoirs délégués au Maire par la présente délibération peuvent être signés par les agents communaux ayant reçu délégation de signature tels que cités à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales (Directeur général des services, directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de services);

Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal, qui suit, de l'usage de sa délégation. Les décisions prises à ce titre sont de plus annexées au procès-verbal de la séance concernée.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais vous inviter éventuellement à vous exprimer. Mme LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – Nous ne sommes pas du tout d'accord parce que je pense qu'on est en démocratie et non en dictature, je ne sais pas. Il n'y aura, pour ainsi dire, plus rien à discuter au Conseil municipal, tout sera imposé, tout sera déjà calculé et mis en application avant que ce soit présenté au Conseil. Je trouve que ce n'est pas du tout de la démocratie. Je vais prendre un exemple. Mettons pour la question numéro 10, régler les frais d'honoraires des avocats, comme ça on ne saura pas s'il y a un procès à venir ou s'il y en a en cours. Notre groupe votera contre.

Nous voulons vous dire également que lors des commissions, d'abord elles sont vraiment de plus en plus restreintes. Lorsque l'opposition pose une question et lève la main, on l'ignore complètement.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – J'ai toujours pensé qu'un Conseil municipal, c'était extrêmement sérieux, je le maintiens. Je pense qu'on peut peut-être faire preuve d'un peu plus de nuance lorsque les mots « dictature » sont employés, Madame. Je pense qu'il y a quand même des évènements dans le monde qui tendent à penser que ce mot n'est pas un vain mot, qu'il a un sens. Je vous le laisse, mais bien volontiers dans votre bouche. Juste un exemple, Madame, vous avez cité l'article 10, c'est déjà le cas, et ce, depuis de nombreuses années, ce n'est qu'un copier-coller. J'imagine que vous avez regardé la délibération adoptée dans la foulée de l'élection municipale qui était aussi un copier-coller de ce qui se faisait dans le précédent mandat. Si le point numéro 10, c'est une forme de dictature, ça l'était lorsque vous étiez adjointe au Maire, c'est exactement le même, ce sont les mêmes.

Les modifications, ce sont les articles 26 et 27. Tous les autres sont exactement les mêmes prérogatives qui ont été prises par mon prédécesseur. Je pense que lorsqu'on prend la parole au Conseil municipal, on travaille, on regarde, je pense que vous avez dû regarder ce qui a été voté en 2014, en juin ou juillet 2020 au Conseil municipal, en juillet 2020 pour ce qui est des délégations. Je vous réitère ma remarque quant à l'article 10 que vous avez visé.

Ensuite, la transparence est de mise, tout est transparent, puisque vous avez une copie. À chaque Conseil municipal, vous avez tout. Vous pouvez questionner à tout instant. En général, les décisions qui sont prises sont la continuité des décisions que nous prenons au Conseil municipal. Nous avons bien entendu l'envie de continuer de débattre. À votre niveau, vous êtes Conseillère municipale, vous pouvez aussi questionner la Sénatrice qui est la plus proche d'ici et lui demander si elle a fait ça dans un esprit de dictature.

Lorsque nous devons agir pour réguler les marchés, lorsque nous devons agir vite, notre Conseil municipal se réunira le 21 novembre, s'il faut agir notamment sur des tarifs, je crois que c'est quand même la possibilité pour le Maire d'agir notamment sur les tarifs, puisqu'on parlait de marchés à l'instant. J'ai entendu votre propos, je vous le laisse volontiers. Sur la question, vous irez vérifier les délibérations que vous aviez adoptées lorsque vous étiez élue majoritaire, que nous avions adoptées en début de mandat.

Vous m'avez interrogé sur les commissions. Là, je suis un peu surpris parce que vous étiez présente, Madame, à la commission vie culturelle. Nous avons eu un débat, je ne comprends pas ce que vous dites au Conseil municipal et ce que vous avez pu dire en commission. M. SAJOUS.

M. Nicolas SAJOUS — Nous étions à la même commission, Mme LANGLOIS, j'ai vraiment eu l'impression qu'il y avait de la transparence. Un tiers de la commission a été consacré à la présentation des délibérations et deux tiers à un temps d'échange où nous vous avons donné un grand nombre d'informations très précises sur les projets en cours, que ce soit des projets qui relèvent du patrimoine ou de la vie culturelle, où vous avez pu poser des questions, on y a répondu, en plus assez cordialement. Donc je ne comprends pas très bien non plus.

Mme Nicole LANGLOIS – Concernant la commission, je n'ai rien à dire, j'ai eu toutes les explications voulues. Mais il y a une commission où Mme LAMBERT était présente sur le micro, elle a levé la main, elle attend encore qu'on puisse poser la question de ce qu'elle voulait.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je considère qu'en Conseil municipal, c'est sérieux. Si Mme LAMBERT veut s'exprimer...

Mme Nicole LANGLOIS - Mais c'est sérieux.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, mais vous étiez à une commission, vous avez pu apprécier la qualité des échanges. Je vais laisser Mme LAMBERT s'exprimer. Il y a une commission, par exemple, je cite la vie associative, M. CORNETTE a attendu, on a fait la commission sans membres de l'opposition, il n'y avait personne, c'est un constat. Ce n'est pas grave, on a déroulé, et ça a permis de faire le point. Mais je vais laisser Mme LAMBERT qui visiblement aurait mal vécu. Je lui laisse la parole, elle a le droit de s'exprimer, allez-y.

Mme Virginie LAMBERT – Non, ce n'est pas que je l'ai mal vécu. Mais effectivement, quand j'ai reçu le compte rendu, je me suis vue absente alors que j'étais en visioconférence. J'ai demandé deux fois en levant la main sur les trois petits boutons. Effectivement, on peut avoir des problèmes informatiques. C'était à la commission culture.

M. Nicolas SAJOUS – Nous étions à la même, comme plusieurs ici. À plusieurs reprises, Mme LANGLOIS en est témoin, que ce soit après chaque délibération pour demander un avis ou à la fin. On a bien redemandé s'il y avait des questions, je crois avoir entendu certains de nos collègues dire qu'il n'y en avait pas. Après, vous avez peut-être été victime d'un souci technique, je n'en sais rien, mais n'y voyez aucune... Et puis je ne sais pas, vous pouvez joindre Mme LANGLOIS peut-être en lui disant que vous avez une question si vraiment il y a un souci technique, ce que vous faites généralement. Donc je ne comprends pas et j'en suis désolé, croyez-le. Mais je n'ai pas eu vent d'autres soucis techniques. J'en suis désolé.

Mme Virginie LAMBERT – Non, mais ce sera juste si pouvez rectifier que j'étais bien présente.

M. Nicolas SAJOUS - Ce sera fait.

Mme Virginie LAMBERT – Effectivement, vous n'avez peut-être pas entendu, j'ai essayé de solliciter deux fois la parole. Je peux vous refaire la commission, il n'y a aucun souci là-dessus. Effectivement, les échanges étaient plutôt cordiaux, ce n'est pas la question. Mais on a un outil informatique, ce serait quand même bien qu'effectivement, il puisse être un peu plus efficace.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Écoutez, je peux comprendre que lorsqu'il y a un Conseil municipal, qu'il faut prendre une parole publique, on puisse s'arrêter à ça. J'ai pris la parole en préambule en disant que la situation était grave. Je crois que nous avons une situation dans laquelle nous apprécions les échanges, la preuve. Je suis très surpris, mais ce n'est pas grave.

Par contre, j'insiste vraiment, Mme LANGLOIS, le mot « dictateur », ça ne passe pas. Je vais juste vous dire une chose, Madame, vous allez rentrer chez vous, vous allez regarder la délibération d'avril 2014 dans laquelle vous verrez l'article que vous avez mentionné, il y figure in extenso dans ce qui a été adopté. Sauf à considérer que vous étiez complice d'une dictature de 2014 à 2020, mais je trouve qu'ici c'est sérieux, on dit des choses sérieusement parce ce n'est pas du tout l'esprit de législateurs.

Ou alors on se dit que les législateurs, ce sont des fossoyeurs de démocratie, je n'y crois pas, je crois beaucoup au pouvoir parlementaire, je crois au travail parlementaire, je crois même à la double chambre, notamment au travail des sénateurs qui font un travail législatif. Je vais vous recéder la parole, puisque vous la redemandez. Mais je pense que c'est important que quand on prend la parole, on ne dise pas n'importe quoi, si je puis me permettre, Mme LANGLOIS, parce que sur cet article 10, il était bien mentionné depuis des années. D'ailleurs, je veux bien qu'on retrouve la trace, mais je pense que ça doit faire des années qu'on fonctionne ainsi. Mme LANGLOIS.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Mme Nicole LANGLOIS – J'aimerais maintenant savoir qu'est-ce que les mandats spéciaux, s'il vous plait ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – M. LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Je voulais juste apporter une précision parce que le débat sur cette question me semble très largement déborder le cadre de la question. Que l'on soit bien clair, les délégations au Maire, je suis élu depuis 2008, j'en ai toujours vu. Mme LANGLOIS, je pense que vous en avez vu aussi. C'est-à-dire qu'à chaque début de Conseil, on a une série de délégations de compétences accordées au Maire. Et on a toute une liste précise des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation de compétences.

À chaque Conseil municipal, on connait précisément les actes faits par le Maire et ils sont communiqués en toute transparence au Conseil municipal. Je crois que ça n'est jamais arrivé depuis deux ans, je crois qu'aucun élu n'est intervenu sur la délibération sur les délégations de compétences. J'imagine que ça ne soulève ni de question ni de problématique particulière. En tout cas, c'est quelque chose qui est totalement transparent, qui est communiqué de Conseil en Conseil. Les décisions du mois sont récapitulées dans une délibération en début de conseil dans lequel on a le détail précis.

Et puis si vous voulez encore plus de détail, vous posez des questions par rapport aux décisions. Vous posez les questions aux services compétents qui vous répondront en toute transparence comme on le fait depuis le début du mandat et sans aucun problème, comme je crois que ça se fait depuis la nuit des temps. Parce qu'heureusement qu'on n'est pas obligé de passer tous les actes de la vie montivillonne en Conseil municipal sinon ce serait quand même assez lourd. Regardez la délibération d'après, il n'y a pas loin d'une trentaine de décisions du Maire. Heureusement qu'on n'est pas obligé de les voter une par une, d'autant que ce sont des choses de la vie courante.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. LECACHEUR. Les mandats spéciaux, c'est éventuellement s'il fallait pour un agent ou un élu de se rendre quelque part. Je ne sais pas, c'est très rare, la dernière fois, c'était sur un hébergement. Et en général, c'est sur le forfait, on a pris le choix du forfait. En plus, c'est extrêmement transparent. Pour le coup, je ne vais pas vous ressortir ce qui n'était peut-être pas transparent dans le précédent mandat. Je n'ai pas envie de rentrer dans le détail. Mais si vous m'y forcez, je peux sortir des factures qui, elles, n'ont jamais été mises à la connaissance des élus municipaux. Alors que depuis que je suis Maire, je mets tout à la connaissance. Par contre, s'il le faut, je vous montrerai, Madame, quelques factures dont j'ai eu connaissance depuis que j'ai pris les rênes de cette ville.

J'aimerais vous dire aussi, puisque je vous connais, Mme LANGLOIS, vous êtes élue, que vous ferez ce travail en regardant la délibération numéro 4 du 14 avril 2014. Vous irez dans les archives voir sur le site de la ville, parce que je crois que nous les avons mis en ligne, la décision numéro 4 du 14 avril 2014. Vous relirez, vous pointerez, je suis certain que vous me passerez un coup de fil, voire vous m'enverrez un mail. Disons que votre propos, à mon avis, peut-être dépassait ce qu'il aurait peut-être fallu dire. En tout cas, c'est mon point de vue.

Il y a encore une demande de prise de parole, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – M. le Maire, pour cette question-là, tout à l'heure vous avez globalement parlé de l'opposition, ma collègue et moi nous ne sommes pas à la commission associations, c'est peut-être dommage parce qu'on aurait sûrement des questions à vous poser. Ceci dit, on n'a pas été témoins du déroulement de ce qui s'est passé dans cette commission. Mais c'est vrai que quelquefois pour

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

d'autres commissions, indépendamment des délibérations examinées dans des sujets bien précis, on a quelquefois du mal à nous répondre sur nos questions diverses. Je pense en particulier à la commission urbanisme.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je prends note. En tout cas, vous avez bien vu qu'on avait largement dépassé l'ordre du jour. On a eu des échanges quand même, M. GILLE.

M. Laurent GILLE – Ce qui m'a surpris plusieurs fois – et encore la semaine dernière – c'est que par rapport à des questions importantes d'urbanisme, l'adjoint à l'urbanisme n'est pas là. Ce sont des choses qui me choquent. Pour pouvoir poser nos questions diverses, heureusement que vous êtes là, M. le Maire, parce que sinon on n'aurait pas forcément les précisions ou des informations à donner à la population.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il était connecté, comme d'autres, sur d'autres commissions. En tout cas, le Maire suit ces dossiers. Je voulais revenir sur une délibération qui est quand même le fruit d'un travail parlementaire, notamment de nos Sénateurs. Je ne voudrais pas qu'on s'éloigne. J'ai besoin de ne pas oublier de vous faire voter. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ? De voter contre ? Le groupe d'opposition Énergies renouvelées, contre. Le reste du Conseil municipal vote cette délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 29

Contre: 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



B – INFORMATION

2022.10/INFO6/123

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES — COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

 Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

M. Jérôme DUBOST, Maire – Justement nous sommes dans le cœur de l'actualité, en tout cas des débats. Vous avez, mes chers collègues, toute une série de décisions qui ont été évidemment soumises à ma signature, mais avant qu'elles n'arrivent à ma signature, elles sont travaillées par les services, je tiens à le dire. Je les en remercie parce que c'est un gros travail pour suivre la gestion pour bien gérer cette commune. J'aimerais vous demander s'il y a des observations sur ces décisions que vous avez forcément lues ? Non ? Merci. C'est un dont acte, je prends acte de cette information, c'est une communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE		
DE202207I_2AGP	ATTRACTIVITE GRANDS PROJETS - Dépôt du permis d'aménager valant permis de construire pour l'aménagement du parc jardin de la sente des rivières		
DE2207I_1TE	TRANSITION ECOLOGIQUE – Convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Planète mares : ilots de biodiversité » du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie		
DE2207I_2TE	TRANSITION ECOLOGIQUE – Convention de prêt à titre gracieux d'une borne sonore Chants de batraciens du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin		
DE2210I_1SP	SPORTS – Fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage du stade Claude DUPONT		
DE2210I_2SP	SPORTS – Fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage du stade Louis SIMON		
DE2210I_3SP	SPORTS – Fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage du gymnase Christian Gand		
DE2210I_1M	MARCHES PUBLICS – Contrat de location d'un véhicule frigorifique pour le service de restauration municipale		
DE2210I_2M	MARCHES PUBLICS – Contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un parc jardin sente des Rivières – Modification n°1		

MARCHES PUBLICS – Accords-cadres à bons de commande d'acquisitions de matériels informatiques et licences informatiques		
MARCHES PUBLICS – Travaux de réfection des sanitaires écoles Jules Ferry et Victor Hugo – lot n°1 « Gros œuvre, carrelage et Faïence » – Modification n°2		
MARCHES PUBLICS – Travaux de réfection des sanitaires école Jules Ferry – Lot n°4 « Menuiserie intérieure » - Modification n°2		
MARCHES PUBLICS – Accord-cadre à bons de commande d'acquisition de balais pour la balayeuse et brosses de désherbage		
MARCHES PUBLICS – Accord-cadre à bons de commande de missions c coordination en matière de sécurité et de protection de la santé		
MARCHES PUBLICS – Marché de vidéo protection urbaine		
MARCHES PUBLICS – Accords-cadres de location de matériels son, audiovisuel, éclairage et structures scéniques		
FINANCES – Sollicitation Fonds de concours de soutien à l'investissement des communes auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole		
FINANCES – Utilisation des dépenses imprévues pour reversement taxe foncière Kiabi à la commune d'Harfleur		
FINANCES – Modification de la régie de recettes droits d'occupation du domaine public		
FINANCES – Emprunt 2021 Budget annexe Eco-quartier		
FINANCES – Emprunt 2021 budget principal		
FINANCES – Régie de recettes service enfance jeunesse – Extension aux encaissements des recettes liées à la vente des repas scolaire		
SERVICES TECHNIQUES – Maintenance des systèmes de cloches et de paratonnerres de la ville de Montivilliers		

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française



Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le ID : 076-217604479-20220706-DE22071_2AGP-AU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2207I_2AGP

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales;
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 relative à l'adoption du programme d'opération pour la création d'un parc jardin à la sente des rivières;
- L'article R 421-20 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT:

- Que la municipalité souhaite mettre en valeur la Lézarde et concevoir un lieu de vie et de promenade en créant un espace public d'une superficie d'environ 27 000 m²;
- Que le périmètre foncier du projet de parc jardin est situé en site patrimonial remarquable ;
- Que l'aménagement de ce parc jardin doit faire l'objet d'un permis d'aménager valant permis de construire.

DÉCIDE:

De procéder au dépôt du permis d'aménager valant permis de construire pour l'aménagement du parc jardin de la sente des rivières.

Sans incidence budgétaire

Fait à Montivilliers, Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost Date : 11/07/2022 Qualté : Mairie

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 076-217604479-20220623-DE2207L_1TE-AR

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION Nº DE22071_1TE

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

νu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN) pour l'année 2022;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire;

CONSIDÉRANT :

- L'engagement de la Ville de Montivilliers dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, visant à mieux connaître et mieux faire connaître la biodiversité du territoire;
- La thématique « territoire durable » des Journées Européennes du Patrimoine 2022 et le souhait de la Ville de présenter une exposition sur cette thématique au Réfectoire de l'Abbaye;
- L'exposition « Planète mare : ilots de biodiversité » réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie autour des photos de François Nimal, et mettant en valeur les mares et leurs habitants, marqueurs du patrimoine paysager et naturel normand.

DÉCIDE:

- De signer une convention de prêt de l'exposition « Planète mare : ilots de biodiversité » avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN), du 8 au 28 septembre 2022;
- D'établir cette convention à titre gratuit au regard de la Convention de partenariat liée entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le CEN Normandie :
- -De souscrire une assurance clou à clou pour vol, dégradation, rayures ou chocs pendant le montage, la durée de l'exposition, le démontage et le transport.

Sans incidence budgétaire

Fait à Montivilliers

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

gné par: Jérômy Dubout

BOST

B

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Publié le

Envoyé en préfecture le 02/09/2022 Reçu en préfecture le 02/09/2022

ID: 076-217604479-20220831-DE22071_2TE-CC

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION Nº DE22071_2TE

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

νu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- L'engagement de la Ville de Montivilliers dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, visant à mieux connaître et mieux faire connaître la biodiversité du territoire;
- L'organisation de l'exposition « Planète mare : ilots de biodiversité » réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie autour des photos de François Nimal, et mettant en valeur les mares et leurs habitants, marqueurs du patrimoine paysager et naturel normand, au Réfectoire de l'Abbaye en septembre 2022;
- La borne sonore issue de l'exposition « La rainette ... un baromètre ?! » créée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin, permettant de créer une ambiance sonore rappelant les mares et leur environnement.

DÉCIDE :

- -De signer une convention de prêt de la borne sonore issue de l'exposition « La rainette ... un baromètre ?! » avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin, du 31 août au 28 septembre 2022;
- D'établir exceptionnellement cette convention à titre gratuit ;
- De souscrire une assurance clou à clou pour vol, dégradation, rayures ou chocs pendant le montage, la durée de l'exposition, le démontage et le transport.

Sans incidence budgétaire

Fait à Montivilliers Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST



Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affliché le

ID : 076-217604479-20220913-DE2210L_1SP-AU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_1SP

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
- La note d'information;

CONSIDÉRANT:

- Le souhait de la ville de solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole CULHSM concernant les travaux de remplacement de l'éclairage du stade Claude Dupont;
- Que le comité d'examen des demandes de la CULHSM se réunira le 9 novembre 2022 et statuera sur un accord ou non de ladite subvention en fonction des critères d'éligibilité établis par la CULHSM. La convention de versement de ladite subvention sera établie à hauteur de 12 % du coût total du projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous;

BUDGET H.T.					
Dépenses		Recettes			
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Montant		
Remplacement de l'éclairage du stade Claude Dupont	49 890,00 €	Ville de Montivilliers	28 936,20 €		
		FDC CU équipements sportifs (12% du montant HT éligible)	5 986,80 €		
			DETR	0€	
		DSIL (30 %)	14 967 €		
		TOTAL	49 890,00 €		



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID: 076-217604479-20220913-DE2210L_18P-AU

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CULHSM.

Imputation budgétaire Exercice 2022 Budget principal Sous fonction et rubriques : 6574 Nature et intitulé : 025 Montant de la dépense : 5 986,80 €

> Fait à Montivilliers, Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française



Envoyé en préfecture le 15/09/2022 Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID: 076-217604479-20220913-DE2210L28P-AU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_2SP

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
- La note d'information;

CONSIDÉRANT:

- -Le souhait de la ville de solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole CULHSM concernant les travaux de remplacement de l'éclairage du stade Louis Simon;
- Que le comité d'examen des demandes de la CULHSM se réunira le 9 novembre 2022 et statuera sur un accord ou non de ladite subvention en fonction des critères d'éligibilité établis par la CULHSM. La convention de versement de ladite subvention sera établie à hauteur de 12 % du coût total du projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous;

BUDGET H.T.					
Dépenses		Recettes			
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Montant		
Remplacement de l'éclairage du stade Louis Simon	43 193,00 €	Ville de Montivilliers	38 009,84 €		
		FDC CU équipements sportifs (12% du montant HT éligible)	5 183.16 €		
		DETR	0 €		
		DSIL	0€		
		TOTAL	43 193,00 €		



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affliché le

ID: 076-217604479-20220913-DE2210I_2SP-AU

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CULHSM.

Imputation budgétaire
Exercice 2022
Budget principal
Sous fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : 025
Montant de la dépense : 5 183,16 €

Fait à Montivilliers, Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française



Envoyé en préfecture le 15/09/2022 Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 576-217604479-20220913-DE2210L38P-AU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_3SP

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
- La note d'information;

CONSIDÉRANT:

- -Le souhait de la ville de solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole CULHSM concernant les travaux de remplacement de l'éclairage du gymnase Christian Gand;
- -Que le comité d'examen des demandes de la CULHSM se réunira le 9 novembre 2022 et statuera sur un accord ou non de ladite subvention en fonction des critères d'éligibilité établis par la CULHSM. La convention de versement de ladite subvention sera établie à hauteur de 12 % du coût total du projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous;

BUDGET H.T.					
Dépenses		Recettes			
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Montant		
Remplacement de l'éclairage du gymnase Christian Gand	30 000,00 €	Ville de Montivilliers	17 400,00 €		
		FDC CU équipements sportifs (12% du montant HT éligible)	3 600,00 €		
		DETR	9 000.00 €		
		DSIL	0€		
		TOTAL	30 000.00€		



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022 Reçu en préfecture le 15/09/2022

ID: 076-217604479-20220913-DE2210L38P-AU

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CULHSM.

Imputation budgétaire Exercice 2022 **Budget principal** Sous fonction et rubriques : 6574 Nature et intitulé : 025 Montant de la dépense : 3 600,00 €

> Fait à Montivilliers, Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché l

ID: 076-217604479-20220630-DE2210I_1M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_1M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT:

- La nécessité de louer un véhicule frigorifique pour la livraison des repas du service de restauration scolaire ;
- La mise en concurrence organisée 06 mai 2022 ;

DECIDE:

De signer un contrat de location pour un véhicule frigorifique avec hayon d'une durée ferme de 60 mois, à compter du 06 janvier 2023, avec la société :

PETIT FORESTIER LOCATION - 11 route de Tremblay – 93420 VILLEPINTE (agence du Havre : 8 rue des Artisans – ZA de Coupeauville – 76133 EPOUVILLE),

Le montant de cette location s'élève annuellement à 16.444,80 euros TTC (montant mensuel de 1.370,40 euros TTC).

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette location.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Imputation budgétaire Exercices 2023 et suivants - Budget Principal Compte 6135 : locations mobilières

Sous fonction et rubrique 251 : Hébergement et Restauration scolaire

Le Maire, Jérôme DUBOST

Date: 06/07/2022 Qualité: Maire

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID: 076-217604479-20220719-DE2210I_2M-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- l'article R.2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT:

- Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un parc jardin, sente des Rivières signé avec la société ATELIER CEPAGE (18 rue Jean-Marie Poulmarch, BP 21 – 94230 IVRY SUR SEINE);
- La nécessité d'assurer la continuité de la mission par le même prestataire,
- La nécessité de prendre en compte des modifications non prévues au marché initial.

DÉCIDE :

- De signer une modification n° 1 avec L'ATELIER CEPAGE concernant les prestations suivantes :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



1^{er} point :

La tranche optionnelle 4 était initialement prévue pour la réalisation de l'étude d'impact et la réalisation d'une étude faune flore. Par ordre de service n° 3 du 29 mars 2022, cette tranche optionnelle a fait l'objet d'un affermissement, pour un montant de 12.900 € HT, soit 15.480 € TTC.

Suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, le maître d'œuvre ne devra pas réaliser l'étude d'impact environnementale tandis que l'étude faune flore est en cours de réalisation.

De ce fait, cela représente une moins-value de 7 400,00 € HT, soit 8 880,00 € TTC.

2^{ème} point :

Initialement, il n'était pas prévu d'accorder le suivi du chantier à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Celle-ci devant uniquement assurer la réalisation des études d'exécution qui ont pour but de permettre la réalisation des ouvrages (plan, calculs, note technique...).

Au regard des aménagements envisagés, il est proposé d'accorder au maître d'œuvre la totalité des missions de suivi de chantier :

- DET (Direction de l'Exécution des Travaux)
- OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination),
- AOR (Assistance pour les Opération des Réception des Ouvrages)

Et de remplacer la mission d'étude d'Exécution (EXE) qui sera quant à elle confiée aux entreprises de travaux, par la mission VISA, ce qui revient à s'assurer que les études d'exécution rendues par les entreprises de travaux soient conformes aux aménagements projetés.

Soit, pour la tranche ferme, la décomposition suivante :

DET 34 919,50 € HT	41 903,40 € TTC
OPC 4 081,50 € HT	4 897,80 € TTC
AOR 4 086,49 € HT	4 903,79 € TTC
EXE 5 520,51 € HT	6 624,61 € TTC
VISA997.70 € HT	1 197.24 € TTC

Soit au total, une plus-value de 38 564,68€ HT, soit 46 277,62€ TTC.

Soit pour l'ensemble du marché, une plus-value de 31 164,68 € HT, soit 37 397,62 € TTC.

Aujourd'hui, le montant global de la mission affermie s'élève à 102 980,47 € HT. Ce montant passe à 134 145,15€ HT, soit 160 974,18 € TTC.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Imputation budgétaire Exercice 2022 – Budget Principal Compte 2031 – Frais d'études Fonction 823 – Espaces verts urbains Opération 10012 – Terrain Ternon – Sente des Rivières

> Fait à Montivilliers, Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubos Date : 20/07/2022

Qualité : Maire

République Française

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

ID : 076-217604479-20220729-DE2210I_3M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'acquérir des matériels informatiques et des licences informatiques pour les services municipaux de la Ville ;
- La consultation publique organisée le 10 mai 2022

DECIDE:

De signer des accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires pour l'acquisition de matériels informatiques (lot n°1) et de licences informatiques reconditionnées (lot n°2), avec les sociétés suivantes :

Lot n°1: matériels informatiques:

Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION : Technopôle Château Gombert - BP 100 - 13013 MARSEILLE

Société KOESIO Corporate: 56 Rue Paul Claudel - 87000 LIMOGES

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Société MAKESOFT: 2 Chemin de Barateau - 33450 SAINT LOUBES

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 83.000 euros HT et sera identique durant la période de reconduction.

Lot n°2 : Licences informatiques reconditionnées :

TALLEN SI: ZA du Polen – Route de Montville – 76170 ESLETTES

Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION: Technopôle Château
Gombert - BP 100 - 13013 MARSEILLE

Société KOESIO Corporate : 56 Rue Paul Claudel – 87000 LIMOGES

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 7.000 euros HT et sera identique durant la période de reconduction.

Les accords-cadres sont signés pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement pour une seconde période d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder 2 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces acquisitions.

Imputations budgétaires Exercices 2022 et suivants - Budget Principal

Compte 2183 : toutes fonctions selon les besoins (Matériel de bureau et matériel informatique)

Compte 2051 : toutes fonctions selon les besoins (Logiciels/licences – concessions et droits similaires)

Compte 60632 : toutes fonctions selon les besoins (Fourniture de petits équipements)

Le Maire, Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost

Date: 04/08/2022 Qualité: Maire ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 076-217604479-20220804-DE2210I_4M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DÉCISION N° DE2210I_4M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT:

- Le marché de travaux de réfection des sanitaires des écoles J. Ferry et V. Hugo à Montivilliers, lot n° 1 « gros œuvre, carrelage et faïence », signé avec l'entreprise PH SERVICES (20/22 rue Raoul Dufy 76290 MONTIVILLIERS) ;
- La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché.

DÉCIDE :

- De signer une modification n° 2 avec l'entreprise PH SERVICES concernant les prestations suivantes :

Ecole Victor Hugo - sanitaires côté garçons :

- Dépose de la dalle existante,
- o Reprise de la fondation,
- o Fourniture et mise en œuvre d'une dalle armée,

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

o Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage en lieu et place de la chape

 Fourniture et mise en œuvre d'un tuyau PVC pour la réalisation et le raccordement du réseau des eaux usées

Cette modification représente une plus-value de 6 319 € soit 7 582.80 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 26 776.00 € HT soit 32 131.20 € TTC, passé à 55 625.00 € HT soit 66 750 € TTC suite à l'affermissement de la tranche optionnelle, puis modifié par un précédent avenant n° 1 à 61 360.00 € HT soit 73 632 € TTC, passe aujourd'hui à **67 679.00 € HT, soit 81 214.80 € TTC.**

Imputation budgétaire Exercice 2022 – Budget Principal Sous-fonction et rubriques : 212

Nature et intitulé : 2135 (aménagement des constructions)

Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost

Date: 05/08/2022 Qualité: Maire

République Française

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022 SLOW

Affiché le

ID: 076-217604479-20220804-DE2210I_5M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_5M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT:

- Le marché de travaux de réfection des sanitaires des écoles J. Ferry et V. Hugo à Montivilliers, lot n° 4 « menuiserie intérieure », signé avec l'entreprise AMBP (11 Espace ACTIVA - 373 rue Eugène Freyssinet - 76290 ST MARTIN DU MANOIR);
- La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché.

DÉCIDE :

- De signer une modification n° 2 avec l'entreprise AMBP concernant les prestations suivantes:
 - Ecole Jules Ferry sanitaires bloc Est:
 - Suppression de la structure et des parements abimés,

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

 Fourniture et pose d'un doublage isolé sur les murs extérieurs des sanitaires ainsi que sur les murs intérieurs entre les sanitaires Garçons et Filles

Cette modification représente une plus-value de 5.539,60 € soit 6.647,52 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 13 788.00 € HT soit 16 545.60 € TTC, passé à 24 754.50 HT – 29 705.40 € TTC suite à l'affermissement de la tranche optionnelle, puis modifié par un précédent avenant n° 1 à 26 839.50 € HT – 32 207.40 € TTC, passe aujourd'hui à **34 464.10 € HT, soit 41 356.92 € TTC.**

Imputation budgétaire Exercice 2022 – Budget Principal Sous-fonction et rubriques : 212

Nature et intitulé: 2135 (aménagement des constructions)

Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost Date : 05/08/2022 Qualité (Maire

République Française

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 076-217604479-20220908-DE2210I_6M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_6M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'acquérir des balais pour balayeuse et des brosses de désherbage pour les services municipaux de la Ville ;
- La consultation publique organisée le 1er juillet 2022

DECIDE:

De signer un accord-cadre à bons de commande avec la Brosserie Lecler Noël - ZI rue des Potiers – 76440 FORGES LES EAUX.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- Maximum annuel HT: 20 000 euros

L'accord-cadre prendra effet à partir de sa date de notification et ce pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord cadre.

Imputation budgétaire Exercices 2022 et suivants - Budget Principal Compte: 61558 (entretien autres biens mobiliers)

Fonction: 822 Voirie communale et routes

Le Maire, Jérôme DUBOST

Date: 09/09/2022 Qualité : Maire

République Française

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 076-217604479-20220908-DE2210I_7M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_7M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT:

- La nécessité de réaliser des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à Montivilliers, pour toutes opérations de catégorie 1, 2 et 3;
- La consultation publique organisée le 1^{er} juillet 2022

DECIDE:

De signer un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de ces missions avec la société CEFTEC – 462 Allée de Castiglione – 76360 BARENTIN

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- maximum annuel HT: 20 000 euros

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

L'accord-cadre prendra effet à partir de sa date de notification et ce pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord cadre.

Imputation budgétaire Exercices 2022 et suivants - Budget Principal Compte : 2031 (Frais d'études) – toutes fonctions selon les besoins

> *Le Maire, Jérôme DUBOST*

Signé par : Jérôn Date : 09/09/2022

République Française

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID: 076-217604479-20220916-DE2210I_8M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_8M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT:

- La nécessité de réaliser des travaux de sécurisation, adaptation et extension du réseau de vidéo-protection urbaine sur la Ville de Montivilliers;
- La consultation publique organisée 23 mai 2022

DECIDE:

De signer un marché avec la société NGE CONNECT – 133 boulevard de Graville -76600 LE HAVRE, pour les travaux de sécurisation, adaptation et extension du réseau de vidéo-protection urbaine.

Les travaux s'élèvent à un montant de 62 648.30 € HT soit 75 177.96 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ce marché.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Imputation budgétaire Exercice 2022 - Budget Principal Compte : 2135 (installations générales)

Fonction: 112 (police municipale)

Opération: 10112

Le Maire, Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Date : 22/09/2022 Qualité : Maire

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID: 076-217604479-20220909-DE2210I_9M-AR



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_9M

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de louer du matériel son, audiovisuel, éclairage et structures scéniques nécessaires au bon fonctionnement des manifestations culturelles, sportives, festives et évènementielles de la Ville de Montivilliers;
- La consultation publique organisée le 24 mai 2022 ;

DECIDE:

De signer des accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour la location de matériels de sonorisation, audiovisuel (lot n°1), de matériels d'éclairage (lot 2) et de structures scéniques (lot 3), avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Matériels de sonorisation, audiovisuel :

Société ATECH : 141 rue de l'Ormelet - 14790 MOUEN

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 35.000 euros HT et sera identique durant les périodes de reconduction.

Lot n°2: Matériels d'éclairage:

Société ATL: 141 rue de l'Ormelet - 14790 MOUEN

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 8.000 euros HT et sera identique durant les périodes de reconduction.

Lot n°3: Structures scéniques:

Société ATL: 141 rue de l'Ormelet - 14790 MOUEN

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 9.500 euros HT et sera identique durant les périodes de reconduction.

Les accords-cadres sont signés pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement 3 fois. La durée totale ne pourra excéder 4 ans. **D'autoriser** le paiement des frais afférents à ces locations.

Imputations budgétaires Exercices 2022 et suivants - Budget Principal

Compte 6135 – 33 (Locations – action culturelle)

Le Maire, Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost Date : 13/09/2022 Qualité : Maire

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

51.00

Envoyé en préfecture le 02/07/2022 Reçu en préfecture le 02/07/2022

Affiché le

ID: 076-217604479-20220627-DE2210I_03F-AR

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_03FI

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 12 février 2021 attribuant un fonds de concours à l'investissement de 20M€ afin de soutenir les 54 communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire;
- Le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT :

 La nécessité de solliciter l'attribution et le versement du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes afin d'accompagner la Ville de Montivilliers dans la réalisation des investissements suivants pour 2021 à hauteur 804 248,68 €:

Libellé opération	Montant total des investissements HT	Montant du Fonds De Concours sollicité	Dont montant FDC amortissable (13151)
Acquisition de logiciels et matériel informatique	93 846,00 €	46 923,00 €	39 673,00 €
Réalisation de tranchées pour l'adduction d'une fibre	58 993,00 €	29 496,50 €	
Acquisition de véhicules et de vélos	115 225,95 €	57 612,98 €	57 612,98 €
Acquisition de matériel pour les services techniques	143 075,80 €	71 537,90 €	71 537,90 €



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

			fecture le 02/07/2022 cture le 02/07/2022	
Acquisition de matériel pour la cuisine centrale	33 551,25 €		16 775,63 €	
Rénovation et renouvellement de l'éclairage public	85 828,00 €	42 914,00 €		
Réserve incendie - Création de deux point d'eau	41 666,67 €	20 833,34 €		
Création d'un cheminement piéton et terrassement parking	24 896,25 €	12 448,13 €		
Travaux divers	28 391,95 €	14 195,98 €		
Travaux sur bâtiments	178 773,81 €	89 386,91 €		
Total	804 248,68 €	402 124,34 €	185 599,50 €	

DÉCIDE :

De solliciter la mobilisation du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes 2021-2026 pour la réalisation des investissements listés ci-dessus

D'autoriser le Maire à signer les conventions attribuant un fonds de concours pour lesdites opérations

D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la demande de fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

> Imputations budgétaires Exercice 2022 - Budget Principal Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé :

13251 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement)

Montant de la recette : 216 524,84 €

Nature et intitulé :

13151 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachement)

Montant de la recette : 185 599,50 €

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID:076-217604479-20211208-2021_660-AI



ARRETE Nº 2021-660

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU le budget primitif du budget principal 2021;

VU les dispositions des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de cette fin d'exercice, il est nécessaire :

- d'appliquer la convention avec la Ville d'Harfleur concernant le reversement du foncier du magasin KIABI se trouvant dans la ZA de la Lézarde pour l'exercice 2020 et 2021.
- d'ajuster les crédits liées à l'opération 1021 Gros travaux Ecole

<u>Article 2</u>: Ces montants à payer n'ont pas été prévus au budget primitif 2021, ainsi il faut utiliser la procédure des dépenses imprévues afin d'honorer les dépenses pour un total à hauteur de 80 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement.

Article 3 : Un virement de crédits a donc été fait comme suit :

En fonctionnement:

022 - 01 - 112FI « Dépenses imprévues » : - 80 000,00 € 657341 - 01 - 112FI « Subvention - Communes membres du GFP » : +80 000,00 €

En investissement:

020 - 01 - 112Fl « Dépenses imprévues » : - 20 000,00€

2135 - 211 - 1025M - Opération 1021 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : + 20 000,00 €

<u>Article 4</u>: Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Montivilliers, le 08/12/2021

Jérôme DUBOST, Maire de Montivilliers



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 076-217604479-20211125-DE2112I_1F-Al



DECISION N° DE2112I 1F

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

٧u

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5,
 R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;
- La délibération du 19 mai 1983 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public et pour la délivrance des documents cadastraux;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- La délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création et modification de régies de recettes et d'avances;

DECIDE

De modifier l'article comme suit :

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux

Pour l'encaissement des chèques, un compte DFT doit être institué.

Pour information, l'ensemble des articles de la régie est repris en annexe.

Ampliation de la présente décision sera :

- Remise au régisseur titulaire
- Transmise à Monsieur le Préfet
- Transmise à Monsieur le Trésorier principal de Montivilliers

Fait à Montivilliers, le 24 novembre 2021.

Le Maire,

Jérôme DUBOST



Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le :80/11/2021 Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID:076-217604479-202:11130-DE2172I_F03-AI

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION Nº DE2112I_F03

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article L.2122-22 al 3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Budget Annexe 2021 : Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville » ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire;

CONSIDÉRANT:

- La consultation auprès de sept établissements bancaires ;
- L'analyse des offres des quatre établissements bancaires ayant répondu à la consultation;
- L'offre du Crédit Mutuel ;

DÉCIDE:

- DE RETENIR ; la proposition de finance réalisé par le Crédit Mutuel
- DE CONTRACTER ; auprès du Crédit Mutuel un Emprunt selon les caractéristiques suivantes :
 - Objet du contrat de prêts : Financement 2021 du Budget annexe Eco-Quartier
 - Montant du contrat de prêt : 2 530 000,00 €
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.65 %
 - o Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/03/2022
 - o Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé au déblocage des fonds
 - o Mode d'amortissement : constant en capital
 - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 - o Remboursement anticipé : sans préavis et à tout moment avec

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021 Reçu en préfecture le 30/11/2021

ft dt capital remboursé par ID:076-217604479-20211130-DE21121_F03-AI

paiement d'une indemnité de 5% du monta anticipation

 D'AUTORISER; le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Annexe Eco Quartier « Les Jardins de la Ville »
Recettes
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 1641 - Emprunt en euros

Fait à Montivilliers, le 30 novembre 2021 Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST

Signifi par : Mräme Dubost Dube : 30/11/2021 Qualité : Maire

ID : 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfeoture le 30/11/2021 Regu en préfeoture le 30/11/2021

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION Nº DE2112I_F02

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article L.2122-22 al 3º du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Budget principal 2021
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire;

CONSIDÉRANT :

- La consultation auprès de sept établissements bancaires ;
- L'analyse des offres des quatre établissements bancaires ayant répondu à la consultation
- L'offre de la Banque Postale « Offre Ferme de Financement nº1 »

DÉCIDE:

- DE RETENIR ; la proposition de finance réalisé par la Banque Postale
- DE CONTRACTER; auprès de la Banque Postale un Emprunt selon les caractéristiques suivantes :
 - o Score Gissler: 1A
 - Montant du contrat de prêt : 570 000,00 €
 - o Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêts : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- o Montant: 570 000,00 €
- Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- o Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.65 %

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfeoture le 30/11/2021
Regu en préfeoture le 30/11/2021
Affiohé le ité trimestrielle

ID: 078-217604479-20211130-DE2112I_02F-AI

o Echéances d'amortissement et d'intérêts : p

o Mode d'amortissement : constant

 Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- o Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- D'AUTORISER; le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Imputation budgétaire Exercice 2021 - Budget Principal Recettes

Sous-fonction et rubriques : 01 Nature et intitulé : 1641 - Emprunt en euros

> Fait à Montivilliers, le 30 novembre 2021 Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,

ligné par : Jérôme Dubost Date : 30/11/2021

Jérôme DUBOST

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le

ID: 076-217604479-20220610-DE2207I_01FI-

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2207I_01FI

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- -Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- -Vu la décision DE1812IN1-4F portant création d'une régie de recettes enfance jeunesse pour l'encaissement des activités de loisirs et des actions périscolaires organisées par le service éducation jeunesse
- La délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création et modification de régies de recettes et d'avances;
- Vu l'avis conforme du responsable du service de Gestion Comptable (SGC) d'Harfleur en date du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT :

- Que la régie enfance jeunesse doit être étendue aux encaissements du prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2022
- La suppression de l'encaissement en numéraire à compter du 1^{er} septembre 2022
- La nécessité de la mise à jour des décisions DE1812IN1-4F et DE1912IN1-2F par la substitution qui suit

DÉCIDE :

<u>Article 1^{er}</u>: il est institué une régie de recettes enfance jeunesse pour l'encaissement des activités de loisirs, des actions périscolaires et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

<u>Article 2</u>: cette régie reste installée à la mairie de Montivilliers – Service éducation jeunesse – 29 rue Oscar Germain 76290 MONTIVILLIERS

<u>Article 3</u> : les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de paiements suivants :



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en prélecture le 23/05/2022

Affiché le 5 - 20220610-DE2207L_01FI-AI

- Chèques

- Carte bancaire

- Prélèvement automatique

- Paiement en ligne : PAYFIP CB

- Chèques Emploi Services Universels (CESU)

- Bons CAF

- Chèques vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 4: Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public est ouvert au nom de la régie.

<u>Article 5</u> : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €.

<u>Article 6</u>: le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

<u>Article 7</u>: le régisseur est astreint au cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il pourra demander son affiliation auprès de l'AFCM. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 8</u>: les mandataires suppléants, étant donné la courte durée de leurs fonctions, ne sont pas astreints à un cautionnement. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

<u>Article 9</u>: le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois.

<u>Article 10</u>: le régisseur doit produire au Maire la totalité des pièces justificatives de recettes au moins une fois par mois.

<u>Article 11</u>: le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montivilliers, le 10 juin 2022 Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire, Jérôme DUBOST

Publié le

ID : 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

République Française

Ville de ontivilliers

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID: 076-217604479-20220905-DE2210I_1ST-AR

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2210I_1ST

Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

νu,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT:

- La nécessité de prévoir la maintenance des systèmes de cloches et paratonnerres de la Ville de Montivilliers;
- La consultation lancée en juin 2022

DÉCIDE :

De signer un contrat avec l'entreprise BODET concernant la maintenance des systèmes de cloches et paratonnerres. Le montant s'élève à 324.00€ HT soit 388.80€ TTC.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022 et renouvelable 3 fois tacitement, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire Exercice 2022 - Budget Principal Sous-fonction et rubriques : 322 ABBATI Nature et intitulé : 6156 Autres Contrats

> Fait à Montivilliers, le 5 septembre 2022 Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire, Jérôme DUBOST



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

C – INTERCOMMUNALITÉ

2022.10/124

INTERCOMMUNALITÉ — COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES — RAPPORT DU 17 JUIN 2022 — DOSSIER N°1 — ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION D'UN POSTE LIÉ A LA SURVEILLANCE DES CANTINES ULIS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC — ADOPTION

M. Jérôme DUBOST, Maire – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification datant du 11 juillet 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification;
- qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021
- De valider le montant de la restitution de charges suivant :
 - o Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20 €
 - o Pour 2022 et les exercices suivants : 9.704,81 €.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Mme Corine CHOUQUET – Merci, M. le Maire. On voudrait juste savoir si la classe ULIS existe toujours à Montivilliers ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, elle existe toujours à Montivilliers, à l'école Marius GROUT.

Sur cette délibération, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/125

INTERCOMMUNALITÉ — COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES — RAPPORT DU 17 JUIN 2022 — DOSSIER N°2 — ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC — ADOPTION

M. Jérôme DUBOST, Maire – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification datant du 11 juillet 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté
 Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification;
- qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
- De valider montant du transfert de charges suivant :
 - Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€
 - Pour 2023 et les exercices suivants : 32.549,02€.

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

360

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Personne.



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/126

INTERCOMMUNALITÉ — COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFÉRÉES — RAPPORT DU 17 JUIN 2022 — DOSSIER N°3 — ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE D'ÉPOUVILLE — ADOPTION

M. Jérôme DUBOST, Maire – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification datant du 11 juillet 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification;
- qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la
 Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Épouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
- De valider le montant du transfert de charges suivant:
 - o Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€,
 - o Pour 2023 et les exercices suivants : 28.519,15€.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. De voter contre ? Personne.

C'était les rapports de la CLECT. Nous entrons ensuite dans la partie finances qui est le domaine de notre collègue Éric LE FEVRE qui nous regarde, je crois, en direct, nous le saluons, et qui malheureusement est à l'isolement pour quelques jours. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement, nous pensons bien à lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



2022.10/127

FINANCES — BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE — NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS

M. Jérôme DUBOST, Maire – Depuis le 1^{er} janvier 1997, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations

Les subventions d'équipement n'enrichissant pas le patrimoine de la commune, les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales en accordant aux collectivités la possibilité de neutraliser leurs effets.

Il est proposé de saisir cette opportunité et de se prononcer sur la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la délibération du 26 avril 2007 et la délibération n°9 du 12 décembre 2011 fixant les durées d'amortissements

CONSIDÉRANT

- L'opportunité de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser, la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, à compter de l'exercice 2022, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Imputations budgétaires

Exercice 2022 et suivants
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 198 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées Montant de la dépense : montant des amortissements des subventions d'équipement

> Exercice 2022 et suivant Budget principal Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 7768 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées Montant de la recette : montant des amortissements des subventions d'équipement

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je voulais savoir si cela appelait des commentaires ? M. GILLE.

M. Laurent GILLE – Par rapport à cette question, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec Éric LE FEVRE, qui est effectivement isolé pour quelques jours. C'est une bonne chose. Par exemple – c'est l'exemple qu'il a donné –, on a subventionné la camionnette ou le minicar de l'OMS. C'est un investissement qui pour l'OMS était de 27 000 €, avec des subventions du Département, de la Ville pour 10 000 € et peut-être d'autres.

Mais effectivement par la suite, la camionnette appartient à l'OMS, n'appartient plus à la Ville. Donc il n'y a pas de raison d'imputer des dotations aux amortissements dans les dépenses de fonctionnement et de les virer à la section investissements pour reconstituer une réserve pour remplacer la camionnette ultérieurement.

Cette mesure proposée par l'État permet d'éviter ce genre d'écritures qui modifie légèrement les résultats d'une commune. Voilà ce que ça veut dire cette question, ce n'est pas toujours évident, mais M. LE FEVRE a bien fait de nous le rappeler. Je me permets de le dire, puisqu'il me l'a expliqué, ça n'a pas toujours été fait. Maintenant, les collectivités territoriales peuvent le faire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Tout à fait. Merci, M. GILLE de ces informations. Juste pour corriger, ce n'est pas le camion de l'OMS, c'est celui de l'ALM. Il faut que les propos soient justes, merci.

Je vais vous demander, mes chers collègues, qui souhaite s'abstenir sur cette délibération ? Qui souhaite voter contre ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0



2022.10/128

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1.

Le cumul du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 23 333 532,19 € en section de fonctionnement, et pour un montant de 8 470 654,40 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 voté le 13 décembre 2021 par délibération 2021.12/185;

VU le budget supplémentaire 2022 voté le 9 mai 2022 par délibération 2022.05/52.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 afin de procéder à des ajustements de prévisions budgétaires indispensables aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de M. le Maire;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

 D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal synthétisée dans le tableau cidessous, en votant par chapitre de nature, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Section de fonctionnement

	Imputation Service Fonction Opération			Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	0 23 112FI 01			Virement à la section d'investissement	192 000,00 €		
Chapitre	0 23 Virement à la section d'in				Virement à la section d'investissement	192 000,00 €	

	Imputation Service Fonction Opération Libellé in			Opération	Libellé imputation	Montant	bservations		
					Neutralisation des amortissements des subventions		107 847,79 € d'amortissement classique 2022 + 83 317,73 €		
	7768 112FI 01 d'é			d'équipement versées	192 000,00 €	d'amortissement complémentaire total arrondi à 192 000 €			
Chapitre	0 42 Opération d'ordre entre section			Opération d'ordre entre section	192 000,00 €				
				192 000,00 €					

Section d'investissement

	Imputation Service Fonction Opération Libellé imputation Montant				Observations			
					Neutralisation des amortissements des subventions		107 847,79 € d'amortissement classique 2022 + 83 317,73 €	
	198 FINANCES 01			d'équipement versées	192 000,00€	d'amortissement complémentaire total arrondi à 192 000 €		
Chapitre	0 40				Opération d'ordre entre sections	192 000,00 €		

	Imputation	ation Service Fonction Opération		Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	021	112FI 01			Virement de la section de fonctionnement	192 000,00€	
Chapitre	0 21				Virement de la section de fonctionnement	192 000,00 €	
				TOTAL DE	S RECETTES	192 000,00 €	

Ouverture de dépenses	384 000,00 €	Ouverture de recettes	384 000,00 €
Annulation de dépenses	0,00€	Annulation de recettes	0,00 €
Solde dépenses	384 000,00 €	Solde recettes	384 000,00 €

- M. Jérôme DUBOST, Maire Est-ce que cela appelle des commentaires ? M. LECLERRE.
- M. Arnaud LECLERRE Merci, M. le Maire. Une question sur les 83 317 € d'amortissement complémentaire, à quoi cela correspond ? Est-ce que c'est un amortissement sur une année, sur combien d'années ? À quoi cela correspond-il ?
- M. Jérôme DUBOST, Maire On est vraiment sur une opération purement technique. Y a-t-il d'autres questions avant de répondre à M. LECLERRE ? Question que vous auriez pu poser à la commission des finances. C'était très technique.
- M. Arnaud LECLERRE Au temps pour moi, mais j'étais absent.
- M. Jérôme DUBOST, Maire Je pensais que vous étiez présent, excusez-moi. Je rappelle juste ce que je disais, c'est qu'on ouvre les crédits pour vraiment neutraliser. C'est un jeu d'écriture comptable. C'est sur le rattrapage d'amortissements de l'exercice antérieur, M. LECLERRE. C'est vraiment sur l'exercice antérieur de l'année 2021. On est sur un équilibre sans aucune difficulté. Pour l'instant, on tient notre budget adopté l'année dernière en décembre 2021. C'est par exemple pour les amortissements des subventions d'équipement. Je pense notamment au CCAS, vous avez peut-être vu, on a souvent des délibérations pour les équipements pour le CCAS. C'est vraiment une question d'équilibre dans nos jeux d'écriture.

C'est très technique. D'ailleurs, je remercie la Direction des finances de suivre cela de près. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote ? Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0



2022.10/129

M. Jérôme DUBOST, Maire — Nous passons à la délibération suivante qui est l'imputation des dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Cette délibération est une délibération encore purement de forme, qui nous a été demandée par le service de gestion comptable, le SGC, c'est-à-dire la trésorerie. Souvent, vous entendrez du service de gestion comptable, c'est ce qu'on appelait naguère le Trésor public. Comme vous le savez, le service de gestion comptable est à Harfleur, c'est avec lui que nous travaillons maintenant. Il nous a demandé de passer cette délibération, car elle fait partie du décret des pièces justificatives pour pouvoir mandater des factures sur cette imputation comptable.

Il ne s'agit que d'une délibération purement de forme sollicitée, et que différentes collectivités ces derniers mois n'ont pas eu le choix que de passer en Conseil municipal pour régulariser la prise de décision. Cela passe par une délibération.

FINANCES — BUDGETS — IMPUTATION DES DÉPENSES À L'ARTICLE 6232 « FÊTE ET CÉRÉMONIES »

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il est nécessaire de lister les dépenses appartenant au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

VU la demande du comptable public en date du 20 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire .

CONSIDÉRANT

- La nécessité de lister les catégories de dépenses entrant dans le compte budgétaire 6232;
- Que le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité
- Que le décret sus visé du 25 mars 2007 qui ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses;
- Que le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer sur cet article 6232;

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

DÉCIDE

- D'autoriser, de lister les catégories de dépenses inclues dans le compte 6232 comme ci-après ;
 - Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bal, foires et salons, expositions et animation
 - Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées
 - Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales ou fêtes de quartiers
 - Les manifestations à destination des aînés (goûters, repas, voyages, spectacle), le colis de Noël et animations diverses de manière générale
 - Les cérémonies de vœux (publiques ou pour le personnel municipal)
 - D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies indiqué ci-dessus.
 - D'imputer ces dépenses aux budget 2022 et suivants

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0



E – MARCHÉS PUBLICS

2022.10/130

MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE GONFREVILLE L'ORCHER, HARFLEUR, GAINNEVILLE, MONTIVILLIERS, LES CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER ET MONTIVILLIERS - CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération présentée en conseil municipal du 04 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation d'un groupement de commandes intercommunal pour la passation des accords-cadres relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

La convention de groupement de commandes doit être signée par l'ensemble des membres du groupement puisque le cahier des charges arrive en fin d'élaboration et la consultation va prochainement être lancée en appel d'offres ouvert. Ces accords-cadres seront signés, pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, renouvelable 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 années.

Les montants <u>annuels maximums</u> de commandes, pour la Ville, sont fixés à :

- Lot 1 : Barquettes et film thermocellable : 4.200 euros

- Lot 2 : Microfibres : 8.600 euros

Lot 3 : Produits d'entretien général : 74.800 euros
 Lot 4 : Produits consommables : 47.100 euros

Lot 5 : Produits à usage unique : 35.600 euros

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Le lancement, par la ville de Gonfreville l'Orcher de la consultation allotie, en appel d'offres ouvert, pour attribuer les accords-cadres relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien;
- La nécessité de constituer des accords-cadres pour les villes de Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Gainneville et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes coordonné par la Ville de Gonfreville l'Orcher.

VU le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



DÉCIDE

 D'autoriser le Maire à signer avec les villes de Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Gainneville et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes;

- **D'autoriser le Maire à signer** les accords-cadres propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – 2023 à 2026

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011

Compte: 60631 – toutes fonctions selon les besoins Nature et intitulé: Fourniture d'entretien

Compte 6068 - 211/212/251

Nature et intitulé : Autres matières et fournitures – Ecoles maternelles, primaires, et service restauration

Compte 2188 – 211/212/251

Nature et intitulé : Autres immobilisations corporelles – Ecoles maternelles, primaires, et service restauration

M. Jérôme DUBOST - Nous avions souhaité changer l'accord-cadre. Vous avez une nouvelle proposition qui est formulée. Tout ceci est pour gagner en qualité et en prix.

Y a-t-il des questions sur cette délibération?

Mme Virginie LAMBERT – Vous avez parlé de qualité, justement c'est ce qui nous interrogeait un petit peu. On a déjà eu dans le passé des groupements de commandes où justement – économie peut-être – le rapport qualité-prix n'y était pas. Parce que là, en faisant cela, on est obligé, on ne peut pas du tout déroger à prendre d'autres produits que ceux qui sont dans le marché. Je prends l'exemple des chariots élévateurs, on a souvent vu que ça coûtait plus cher de passer par le groupement de commandes que de prendre un chariot. C'est un exemple parmi tant d'autres. Je voulais savoir si on ne s'enfermait pas non plus avec tous ces groupements de commandes ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous me donnez l'occasion de rebondir là-dessus. Depuis que l'équipe municipale est installée, on regarde tous nos groupements de commandes. Il y en a eu beaucoup de passés dans le précédent mandat, nous en avons dénoncé quelques-uns. En l'occurrence pour celui-ci, il y avait une question de qualité, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais je crois que c'était le savon. Nous avons souhaité sortir de ce marché parce qu'il n'était absolument pas satisfaisant. Le nouveau marché que nous avons mise sur la qualité. Et c'est parce que nous avons ce groupement de commandes que l'on peut en sortir aussi. C'est aussi ça la force des négociations.

Je suis assez d'accord avec vous, il y a des groupements de commandes sur lesquels on ne veut pas aller, sur certaines prestations. J'ai dit un mot tout à l'heure, nous avons parlé des transferts de charges, notamment de la DSIN par exemple. On pourrait se dire qu'on pourrait mutualiser l'informatique. C'est un choix délibéré de ne pas aller sur ce terrain-là. On souhaite conserver nos

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

services, notamment tout ce qui est informatique et numérique. Ça pourrait être un choix. On préfère continuer d'avoir notre service.

Là, on dénonce celui-ci parce que la qualité n'est pas au rendez-vous, Mme MALANDAIN, vous l'aviez constaté. Juridiquement, on est allé dénoncer cette convention, c'est pour ça que nous en avons une nouvelle. Et je suis assez d'accord avec vous, il faut regarder cas par cas, c'est ce qu'on fait. Parce que quand c'est satisfaisant, il faut continuer. Mais on ne va pas s'enfermer dans des groupements de commandes quand l'efficacité, ou en tout cas la qualité n'est pas au rendez-vous. Ce qui était le cas dans celui-ci, nous avons pu le dénoncer.

On aurait pu faire un groupement de commandes avec la CU, vous avez bien vu qu'on est resté avec des villes, Gonfreville, Harfleur, Gainneville pour des marchés, j'ai envie de dire, à taille humaine, très clairement, et avec une réponse qui va là-dessus.

Y a-t-il d'autres questions là-dessus ? M. GILLE.

M. Laurent GILLE – Vous parliez à l'instant de la DSIN, des services informatiques. Dans la communauté urbaine qui a 54 communes, c'est une question de taille. Le Havre a quand même des services étoffés. Par rapport à toute l'activité du Havre, c'est normal qu'il y ait un service étoffé d'informatique. Mais Montivilliers, deuxième ville de l'agglomération avec 16 000 habitants, a un certain nombre de services à rendre, heureusement qu'il y a l'informatique pour aider les services et les élus. On peut se permettre à Montivilliers d'avoir un service indépendant. Par contre, il y a un certain nombre de petites communes qui se mettent en route du point de vue informatique, qui ont besoin de l'appui de gens qui ont déjà de l'expérience. À ce moment-là, le marché à bons de commande peut répondre à un certain nombre de besoins. Je pense que pour l'informatique, la notion de taille joue par rapport à ces choix d'être indépendant ou d'être en marché groupé.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je note qu'on est beaucoup d'accord ce soir, M. GILLE, je suis d'accord avec vous. M. GILLE, merci.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote et d'indiquer qui est d'avis de s'abstenir sur ce groupement de commandes ? Personne. De s'opposer ? Personne, merci. Délibération adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/130PJ











GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN

Articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique

Entre:

- La commune de GONFREVILLE L'ORCHER, représentée par son Maire, Monsieur Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022.
- Le CCAS de GONFREVILLE L'ORCHER, représenté par son Président, Monsieur Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXXXXX 2022.
- La commune D'HARFLEUR, représentée par sa Maire, Madame Christine MOREL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2022.
- La commune de GAINNEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Martial GALOPIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2022.
- La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022.
- Le CCAS de MONTIVILLIERS, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La commune de Gonfreville l'Orcher, le CCAS de Gonfreville l'Orcher, la commune d'Harfleur, la commune de Gainneville, la commune de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, pour l'achat de produits et petits matériels d'entretien.



Le montant maximum annuels des marchés correspondants, bien que ne constituant pas un engagement total de dépense, est estimé à :

	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS HT PAR MEMBRE									
LOTS	Ville de Gonfreville l'Orcher	CCAS de Gonfreville l'Orcher	Ville d'Harfleur	Ville de Gainneville	Ville de Montivilliers	CCAS de Montivilliers				
Lot n°01 barquette et film thermocellable	19 250 €	Non concerné	Non concerné	Non concerné	4 200 €	900 €				
Lot n°02 micro fibre	7 000 €	1 550,00 €	3 600,00 €	2 900,00 €	8 600,00 €	230,00 €				
Lot n°03 produits d'entretien général	75 200 €	17 500 €	45 000 €	28 600 €	74 800 €	24 100 €				
Lot n°04 produit consommable	37 600 €	40 600 €	23 300 €	12 300 €	47 100 €	2 950 €				
Lot n°05 produit usage unique	58 250 €	11 700 €	27 900 €	16 100 €	35 600 €	1100€				

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de GONFREVILLE L'ORCHER est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Analyser les offres en collaboration avec l'ensemble des membres du groupement, et établir le rapport,
- Inviter un représentant de chacun des membres à participer à l'évaluation des articles pour lesquels des échantillons auront été demandés,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Rédiger le rapport de présentation et transmettre les pièces au contrôle de légalité,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.



ARTICLE 3: MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, par le CCAS de Gonfreville l'Orcher, la commune d'Harfleur, la commune de Gainneville, la commune de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Chaque membre s'engage à signer le (les) marché (s) avec les titulaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- Conclure d'éventuels avenants incombant à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Cette consultation donnera lieu à des accords-cadres à bons de commande mono attributaires pour les lots 3 et 5 et des accords-cadres à marchés subséquents multi attributaires pour les lots 1, 2 et 4, conclus avec des montants maximums conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ces marchés prendront effet à compter de leur notification pour une période initiale de 12 mois et seront reconductibles tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Les marchés correspondants feront l'objet d'une procédure d'appel ouvert en application des articles L.2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les six parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

ARTICLE 9 – MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au(x) titulaire(s) par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de ROUEN.

Fait en 6 exemplaires, à Gonfreville l'Orcher, le

Pour la commune de Gonfreville l'Orcher,

Pour la commune d'Harfleur,

Le Maire, Alban BRUNEAU La Maire, Christine MOREL

Pour le CCAS de Gonfreville l'Orcher,

Pour la commune de Gainneville,

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente Marie-Claire DOUMBIA Le Maire, **Martial GALOPIN**

Pour la Commune de Montivilliers,

Pour le CCAS de Montivilliers,

Le Maire, **Jérôme DUBOST** La Vice-Présidente, Agnès SIBILLE



2022.10/131

MARCHÉS PUBLICS – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – MARCHÉS - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Plusieurs marchés d'entretien d'espaces verts pour la Ville de Montivilliers et pour le CCAS de Montivilliers sont en cours d'exécution ou arrivent à échéance prochainement.

Afin de simplifier le suivi, administratif, technique et financier de ces différents marchés, il est décidé de réunir dans un seul marché alloti ces différentes prestations pour les besoins de la Ville de Montivilliers et pour les besoins des résidences autonomies pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

A l'issue de la consultation lancée en appel d'offres ouvert, ces marchés seront signés, pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, renouvelable 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans

Le marché est alloti comme suit :

Lot 1 : Entretien des talus de l'avenue Jean Prévost, de l'avenue Saint Exupéry, du Stade Tauvel, du city stade de la Coudraie et de la rue Jean Jaurès

Marché passé à prix forfaitaires dont le montant estimatif annuel est fixé à 20 000€ TTC

Lot 2 : Entretien des abords et du talus des deux bassins de rétention des eaux de pluie Henry Matisse et Van Gogh et du talus Supervielle

Marché passé à prix forfaitaires dont <u>le montant estimatif</u> annuel est fixé à 12 000€ TTC

Lot 3 : Entretien des espaces verts et jardins et des deux résidences autonomies Eau Vive et Beauregard

Marché passé à prix forfaitaire dont <u>les montants estimatifs</u> annuels sont fixés à 5 000 € TTC pour la résidence autonomie Eau Vive et 5 000 € TTC pour la résidence autonomie Beauregard.

Lot 4 : Entretien des espaces verts. Zone de la pépinière d'entreprise située rue Raoul Dufy et Hôtel d'entreprise situé rue des quatre saisons (domaine de la Vallée)

Marché passé à prix forfaitaire dont le montant estimatif annuel est fixé à 8 000 € TTC

Lot 5 : Fauchage mécanique et manuel des talus et accotements, des avenues, des rues, des chemins vicinaux et ruraux de la ville

Accord-cadre à bons de commande dont <u>le montant maximum annuel HT de commandes</u> est fixé à 60 000 euros HT



Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché public unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS;

VU le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation publique relative à la passation du marché d'entretien des espaces verts, de fauchage, pour le compte de la Ville et pour le compte du CCAS de Montivilliers :
- **D'autoriser le Maire à signer** les marchés et accord-cadre propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputations budgétaires

Budget principal de la Ville

Lot 1:615231-822 VOIRIE Lot 2:615231-822 VOIRIE Lot 5:615231-822 VOIRIE

Budgets annexes Résidences autonomies

Lot 3

Budget annexe assujetti à la TVA

Lot 4:61521-90 PEPENT

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il des questions sur ce marché public ? M. GILLE.

M. Laurent GILLE – Je profite de cette délibération sur les espaces verts pour parler d'un point qu'on a évoqué en 2020 ou 2021, je ne sais plus les dates exactement. M. Le Maire, la Ville de Montivilliers a vendu une parcelle de terrain pour le projet de centre médical proposé par quatre jeunes médecins pour un montant de 100 000 € pour l'acquisition de la parcelle. Lors des travaux réalisés pour la construction du centre commercial, une erreur a été faite, on ne sait pas par qui, erreur de bornage par le géomètre ou erreur de l'entreprise de construction, erreur volontaire ou involontaire, nous ne le savons pas.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Suite à cette erreur, vous nous avez proposé lors d'un Conseil municipal suivant d'indemniser la SCI Madeleine BRES pour un montant important, montant estimé par les domaines ou par la Ville, je ne me souviens pas. Pour justifier cette réduction sur le prix de vente de cette parcelle, vous nous aviez dit alors, M. le Maire, que vous vous retourneriez vers la société URBAN, promoteur-constructeur, pour récupérer cette somme. À ce jour, qu'en est-il ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Simplement, M. GILLE, je voudrais quand même revenir sur le marché public des espaces verts. Avant de répondre à votre question, y a-t-il des questions le marché public des espaces verts ? Non.

Votre question porte sur un projet dont j'ai pu le dire dans mon propos introductif – on ne va pas refaire le Conseil municipal extraordinaire – que nous souhaitions absolument installer ce cabinet médical. Je vais quand même rappeler que la parcelle était, dans le précédent mandat, cédée à un euro symbolique pour un projet où il n'y avait pas de médecin. Il y avait la volonté d'en avoir. En tout cas, il n'y en avait pas quand on est arrivé.

On a dit au bailleur que nous ne souhaitions pas poursuivre parce que nous avions l'offre de quatre femmes médecins. Nous avons tout fait pour que ces femmes s'installent à Montivilliers. Chacun sait que la concurrence est assez rude entre les collectivités, je pense qu'elles les avaient visitées avant de choisir un projet aussi conséquent. Elles ont fait le tour d'un certain nombre de communes, ce qui est normal. Je crois que nous étions cinq communes. À Montivilliers, elles sont venues nous voir, nous avons tout fait pour faciliter leur installation. Elles nous ont demandé, elles étaient prêtes à payer le terrain. Je rappelle que vous, vous étiez pour le céder à un euro. Ce qui était très bien peut-être pour un projet. C'est toujours l'estimation des domaines, M. GILLE, la Ville ne fait qu'appliquer les 10 % de remise qui est prévue par la loi parce que nous estimions que c'était quand même un projet qui méritait qu'on fasse cet effort. Je crois qu'on a dû vendre la parcelle à hauteur de 100 000 €.

Il y a eu ce mur de soutènement, je crois qu'au final, il y a eu une remise de 40 000 € pour la SCI Madeleine BRES, vous avez raison. Fallait-il tout bloquer pour ce problème de géomètre ou de bornage? Très clairement, non. Je n'allais pas bloquer le processus pour permettre l'implantation de ce cabinet médical. C'est la raison pour laquelle, je vous rappelle que nous avons délibéré pour retourner chez le notaire pour reborner tout cela. Évidemment, il y avait une perte de 30 000 €, je crois, sur un terrain que vous aviez voulu céder à un euro. Effectivement, j'ai pu indiquer que nous avions souhaité agir contre URBAN. À ce jour, je sais que nous sommes dans les négociations. c'est en discussion via notre service juridique. Tout cela est en cours, mais je pourrais vous tenir au courant.

Après, je suis assez surpris que vous preniez – après tout, c'est le jeu – une délibération sur les espaces verts pour venir sur ce terrain. Parce que j'ai le sentiment quand même que le cabinet médical est attendu par les habitants. En plus, ces dames ont payé leur terrain, il faut le dire, donc elles sont chez elles. Je pense que tout le Conseil municipal avait voté favorablement, il me semble. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement. Quand on a l'espoir d'avoir quatre jeunes médecins avec une envie de s'implanter sur un territoire, je crois qu'on se doit de les accueillir dans les meilleures conditions qui soient. Et lorsqu'on rencontre des péripéties – ce qui a été le cas, le chantier d'à côté c'était celui du centre commercial, j'ose espérer que vous ne remettez pas en cause l'implantation du centre commercial –, je crois qu'on essaye de concilier les deux parties, en l'espèce un centre commercial et un cabinet médical.

L'urgence, c'était vraiment qu'elles puissent s'implanter, M. GILLE. En tout cas, j'ai agi pour qu'on aille le plus vite possible. Maintenant, effectivement sur cette somme, je crois qu'on a relancé. Je rappelle que la somme a été diminuée avec contrepartie. Vous vous souvenez que quand on est allé chez le notaire, la contrepartie c'est qu'on a demandé ce terrain comme il appartenait à la Ville, on l'a cédé pour les médecins, c'est que la vocation reste à usage médical si jamais ça n'avait pas fonctionné. A

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



priori, j'ai indiqué que c'était en cours. Vous avez vu comment le bâtiment est en train de s'édifier. Nous avions aussi rajouté cela dans les conditions chez le notaire pour que ce terrain, quoi qu'il advienne, s'il ne devenait pas un cabinet médical, il puisse rester à vocation médicale.

Et puis vous l'évoquiez, le contentieux est en cours. Je rappelle qu'on a délibéré il y a quelques mois. Un contentieux, ça prend du temps, M. GILLE, vous le savez bien. Mais on va évidemment suivre ça.

M. Laurent GILLE – À plusieurs reprises, vous avez indiqué que vous aviez cédé le terrain pour un euro symbolique, et nous le terrain à l'époque pour un autre projet qui n'a rien à voir à 100 000 €. Notre projet, c'était un projet...

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est l'inverse, M. GILLE. Que l'on soit clair, vous étiez à un euro la parcelle. Et nous l'avons vendue...

M. Laurent GILLE – On était à un euro avec un bailleur social, avec un projet, je crois, de 14 logements accessibles au-dessus de ce projet de cabinet médical. On a essayé de faire un montage par rapport à ça. Il y a eu des difficultés de montage, on le sait. Suite à ça, l'initiative a été prise par quatre médecins pour faire leur propre cabinet, qui ne voulaient pas être en copropriété. Et là, ce terrain, vous l'avez vendu 100 000 €. Aujourd'hui, je profite effectivement de cette question pour vous demander qu'en est-il ? Parce qu'une fois que le terrain a été vendu 100 000 €, à la SCI BRES, c'est un différend entre le centre commercial ou le géomètre et la SCI BRES, je me demande au point de légalité si c'est à nous finalement de nous occuper de cette récupération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Excusez-moi, mais j'ai du mal à suivre.

M. Laurent GILLE – D'un point de vue légalité, est-ce que le contentieux n'est pas un contentieux entre deux privés ? C'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je répète ce que je dis souvent : le Conseil municipal, c'est sérieux. Si vous affirmez ce soir qu'il y a un caractère légal ou illégal, je pense que vous avez vérifié vos sources. Parce que la parole est publique, ça veut dire que vous mettez en cause deux entreprises. Est-ce qu'il faut se tourner vers ces deux entreprises ? Écoutez, peut-être avez-vous raison. J'imagine que si vous avez pris la parole, c'est que vous avez pu vérifier le fondement juridique de votre propos.

Je suis désolé, je m'étonne que l'on refasse le débat du débat, mais ce n'est pas grave. Vous aviez un projet effectivement de construire avec un bailleur, que l'on peut citer, que nous apprécions, que j'avais rencontré, que j'avais bien apprécié. Sauf qu'il n'y avait pas de médecin, il y avait des logements. Et les femmes médecins que nous avions rencontrées nous ont dit : « M. le Maire, on veut bien venir à Montivilliers, mais on ne veut pas avec du logement ». Je n'allais pas m'entêter avec un projet, en plus pour un euro, alors que j'avais de l'autre côté peut-être la possibilité d'accueillir et de dignement accueillir quatre praticiennes, qui il y a encore deux ans étaient en études.

Elles sont motivées. C'est un projet privé, je l'ai rappelé tout à l'heure. Il y avait ce choix. Pour moi le choix a été vite fait. Ce que le bailleur avait proposé était plutôt pas mal, sauf que les médecins n'en voulaient pas. Ma priorité, c'était d'accueillir des femmes médecins. Je suis un Maire qui veut agir en faveur de la démographie médicale, qui essaye d'entendre, de comprendre comment fonctionne aujourd'hui l'univers médical. Nous avons un autre projet en cours avec une Maison de santé pluriprofessionnelle.

Aujourd'hui, il faut écouter les professionnels, les médecins, les professions médicales, les kinés, il faut les écouter. Nous avons la chance au Havre d'avoir ce qu'on appelle une CPTS. Il se trouve que samedi midi, j'étais au Havre avec la ministre. On a la chance d'avoir une ministre locale qui connait bien le terrain. J'étais avec elle. Et à chaque fois, nous notons l'intensité des rapports importants ici sur l'agglomération des médecins, des paramédicaux. Il n'y a que comme ça que ça fonctionne. Je ne vais pas vous faire l'article du nombre de villes, mais peut-être vous étiez dans cet esprit-là, qui décident

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

d'ouvrir des bâtiments et après on voit, à faire venir des médecins. C'était votre stratégie, ça n'a pas fonctionné.

Parce que quand je suis arrivé ici, si j'avais trouvé dans les cartons un projet avec le bailleur et des noms de médecins, on y serait allé, mais il n'y en avait pas, il n'y avait pas de médecin quand en mars 2020 j'ai été élu. J'ai demandé qui sont les médecins, il n'y en avait pas. C'était sans doute un débat que vous aviez eu, peut-être vous en aviez, mais en tout cas ça n'a pas été confirmé parce que nous aurions continué avec le bailleur. Ça n'a pas été possible. Nous avons décidé de ne pas donner suite à ce projet. Et nous sommes allés sur une vente avec la SCI Madeleine BRES. Et nous avons tout fait, M. GILLE, pour les accueillir dans les meilleures conditions.

Je suis de ceux qui sont positifs. J'ai envie de dire que ces femmes médecins doivent venir ici à Montivilliers. En tout cas, j'espère que c'est partagé sur ces rangs. Je ne vais pas refaire le Conseil municipal extraordinaire qui, de manière assez peu extraordinaire, avait fait l'objet de débats qui à mon avis n'étaient pas à la hauteur. Aujourd'hui, il faut avancer, il faut arrêter de ressasser cette histoire parce que le projet ne marchait pas. Il était séduisant sur le papier; mais à l'épreuve de la réalité et des faits, il n'y avait pas de médecin qui voulaient venir sur ce projet. Et quand on a des médecins qui viennent nous voir en nous disant : « on veut bien de ce terrain, M. le Maire », qu'est-ce que je fais ? J'invite le Conseil municipal à délibérer et à vendre ce terrain.

Je suis très content. Hier, je suis encore passé, j'ai vu que ça avançait. J'ai encore discuté la semaine dernière avec les femmes médecins, elles sont ravies d'arriver sur notre territoire. J'espère que c'est partagé. Maintenant pour ce qui est d'un contentieux, il y a des professionnels dont c'est le métier, des hommes de loi, ça s'appelle les services juridiques, les avocats, c'est à eux de s'exprimer. Je ne suis pas sûr que ce soit à un Conseil municipal de nous dire ce qu'est le droit ici. Mais après tout, vous avez le droit, on est en démocratie, chacun peut s'exprimer au Conseil municipal. Mais je fais confiance à la loi. M. GILLE.

M. Laurent GILLE – Je ne remets pas du tout en cause et je ne reviens pas sur les choix d'un projet par rapport à l'autre. On se réjouit qu'il y ait quatre médecins en 2023, en 2024 qui arrivent à Montivilliers. Il y en aura d'autres, puisque la plupart des médecins actuels partent en retraite, je crois qu'ils sont au moins sept. La question n'est pas là, c'est simplement qu'en est-il justement par rapport aux 40 000 €? Vous faites allusion déjà depuis plusieurs semaines aux difficultés de la Ville de Montivilliers, il y a 40 000 € en suspens, c'est normal que l'on se pose la question de l'avancement des négociations par rapport à cette somme-là. Ma question, ce n'est que ça.

M. Damien GUILLARD – C'est pour répondre à M. GILLE. Je vois que comme d'habitude, vos prises de parole sont très intéressantes. Je me présente, je suis M. GUILLARD, je suis l'adjoint à l'urbanisme. Pour une fois que je ne suis pas en visioconférence, je préfèrerais vous le dire.

Pour en revenir à votre question, c'est que le terrain qui a été cédé appartenait à la Ville. Le projet qui a été déposé par les docteurs prenait en compte un terrain plat. Une fois qu'on a eu la confirmation du bornage, nous sommes allés voir sur place, il s'avère que le terrain n'était plus plat. Le projet était déjà entériné de leur part, les budgets étaient faits et tout était calé. La seule solution était de mettre en place un mur de soutènement. Juridiquement, la Ville ne pouvait pas mettre ce mur de soutènement en place parce qu'il y avait des problèmes non seulement de budgétisation pour nous, et en plus des garanties.

Donc il a été fait le choix de déduire du prix du terrain ce mur de soutènement. Ce mur de soutènement a été fait par la SCI, donc la garantie s'applique pour la SCI, donc on n'aura pas de problème de garantie. Maintenant, aujourd'hui, le protocole de négociation qui est engagé est avec les tiers qui sont identifiés, ça suit son cours, voilà, tout simplement.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire — La rigidité aurait voulu qu'on se dise : « écoutez, vous vous débrouillez avec ce terrain, vous en faites ce que vous voulez », avec la hauteur de 100 000 €. Sauf que leur plan de financement à ces dames médecins aurait été compromis. Une fois de plus, fallait-il prendre une autre décision que celle que nous avons prise ici ? Je veux bien que l'on fasse tous les débats, il n'y a pas de souci. L'urgence, je suis désolé, c'est d'agir, c'est de faire en sorte que nous puissions avoir la meilleure offre de soins avec des femmes motivées. Et j'en suis presque un peu désolé parce que si elles suivent le Conseil municipal ce soir, je sais qu'elles ont un stress dans leur dossier, je pense que ça va rajouter un peu de stress, puisque vous les avez questionnées, savoir si c'était à elles. On va essayer de les rassurer. En tout cas, demain matin je vais devoir sans doute rassurer ces praticiennes. En tout cas, on fera tout pour les accompagner.

Pour ce qui est du contentieux, là encore, je suis désolé, ce n'est pas au Conseil municipal de dire ce qu'est le droit. Par contre, ce que fait le Conseil municipal, ce que fait le Maire, ce que font les élus, c'est d'aller regarder le bon usage des deniers publics. Je pense sincèrement que là-dessus, on n'a pas de leçon à recevoir. M. LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR — Je voulais juste prendre la parole parce que le débat est assez curieux. Quand je vais dans le quartier de la Belle étoile, quand je vais me balader, la première chose que l'on me demande, c'est : « M. LECACHEUR, ils arrivent quand les toubibs ? » Je suis heureux de pouvoir leur apporter une réponse, parce que pendant des années, on m'a dit : « M. LECACHEUR, quand est-ce qu'ils arrivent les toubibs ? » j'étais bien incapable de leur répondre. Je pense que l'on peut collectivement se réjouir ce soir que l'on soit en capacité de donner une date aujourd'hui.

Et puis du concret aussi, pas du vent. Ce n'est pas pour stigmatiser le mandat précédent, mais on aura pu accueillir une armada avec le vent que l'on a brassé autour des toubibs. Parce que j'ai vu des plaquettes, j'ai vu des adjoints aller se promener pour vendre Montivilliers, avec un succès plus que limité, voire inexistant. Et là, je vois en allant acheter mon pain où en allant boire ma bière au bistrot de la Belle étoile, je vois un chantier avec des parpaings, une petite maisonnette avec un toit qui est en train de se monter, un chantier qui avance. Je pense que l'on peut se réjouir.

Et on peut se réjouir d'autre chose, c'est que l'on est passé d'une vente zéro pour la Ville à une vente avec espèces sonnantes et trébuchantes, M. l'ancien Adjoint aux finances. Ce n'était pas dans d'autres conditions, c'était zéro, c'est 100 000 €. Donc je pense que l'on peut se réjouir du fait que les finances soient mieux tenues aujourd'hui qu'hier. En tout cas, je tenais à le dire pour les Montivillons qui nous regardent, puisque l'on se doit de bien utiliser l'argent public de manière efficace. En tout cas, ils ont l'assurance que l'argent public serait utilisé efficacement, et qu'à la fin il y aura des toubibs dans le cabinet médical.

M. Jérôme DUBOST, Maire — Merci, M. LECACHEUR. Il y a une délibération qui porte sur un groupement de commandes entre notre CCAS et la ville de Montivilliers sur des marchés allotis, plutôt une délibération intéressante pour faire fonctionner. Je suis assez surpris, il y avait une commission urbanisme la semaine dernière. Vous aviez posé des questions, vous auriez pu poser celle-là. Parce que là, vous mettez quand même le doigt sur un dossier de contentieux dont il y a des enjeux pécuniaires, il y a la loi aussi. Je ne voudrais pas que l'on dise n'importe quoi ici. Parce que quand il y a un traitement d'une affaire judiciaire, il faut être vigilant dans la parole donnée, et surtout ne pas faire courir des bruits ici ou là et inquiéter, que ce soit la SCI Madeleine BRES qui, à mon avis, en nous écoutant, va être inquiète. Mme CHOUQUET.

Mme Corinne CHOUQUET – Je voulais juste faire une remarque. Mais visiblement, c'est vrai que je vais rejoindre Mme LANGLOIS qui parlait tout à l'heure. Dans vos propos, vous veniez de dire : « à chaque fois que vous prenez la parole, vous dites n'importe quoi ». Effectivement, je trouve que c'est un peu choquant devant tous les Montivillons qui nous écoutent. Tout comme votre adjoint à l'urbanisme qui

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

a des propos un peu insolents envers Laurent. En fait, Laurent voulait juste savoir où en était le dossier, c'est tout. Il n'y avait pas de débat, c'était simplement une question.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame. En tout cas, en ce qui me concerne, je n'ai absolument pas dit « n'importe quoi », j'ai juste dit qu'il fallait faire attention et qu'un Conseil municipal, c'est sérieux, que les propos doivent être sérieux. Je veux simplement faire attention sur ce que l'on dit quand on avance, parce qu'on ne sait pas si c'est une question ou si c'est une affirmation. C'est exactement ce que j'ai dit. Vous avez affirmé tout à l'heure – ce sera au PV – qu'il y avait peut-être un contentieux entre deux parties, que ça relevait peut-être d'un contentieux entre deux particuliers, deux entreprises et une SCI. Écoutez, je pense que ce sont plutôt aux hommes de loi de s'exprimer làdessus. C'est pour ça qu'il y a des services juridiques. Je ne suis pas sûr que ce soit ici une tribune pour lancer un débat qui, à mon avis, n'est pas à la hauteur – mais c'est mon point de vue – de l'enjeu qui est celui de la démographie médicale. Celui des finances publiques, je n'ai rien à rajouter à ce qu'a dit M. LECACHEUR, je pense qu'on est passé de 1 € à une recette de 60 000 €.

Je vous propose de revenir au groupement de commandes. Il y a un règlement intérieur, on n'a pas souhaité limiter, on a demandé d'être concis. Et là, on part sur des considérations où on est très éloigné de la délibération initiale, et ensuite avec des affirmations qui méritent d'être étayées.

M. Laurent GILLE – Je suis désolé des débats longs et tout ça, il y en a eu un certain nombre venant de votre part pendant la dernière mandature. Je n'ai pas parlé de contentieux, j'ai simplement parlé d'un différend suite à un problème technique, première chose. La deuxième chose, tout à l'heure vous avez dit, M. le Maire, qu'on faisait courir du bruit. Je ne fais courir aucun bruit, mes collègues non plus. On ne fait pas courir de bruit, on demande simplement où en est le dossier, c'est tout, c'est la seule chose.

Quant à l'observation de M. LECACHEUR sur les finances, on fera le bilan en fin de mandat, mais là je ne suis pas sûr que vous ayez de leçon à nous donner. On verra, on fera le bilan.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est très constructif. Je vous propose de revenir à l'ordre du jour et vous demander, mes chers collègues, après des débats qui n'avaient rien à voir avec la délibération initiale, de m'autoriser à signer avec le CCAS la convention constitutive de groupement de commandes pour les espaces verts. On est très loin de la SCI Madeleine BRES, on parle de l'avenue Saint-Exupéry et du stade Tauvel, du city stade de la Coudraie et de la rue Jean Jaurès.

Mesdames et messieurs, qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Merci beaucoup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/131PJ





Convention groupement de commande

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Groupement de commandes Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48 76290 MONTIVILLIERS



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du XXX.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil d'Administration du xxx.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un marché d'entretien et de fauchage des talus, bassins de rétention et espaces verts pour le compte de la Ville de Montivilliers et des résidences autonomies pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Ce marché est décomposé en 5 lots :

Lot 1 : Entretien des talus de l'avenue Jean Prévost, de l'avenue Saint Exupéry, du Stade Tauvel, du city stade de la Coudraie et de la rue Jean Jaurès – Marché à prix forfaitaire

Lots 2 : Entretien des abords et du talus des deux bassins de rétention des eaux de pluie Henry Matisse et Van Gogh et du talus Supervielle – Marché à prix forfaitaire

Lot 3 : Entretien des espaces verts et jardins et des deux résidences autonomies Eau Vive et Beauregard - Marché à prix forfaitaire

Lot 4 : Entretien des espaces verts. Zone de la pépinière d'entreprise située rue Raoul Dufy et Hôtel d'entreprise situé rue des quatre saisons (domaine de la Vallée) – Marché à prix forfaitaire

Lot 5 : Fauchage mécanique et manuel des talus et accotements, des avenues, des rues, des chemins vicinaux et ruraux de la ville – Accord-cadre à bons de commande

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 - Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- → La constitution du dossier de consultation
- → La publication des avis d'appels à la concurrence
- → La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- → La réception des offres
- → La gestion de la commission du groupement
- → La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- → La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- → La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- → La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- → La notification du marché du groupement
- → La rédaction de l'information au conseil municipal
- → La publication de l'avis d'attribution
- → L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS:

- → La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- → La transmission de la décision au contrôle de légalité
- → La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- →La rédaction de l'information au conseil d'administration
- → L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles paiement sur ses crédits.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Le

Pour la ville de Montivilliers Le Maire Jérôme DUBOST Pour le CCAS de la ville de Montivilliers La Vice-Présidente Agnès SIBILLE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

F – SERVICES TECHNIQUES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération suivante. Je laisse la parole à M. LE COQ.

2022.10/132

SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 4 BIS SUR LA COMMUNE

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire.— Dans le cadre du diagnostic des passages à niveau qui a été effectué sur la commune le 11 juillet 2022, en présence d'un représentant de la SNCF, de la Commune et de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté que le passage à niveau n°4BIS, situé sur un chemin privé le long de l'Impasse de la Rive était inutilisé et inexistant depuis de nombreuses années. Seul un ancien poteau de signalisation est présent à proximité des voies. Le représentant de la SNCF propose ainsi la suppression officielle de ce poteau de passage à niveau n°4bis. L'avis de la ville est requis, en sa qualité de gestionnaire de voirie au sens du code de la voirie routière, notamment pour autoriser l'intervention de la SNCF sur la voirie et la signalisation. Il appartient, en revanche, à la SNCF de mettre en œuvre les autres démarches et procédures associées (enquête publique...). En cas d'avis favorable émis par la ville, il conviendra de rédiger une convention fixant les conditions financières et modalités de réalisation des travaux sur périmètre routier. Sous trois mois suivant la remise des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal transmettra une nouvelle délibération au préfet. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des transports ;

VU la demande de SNCF Réseau faite auprès de la Ville de Montivilliers tendant à émettre un avis sur la proposition de suppression du passage à niveau et du poteau de signalisation ;

CONSIDÉRANT

- Que le passage à niveau n'existe plus physiquement ;
- Que seul le panneau d'identification est encore en place à proximité des voies ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 5 octobre 2022 consultée;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des bâtiments, des travaux, des risques majeurs et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de suppression par la SNCF Réseau du passage à niveau
 n°4 bis qui n'existe plus physiquement
 - De supprimer le panneau d'identification qui est encore en place à proximité des voies;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. LE COQ. Je voulais savoir si sur cette délibération, il y avait des questions ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0

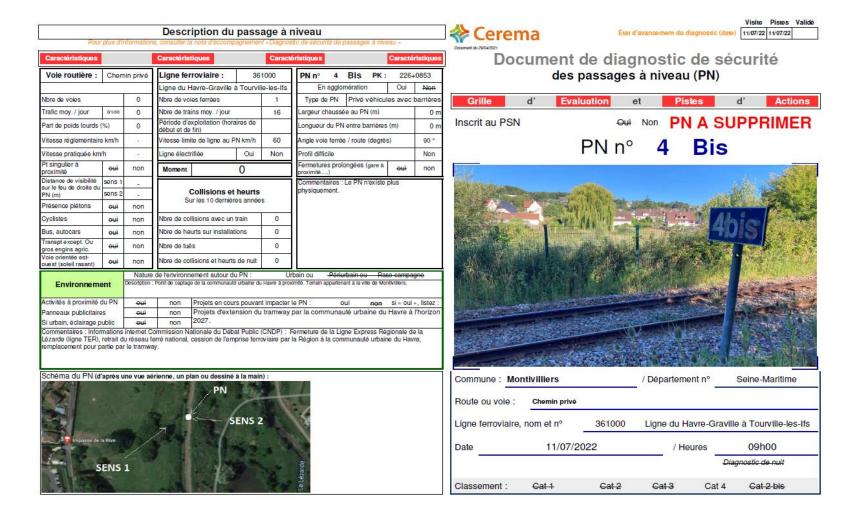
Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/132PJ1



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

	e d	'éva	ılua	tior	ı Pi	V ro	utier	Pistes d'actions			
Pour plus d'informations, consulter la r	ote d	'accon	npagn	nemer	nt « Di	agnos	tic de sécurité de passages à niveau »	Pour plus d'informations, consulter la note d'accompag	nement « Diagnostic de sécurité de passag	ges à niveau »	_
Inspection Inspection							Inspection Inspection	Actions	Validation	Validation	on
Questions		sens vers	-		Sens 2 vers: Commentaires		Commentaires	Pistes d'actions	Suite donnée 1 – piste d'action retenu 2 – date estimée de réalisation de la pist	ie.	
PN 4 - BIS 361000 226+0853		Non		Ľ.	rive Non		Siréponse « non », décrivez le défaut	les numéroter si plusieurs pistes pour la validation	3 – le(s) gestionnaire(s) qui prend en charge la réalisation de l'act retenue s'identifie par R (routier) et / ou F (ferroviaire)		
	Oui	NOII	NC	Oui	NOII	IVC	Si reponse « non », decrivez le delaut	ies numeroter si piusieurs pistes pour la validation	1	2	3
11 : Les caractéristiques géométriques du passage à niveau permettent un bon franchissement pour tous les types de véhicules 12 : Le passage à niveau est suffisamment éloigné de tout point singulier (carrefour, tourne à gauche, virage serré, rétrécissement de chaussée, etc.)		x	x		x	x	Il n'y a plus d'installations de passage à niveau. Ni platelage, ni barrières, ni raccords.	Lancer la démarche de suppression du passage à niveau. Si la chose est possible, un seul commissaire enquêteur pourrait être diligenté pour les suppressions des PN 4 et PN 4 BIS Montivilliers et du PN 12 Epouville qui font suite aux diagnostics de sécurité effectués sur la ligne Harfleur Rolleville.	GF SNCF RESEAU. Lancer la démarche de suppression.	A la réception de la délibération de Conseil Municipal.	GEOMETRIE
13: Si un point singulier existe, son mode de gestion permet d'éviter que des véhicules se retrouvent bloqués au niveau du PN			x			х					- 8
III : La visibilité en approche (1) sur le PN est correcte : à la vilesse réglementaire, la distance de visibilité sur le feu de droite ou la Croix de St André est supérieure à la distance d'arrêt (2) III2 : La signalisation avancé annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche		x	Х		x	х	Il n'y a plus de chemin de part et d'autre du PN. Les traces d'un ancien accès ont disparu avec le temps. Une clôture existe le long de la voie ferrée. La propriété riveraine appartient à la ville de Montivillers.	Ce passage a niveau est régi par Arrêté Préfectoral sur la commune nommée de Montivilliers qui doit statuer sur sa suppression. Une délibération de Conseil Municipal se prononçant sur la suppression du passage à niveau est nécessaire. (Voir annexe technique : démarche de	GV MAIRIE DE MONTIVILLIERS. Délibération de Conseil Municipal pour la supression du PN.	Inscription prochaine réunion de Conseil Municipal.	VISIBILITE
voies en approche Il3 : La signalisation de position annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche			x			x	appendon a la vino do monavinoro.	suppression d'un passage à niveau)		Mullicipal.	ISIA
III1 : Le type et le mode d'exploitation de la route sont compatibles avec une bonne perception du passage à niveau pour l'usager (pas d'effet de surprise)		x			x		Aucune signalétique particulière n'existe pour le passage à niveau.	Seuls subsite un panneau de dénomination du PN côté voie ferrée.			
III2 : La signalisation verticale et les barrières sont facilement identifiables de jour comme de nuit (pas de pollution visuelle)			X			X					H
nut (pas de pollution visuelle) III3 : La perception des feux R24, du platelage du sassage à niveau, des barrières en cours de termeture permettent de bien situer l'endroit où l'usager doit s'airêter			X			X					LISIBILITE
III4 : De nuit, le passage à niveau (feux et barrières notamment) est perceptible malgré les feux des autres véhicules			X			X					
N1: Les aménagements prennent en compte la circulation des vélos et piétons , l'accessibilité est développée au maximum pour les personnes à mobilité réduite			x			X					TES T
NZ: Le guidage des piétons vers le PN et la VZ perception de l'endroit où ils peuvent traverser la voie ferrée est suffisant (y compris dissuasion des cheminements interdits) NZ: En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie			X			X				_	MODES ACTIES
Clivis : En cas de proximite drune gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement satisfaisant			X			Х					M
V : En cas de fermeture prolongée, le passage en chicane est dissuadé par l'aménagement et les équipements du passage à niveau NC: Non concerné (1) la voie concernée est la v			x			x		ır le diagnostic de sécurité de passages à niveau » partie 2.2.1 et 2.5			AIITRE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

		Compléments	P	Pistes d'actions					
Annexe							The	eme	Question(s)
technique	Sujet:	444 444 45 YOUR BOOK	du passage à i	nveau			PN P	RIVE	Obligation légale
nº 1	PN n°	PN 4 - BIS 361000	Commune :	Montivilliers	N° ligne	361	000	date :	11/07/2022

Démarche de suppression d'un passage à niveau.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991, modifié par l'Arrêté Ministériel du 19/04/2017, tout passage à niveau est numéroté et classé par Arrêté Préfectoral qui précise la commune sur laquelle il est situé, la nature de la route croisée, et donc de fait, le gestionnaire de voirie correspondant.

ETAPES VISANT A UNE SUPPRESSION SANS CREATION D'OUVRAGE DENIVELE :

- Concertations entre SNCF Réseau et le gestionnaire de voirie afin d'étudier l'opportunité de suppression avec les aménagements (routiers, etc.) nécessaires à la bonne réalisation de celle-ci.
- Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur la proposition de suppression (avis favorable, avis défavorable) précisant le cas échéant les réserves à lever (création-confortement chemin, échange parcellaire, etc.) puis transmission à SNCF Réseau avec toutes pièces jugées utiles.

En cas d'avis favorable

- La commune établit un devis relatif à la levée des réserves exprimées sur le périmètre routier.
 SNCF Réseau et la commune échangent et préparent ensemble une convention fixant les conditions financières et modalités de réalisations des travaux sur périmètre routier.
- SNCF Réseau établit une étude et un devis des travaux sur périmètre ferroviaire; initie et transmet un dossier en Préfecture pour la demande d'ouverture d'une enquête publique (ex-« Commodo-Incommodo »), conformément à l'ordonnance 2015-1341 du 23/10/2015 relative aux dispositions législative du code des relations entre le public et l'administration et au décret 2015-1342 du 23/10/2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration, (financement SNCF Réseau).

En cas d'avis défavorable, SNCF Réseau classe le dossier sans suite.

3. Déroulement de l'enquête publique

Code des relations entre le public et l'administration, Titre III, chapitre IV, articles 134-3 à 134-32

- Le Préfet désigne un commissaire enquêteur et fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique par arrêté (objet de l'enquête, date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée (qui ne peut être inférieure à 15 jours), les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations).
- Le commissaire enquêteur rend son avis à la commune sur procès-verbal à l'issue de l'enquête (cet avis peut être favorable, favorable avec recommandation, favorable avec réserve ou défavorable).
- 4. Transmission par le Conseil Municipal au Préfet (copie SNCF Réseau) d'une nouvelle délibération, sous 3 mois suivant la remise des conclusions du commissaire enquêteur. A défaut l'avis sera réputé favorable (circulaire du 21/10/1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique pour la suppression des passages à niveau).
- Rendu de l'avis définitif de M. le Préfet, au vu du dossier qui lui a été remis :

Avis favorable sous réserve de : l'arrêté de suppression PN précisera que sa date d'application ne sera effective qu'après levée des réserves énoncées.

Avis défavorable : classement du dossier sans suite.

- A réception de l'arrêté, SNCF Réseau et la commune définissent un planning de réalisation des travaux.
- 7. Réalisation des travaux et réception de chantier prononçant la levée des réserves.

SUPPRESSION OFFICIELLE DU PASSAGE A NIVEAU

Interne SNCF Réseau



Interne SNCF Réseau

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/132PJ2

Diagnostic de sécurité des passages à niveau

Feuille de présence

		PN n°	4	Bis		
Ligne ferroviaire (nom et n°):	Ligne	du Havre-G	raville à Tourvi	He-lex-Ifs	361000
Commune :	Montivilliers		éparten	nent n°:	Seine-Ma	aritime
	Date	: M 10	/2022	Heures :	Shao	
	Inspe	ection réa	alisée p	oar:		

NOM – Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
Shielly	SW CF Risean	16 49 52 1027	
Deblanche Rahiek	Ville de Montivillius	06 124134/26/52 gail delande o ville - mortivillio fe	W

	Date :	Heures:	
NOM – Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature

Interné SNCF Réseau

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/133

SERVICES TECHNIQUES — AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION - FACTURE ÉNERGIE — ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire.— Le conseil communautaire a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019. La ville de Montivilliers a transféré les éclairages publics qui ne sont pas situés sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

Il y a lieu de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Ville de Montivilliers.

Aussi, il convient d'autoriser la signature de la convention concernant le reversement du montant des consommations d'énergie relatif à l'éclairage public de 2020 et qui relève de la compétence de la Ville de Montivilliers.

Il est également proposé, pour les exercices budgétaires 2023 et suivants, le versement à la communauté urbaine des dépenses afférentes de l'année N -2, après inscription au Budget Primitif de la commune de l'année N.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT

- Que la ville doit le remboursement au titre de l'année 2020 du montant des consommations au prorata des armoires mixtes qui lui incombe et en fonction des clés de répartition recalculées annuellement;
- Que la ville doit le montant dû au titre des frais annexes ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 5 octobre 2022 consultée.

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des bâtiments, des travaux, des risques majeurs et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux consommations d'énergie de l'éclairage public entre la Ville et la Communauté urbaine pour l'année 2020.

 D'autoriser pour les exercices budgétaires 2023 et suivants, le versement à la communauté urbaine des dépenses afférentes de l'année N -2, après inscription au Budget Primitif de la commune de l'année N.

Imputation budgétaire

Exercice
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 814 ECLPUB
Nature et intitulé : 60612

Montant de la dépense : 33 680.90 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. LE COQ. Y a-t-il des questions sur cette délibération? Mme LAMBERT.

Mme Virginie LAMBERT – Je voulais juste en profiter comme on parle de factures d'énergie, de savoir si vous aviez déjà réfléchi à un plan d'économie d'énergie, du moins des mesures de sobriété pour la ville de Montivilliers, puisqu'on parle d'éclairage public ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Évidemment, nous avons décliné les premières mesures. Nous avons adopté un vœu, vous étiez peut-être arrivée à ce moment-là. Je ne vais pas reprendre mon propos sur tout ce que nous avons dit, ce sera au procès-verbal. C'est même en direct sur la chaine YouTube. Mme LAMBERT, ça ira ?

Mme Virginie LAMBERT – Je suis arrivée à la fin du vœu. Je suis désolée, je travaillais, j'avais prévenu. Je voulais savoir s'il y avait des mesures, comme là on parlait d'éclairage public. Est-ce qu'on va éteindre ? Est-ce qu'au niveau des illuminations de Noël, comme la ville du Havre, on va ne mettre les illuminations que le week-end ? Très rapidement.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je suis désolé, mais j'ai déjà dit tout cela. Je veux bien tout refaire, je peux refaire l'appel, on peut même reparler des transferts de charges et du groupement de commandes sur les espaces verts. Et puis on peut même redonner la parole à Laurent GILLE 15 fois sur une délibération qui n'a rien à avoir. C'est ça aussi la démocratie. Et puis on a le droit aussi de pouvoir débattre.

Très brièvement, j'ai pu indiquer que l'éclairage public est de compétence Communauté urbaine, qu'il y avait une volonté d'être à l'harmonie au niveau des Maires de la CU pour pouvoir agir et éteindre les lumières. Mais comme vous le savez, ce n'est pas aussi simple que cela. Ce n'est pas j'appuie sur un bouton, puisqu'il y a 60 boitiers à Montivilliers, c'est un zonage. Et donc il faut regarder au cas par cas. Il y a des endroits où on n'a certainement pas envie de couper. Après, on est plus sur l'idée de fermer au moins entre minuit et 6 h du matin. Tout cela est à l'étude. Jeudi soir, il y a une conférence à la Communauté urbaine qui est proposée, chacun peut l'écouter, sachez-le. C'est ce qui est évoqué avec l'ensemble des maires et c'est jeudi soir.

Sur les illuminations de Noël, j'ai indiqué, Mme LAMBERT, rien que pour vous, que parce que les enfants ont suffisamment souffert, nous avions fait le choix de maintenir de l'éclairage des illuminations de Noël, mais à des conditions restrictives, c'est entre 18 h et 22 h. Nous ne les allumons

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

qu'à compter du marché de Noël, soit le vendredi 9 décembre à 18 h. Et que les gens qui seront impatients, comme à l'accoutumée, c'est toujours au marché de Noël, il y a des traditions qui perdurent à Montivilliers, on continuera. Et 18 h-22 h parce qu'on n'allumera pas toute la nuit. On a souhaité le maintenir pour les enfants, c'est l'effort auquel on consent. Parce que je crois qu'il faut aussi que la magie de Noël elle continue d'opérer, notamment vis-à-vis des petits. On a estimé que 22 h, ce n'était pas mal, parce qu'en principe les enfants à 22 h ils sont chez eux.

Mes chers collègues, je n'oublie qu'il faut voter cette délibération. Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0



2022.10/133PJ

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Eclairage public

Année 2020

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine ».

Et, d'autre part,

La Commune de Montivilliers, dont le siège est situé Place François Mitterrand, 76290 MONTIVILLIERS, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2020.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2020

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2020, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

33 680.90 €.

2-2. Montant dû par la Communauté Urbaine

Le montant total dû par la Communauté Urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

0 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 - Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 4 - Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 15 Juin de l'année 2022.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune	La Communauté urbaine
le	le
	Le Président.
Le Maire	De l'Estati,



G – CULTURE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Les chalets de Noël, c'est Nicolas SAJOUS. Merci, Mme LAMBERT de nous avoir permis cette transition. Je cède la parole à M. SAJOUS.

2022.10/134

CULTURE – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS DE NOËL POUR LES EXPOSANTS LORS DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS.

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. - Le prochain Marché de Noël se tiendra du 9 au 11 décembre 2022. Afin de permettre à chacun des exposants sélectionnés de pouvoir louer un chalet en fonction de la taille et de la surface du chalet en question, il est proposé un tarif de 5€ le m² selon la superficie du chalet occupé pour le week-end (du vendredi au dimanche). Les autres occupations du domaine public pour cette manifestation seront également à 5€ le m². Toutefois, ce tarif ne sera pas appliqué aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Ces associations bénéficieront de la gratuité.

La tarification de location des chalets serait la suivante :

Tarif location chalet Noël		Superficie	Coût
Chalets Montivilliers	3m x 3m	9,00 m ²	45,00 €
Chalets Monthvillers	3,60m x 1,80 m	6,48 m ²	32,40 €
Chalets Déliz'Event	3m x 2m	6 ,00m²	30,00 €
Chalets Deliz Event	2,60m x 2,40m	6,24 m ²	31,20 €
Chalets Angerville	3m x 2,50m	7,50 m ²	37,50 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers organise un marché de Noël du 9 au 11 décembre 2022 qui concourt à l'animation culturelle de la ville ainsi qu'à son attractivité ;
- Qu'afin de permettre aux exposants du marché de Noël de pouvoir louer un chalet, il est proposé un tarif en fonction de la superficie occupée pour le week-end, hormis pour les associations à but



non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité. ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 27 septembre ayant émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer le prix de location des chalets selon la grille ci-jointe pour le week-end,
- De fixer les autres types d'occupations du domaine public durant cette manifestation à 5€ le m², hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité.

Tarif location chalet Noël		Superficie	Coût
Chalets Montivilliers	3m x 3m	9,00 m ²	45,00 €
Chalets Montivillers	3,60m x 1,80 m	6,48 m ²	32,40 €
Chalets Déliz'Event	3m x 2m	6 ,00m²	30,00 €
Chalets Deliz Event	2,60m x 2,40m	6,24 m ²	31,20 €
Chalets Angerville	3m x 2,50m	7,50 m ²	37,50 €

Imputation budgétaire

Exercice 2022 Budget

Sous-fonctions : 822 et 91 Nature et intitulé : 7336 – Droits de place

Mme Virginie LAMBERT – Comme je n'ai pas pu la poser en commission, j'en profite pour vous poser cette question. On n'est pas du tout contre le tarif, on en avait déjà parlé. La recette que nous allons dégager, à quoi va-t-elle servir? J'ai vu également que nous prenions des chalets avec la ville d'Angerville. Est-ce que c'est un prêt gratuit, un échange d'un commun accord? C'est-à-dire qu'on en prête 10, ils nous en prêtent 10? Ou est-ce qu'on en prête deux, est-ce qu'ils en prêtent 10? Là, où je veux en venir, c'est surtout qu'on sait que les chalets coûtent cher en entretien parce que vous démontez, montez, démontez, ils s'abiment quand même relativement vite.

Je voulais savoir si avec Daily's Event comme on en loue, du moins quand on organisait le marché de Noël, on avait éventuellement projeté de tous les ans investir un petit peu. Je voulais savoir si vous avez continué à investir ? Tranquillement, ce n'est pas la question d'acheter 10 chalets par an, ce n'est pas ça. Mais voilà, est-ce que cet argent va servir à ça ? Et le coût de l'entretien qui n'est quand même pas négligeable, savoir si on prend quelque chose quand on les prête à des communes par exemple qui ne nous en prêtent pas ?

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je voudrais juste dire que la recette, comme vous le savez, va sur le budget foires et marchés, ça va directement sur cette ligne. M. SAJOUS sur la question du prêt avec l'autre commune.

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – C'est un échange de bons procédés avec la commune d'Angerville par exemple, il n'y a pas qu'avec les chalets. On leur prête régulièrement les tableaux de la Belle étoile par exemple. Maintenant, quant à renouveler le parc des chalets, je vous rappelle que le marché de Noël de 2020 avait été purement et simplement annulé, celui de 2021 perturbé. Je ne peux pas dire que pour le moment, on a un plan quinquennal d'investissement dans les chalets. Pour le moment, ça fonctionne. On y veille vraiment quand on les prête. Et quand on nous en prête également, les gens font extrêmement attention. Nous le demandons également.

Mme Virginie LAMBERT – Je voulais juste savoir si on prend une caution ? Parce que je pense que Daily's Event nous prend une caution quand ils nous prêtent les chalets. Pas pour Angerville, comme vous dites, c'est là un accord. Mais je sais qu'on a des petites communes qui n'ont rien, parfois nous demandent du matériel, ce qui pourrait être logique. Est-ce qu'on leur prend quelque chose ? Parce que forcément c'est nous qui sommes impactés, ce sont les finances de la Ville qui sont toujours impactées.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Comme on est sur à peu près la même période, on ne va pas pouvoir contractualiser avec de nombreuses communes, parce que les marchés de Noël se suivent sur deuxtrois week-ends. Angerville-l'Orcher nous prête cinq chalets, ils en prêtent à la ville de Montivilliers. Et en retour, nous leur prêtons aussi des chalets. Donc c'est un échange de bons procédés, ça parait normal. Aujourd'hui, en plus, en période où on est en difficulté les uns et les autres, je trouve ça plutôt bien qu'on ait ces principes de réciprocité.

Nous réparons en interne, c'est aussi le choix qui a été fait, en tout cas on a pu le faire cette année. Nos agents ont pu réparer, ce qui nous a fait quand même fait quelques économies. C'est vrai qu'il faut être vigilant là-dessus. Et puis ils montent leurs chalets à Angerville-l'Orcher et c'est nous qui assurons le déplacement.

Et nous avons une convention de prêt avec une assurance. Tout cela est visé. Je crois même que ça fait l'objet des décisions au Conseil municipal que vous lisez tous attentivement. Tout cela est effectivement bien cadré. Nous aurions peut-être aimé continuer d'investir. Sauf qu'aujourd'hui, vu le budget que nous devons absolument mettre à l'équilibre, on n'a pas prévu de provisionner pour de nouveaux chalets. On va faire avec ce que l'on a, c'est pour cela qu'on est précautionneux avec nos chalets et que les agents les réparent eux-mêmes.

Y a-t-il d'autres questions très techniques sur cette convention et ces chalets ? Vous savez presque tout maintenant des chalets. Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/135

M. Jérôme DUBOST, Maire – M. SAJOUS, vous avez la parole pour la mise en œuvre d'une délibération, mais alors qui est très concrète ce soir. J'ai souhaité que l'ensemble des conseillers municipaux puissent découvrir, parce que tout le monde ne savait peut-être pas. C'est un tout petit pot pour découvrir ce qu'est le miel de Montivilliers. Je ne sais pas s'il faut que vous goûtiez avant de délibérer. En tous les cas, M. SAJOUS va nous proposer de passer à la délibération.

CULTURE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES POTS DE MIEL.

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. — Afin de mettre en vente le miel produit par les ruches implantées sur notre commune et récolté par le service Espace vert de la Ville de Montivilliers, le service culturel souhaite proposer à l'accueil de la salle Michel Vallery la possibilité aux visiteurs d'acquérir ce miel en pot de 250 g au prix de 4 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du CGCT,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle ;

CONSIDÉRANT

- Que le pouvoir de fixer des tarifs revient au conseil municipal;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 27 septembre 2022, ayant émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer le prix de vente des pots de miel à 4€.

Imputation budgétaire

Exercice 2022
Budget assujetti à la TVA
Sous-fonction et rubriques : 7078 / 33
Nature et intitulé : autres marchandises

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. SAJOUS. Y a-t-il sur cette délibération des prises de parole ? Je n'en vois pas ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. C'est donc un vote à l'unanimité. Merci, M. SAJOUS.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



2022.10/136

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER 2022 A 2024 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE 2022 – ADOPTIONS – AUTORISATIONS – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - ATTRIBUTION – AUTORISATION - VERSEMENT

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.— L'association Batterie fanfare de Montivilliers et Gonfreville intervient sur le territoire montivillon depuis 1997. Un projet d'intervention de la batterie Fanfare alternée et partagée entre les communes de Montivilliers et Gonfreville L'Orcher est mis en place depuis 2004. C'est à ce titre que deux conventions sont réalisées entre :

- D'une part la ville de Montivilliers, la ville de Gonfreville L'Orcher et l'association Batterie Fanfare
- D'autre part la ville de Montivilliers et l'association Batterie Fanfare.

La première convention cadre les relations et les objectifs entre les deux villes et l'association. La Ville de Gonfreville s'engage annuellement à rembourser à la ville de Montivilliers, 50% des frais liés à la formation des musiciens de la batterie Fanfare. Est également renseigné dans ce document la subvention versée à parité par les deux collectivités à l'association afin qu'elle puisse assumer les défraiements du chef d'orchestre. Les montants des défraiements sont calculés sur la base des montants de l'année antérieure. Enfin cette première convention cadre les cours pour lesquels le chef d'orchestre intervient pour la batterie fanfare et indique la participation de la batterie fanfare aux cérémonies patriotiques des deux communes.

La deuxième convention (annexe 1) contient exclusivement l'objet du partenariat entre la ville de Montivilliers et l'association batterie Fanfare ainsi que les modalités de soutien à l'association et les moyens alloués.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de verser à l'association batterie fanfare une subvention de fonctionnement de 5 600 €. Ce montant comprend les frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 1 500€ et les défraiements du chef d'orchestre de la batterie fanfare à hauteur de 4 100 €.

Dans le cadre du partenariat, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association Batterie Fanfare pour l'année 2022 des locaux de répétitions, la salle de spectacle Michel Vallery et ses régisseurs pour l'organisation d'un concert ainsi que des moyens de communication pour soutenir l'association.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2311-7;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association Batterie Fanfare ;

CONSIDÉRANT

- Que l'association Batterie Fanfare de Montivilliers- Gonfreville contribue par son action à renforcer la politique culturelle de la Ville de Montivilliers
- Que la mutualisation de l'action conjuguée des communes de Montivilliers et Gonfreville en direction de la batterie fanfare participe aux liens intercommunaux ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 4 octobre 2022, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Gonfreville l'Orcher et l'association Batterie Fanfare 2022 à 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Batterie Fanfare 2022.
- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 600 € pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'Association Batterie Fanfare.

Imputation budgétaire

Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques :025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations Montant de la dépense : 5 600 €

(6 238€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat pour les dépenses liées à la mise à disposition de locaux)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. SAJOUS. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous vous abstenez, si vous votez contre. Merci, c'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. J'en profite pour remercier M. SAJOUS et

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

indiquer à M. CORNETTE qu'il peut prendre la parole sur les subventions de fonctionnement des associations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33 Contre : 0



2022.10/136PJ6







CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 à 2024 ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER et L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER-MONTIVILLIERS.

Entre:

La Ville de Gonfreville l'Orcher

représentée par son Maire M. Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 - Hôtel de ville – Place Jean Jaurès - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

ci-après désignée par les termes « la Ville de Gonfreville l'Orcher », d'une part,

Et

 La Ville de Montivilliers représentée par son Maire M. Jérôme Dubost dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 - Hôtel de ville – Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

ci-après désignée par les termes « la Ville de Montivilliers »,

Et d'autre part,

 L'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers représentée par son Président M. Yves JOLY, 7, rue du Faubourg Assiquet - salle Justice de Paix 76 290 MONTIVILLIERS

ci-après désignée par les termes « L'association Batterie Fanfare »,

Il a été convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



PRÉAMBULE

Les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers bénéficient depuis 2004, en fonction de ses possibilités des interventions de l'association batterie fanfare pour les cérémonies patriotiques de chacune des deux communes.

Ces temps de commémorations font partie du patrimoine historique de la nation et donc des deux collectivités. Afin d'accompagner ces cérémonies l'association batterie Fanfare de Gonfreville l'Orcher-Montivilliers intervient sur les deux villes annuellement et de façon alternée pour rendre possible chacune des manifestations patriotiques.

La batterie fanfare de Gonfreville l'Orcher-Montivilliers est composée de musiciens de toutes les générations qui résident sur les territoires des deux communes. Cette composition participe à la transmission de la mémoire aux jeunes générations et à la cohésion du territoire. La particularité de l'association Batterie Fanfare Gonfreville l'Orcher-Montivilliers est que ses musiciens interprètent les hymnes et autres musiques à partir d'instruments à vent, dits « naturels », donc sans pistons. Cette singularité nécessite un savoir-faire et une formation particulière afin d'assurer la bonne interprétation des hymnes durant les cérémonies patriotiques des deux villes.

Afin de pouvoir continuer à honorer le souvenir dans les villes de Gonfreville L'Orcher et de Montivilliers, de pérenniser l'enseignement des instruments naturels et de maintenir les interventions de l'association Batterie Fanfare sur les deux communes,

Il est proposé d'engager une démarche partenariale tripartite entre 2022 et 2024.

ARTICLE 1 – OBJET- Engagement des parties

1.1 La batterie Fanfare

Par la présente convention, l'Association batterie Fanfare s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant dont les modalités pour chacune des collectivités sont précisées en annexe de ce document.

- Organiser un dispositif de formation individuelle et collective à l'attention des membres de la Batterie-Fanfare Gonfreville l'Orcher – Montivilliers dispensé par un professeur de la batterie Fanfare à l'école de musique de Montivilliers
- Mettre en place des répétitions des musiciens de la batterie fanfare à Gonfreville l'Orcher et à Montivilliers
- Participer annuellement dans la mesure de ses possibilités et de façon alternée aux cérémonies des villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers
- Prendre annuellement en charge les défraiements du professeur-chef d'orchestre

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain avec chacune des deux collectivités.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



1.2 La ville de Gonfreville l'Orcher

Par la présente convention, la ville de Gonfreville l'Orcher s'engage à

- Partager annuellement et à parité avec la ville de Montivilliers les coûts liés à la formation des musiciens de la batterie Fanfare
- A verser annuellement sous couvert du vote du budget à l'association Batterie
 Fanfare une subvention de fonctionnement

Assurer la promotion des cours d'instruments dits « naturels » en liaison avec le Service Communication de la ville de Montivilliers

1.3 La ville de Montivilliers

Par la présente convention, la ville de Montivilliers s'engage à :

- Partager annuellement et à parité avec la ville de Gonfreville l'Orcher les coûts liés à la formation des musiciens de la batterie Fanfare
- Verser annuellement sous couvert du vote du budget à l'association Batterie
 Fanfare une subvention de fonctionnement
- Mettre en place des cours d'instruments à vent dit naturels avec le chef d'orchestre de la batterie fanfare dans son école municipale de musique.

Les Villes de Gonfreville L'Orcher et de Montivilliers contribuent financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Les Villes de Gonfreville L'Orcher et de Montivilliers n'attendent aucune contrepartie directe des subventions versées.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Les Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers contribuent financièrement à parité au fonctionnement de l'association Batterie Fanfare pour un montant annuel maximal de 6 000€ chacune. Conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Ces subventions ne sont acquises que sous réserve du vote du budget par les conseils municipaux des deux villes de chaque année de durée de la convention.

Les financements des villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers n'excèdent pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

3.1 Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.



ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Durant toute la durée de la convention tripartie, les Villes de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers versent chacune et chaque année à l'association Batterie Fanfare la somme maximale de 6 000€. Le montant de ce versement étant conditionné chaque année au vote des budgets respectifs de chacune des deux collectivités.

Les montants précis sont définis selon les projets présentés dans les annexes de cette convention.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 30 juin de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve du vote du budget à chaque exercice.
- Le solde au dernier trimestre de l'année en cours

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association Batterie Fanfare s'engage à fournir aux villes de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, juin de l'année n+ 1, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier qui comprend obligatoirement un bilan quantitatif et qualitatif des activités couvertes par la subvention
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association Batterie fanfare informe sans délai les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association batterie fanfare en informe les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE

7.1 Mise à disposition par la ville de Montivilliers:

- La Ville de Montivilliers met à disposition de l'association Batterie Fanfare dans les locaux de la salle municipale Justice de Paix, 7 rue du Faubourg Assiquet, une surface totale de 104 m².

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association (pour la durée de la convention).

- La Ville met à disposition de l'association Batterie Fanfare, deux jours au mois de Janvier de chaque année la salle Michel Vallery, rue Oscar Commettant pour l'organisation du concert du nouvel an.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. (Voir aussi article 5, moyens financiers.)

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

La ville met à disposition de l'association des avantages humains et/ou matériels pour mener à bien certaines de ses activités :

- Supports de communication
- Prêt de véhicule municipal pour assurer le transport aller-retour des instruments dans le cadre du concert du nouvel an.
- Présence de personnel municipal dans le cadre notamment du concert du nouvel an, soit 12 heures : 6 heures pour la répétition et 6 heures pour la représentation.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville dans l'annexe 1 de ce document. L''association s'engage obligatoirement à inscrire cette valorisation dans le compte de résultat.

7.2 Mise à disposition par la ville de Gonfreville l'Orcher

La ville de Gonfreville L'Orcher pourrait de manière ponctuelle mettre à disposition des locaux, des véhicules ou participer au transport. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle de l'association et sera étudiée par ville de Gonfreville L'Orcher.

7.3 Utilisation des biens mis à disposition de l'association batterie fanfare

Les locaux et biens municipaux mis à disposition de l'association batterie Fanfare ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. En tout état de cause, le Président de l'association reste civilement responsable de l'utilisation faite.

L'association batterie Fanfare déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à ces mises à disposition, à savoir:

- 1. Garantie Responsabilité civile exploitation.
- 2. Garantie dommage aux biens.

L'association Batterie Fanfare s'engage à fournir à la date de la signature de la présente convention une attestation de son assureur et à rembourser ou à faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les locaux. Dès qu'une dégradation est occasionnée par une des activités pratiquées par l'association batterie fanfare celle-ci s'engage à en informer directement les services techniques des villes de Gonfreville l'Orcher ou de Montivilliers.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé par les services des Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers en la présence de l'association batterie Fanfare.

L'association batterie fanfare prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 8- CONTRÔLES DES VILLES de GONFREVILLE L'ORCHER ET DE MONTIVILLIERS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers. L'Association Batterie Fanfare s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression des subventions. Les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT - ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

Entre 2022 et 2024, chaque année avant fin avril, une convention est conclue entre l'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers et chacune des deux villes après délibérations de leurs conseils municipaux respectifs

Chacune des deux conventions contient le détail des actions que souhaite mettre en place l'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers et que chaque collectivité entend subventionner . Ces conventions sont annexées à la convention tripartite (annexe I et II).

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant la notification de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

- ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

ARTICLE 13 – RETRAIT DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution de modification substantielle dans l'exécution ou de retard significatif dans l'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant institué une obligation de communication de tous documents faisant connaître les résultats des activités des associations subventionnées aux collectivités, l'association Batterie Fanfare devra s'y conformer.

ARTICLE 14 - RECOURS

Fait à

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Pour la ville de Montivilliers	Pour la ville de Gonfreville l'Orcher	Pour l'association Batterie Fanfare
Le Maire	Le Maire	Le Président



Annexe I : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET

BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER ANNEE 2022

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme Dubost, en date du 10 octobre 2022

Et L'association BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER, dont le siège social est à Montivilliers, 7 rue du Faubourg Assiquet, représentée par son Président, Monsieur Yves JOLY

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association intervient sur le territoire montivillon depuis Mars 1997, date de sa création.

Son action se développe autour de :

- L'enseignement musical
- La promotion de la pratique instrumentale,
- L'organisation d'un concert du nouvel an,
- La participation aux commémorations patriotiques de la ville de Montivilliers

Elle a sollicité une subvention de fonctionnement auprès des villes de Montivilliers et Gonfreville l'Orcher, ce qui a donné lieu à la conclusion d'une convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du.......



La présente convention a pour objet de détailler, pour l'année 2022 le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2022 sur le fondement de la convention tripartite sus évoquée ainsi que les actions couvertes par cette subvention.

Article 1 : Projet pour lequel est attribuée la subvention

L'activité de l'association aura lieu à la salle Justice de Paix à Montivilliers

Jours et heures suivants

 L'association utilisera au gré de ses besoins durant l'année 2022 la salle Justice de paix, conformément à la convention tripartite visée en préambule. Néanmoins, elle devra dans la mesure de ses possibilités faire parvenir un planning d'occupation de la salle à la ville de Montivilliers.

Les actions concernées au titre de la présente convention sont:

- L'enseignement de la pratique instrumentale d'ensemble
- L'organisation d'un concert du nouvel an

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service culturel est en charge du suivi des relations avec l'association.

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit à l'association des locaux, des avantages matériels et des moyens financiers et humains, selon les modalités définies dans la convention tripartie visée en préambule

Article 3 : Mise à disposition

Pour 2022, le coût de valorisation des locaux mis à disposition s'élève à :

- 6238 € pour la salle Justice de paix

La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels de la salle Michel Vallery

La Ville de Montivilliers s'engage dans la mise à disposition de ce local mais se réserve le droit, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, de modifier l'affectation de ce local et proposera dans ce cas de figure et dans la limite de ses possibilités, un local de remplacement.

La ville demeurant propriétaire de la salle, elle pourra si nécessaire l'utiliser durant l'année mais seulement après en avoir fait la demande à l'association.

L'association s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

L'association s'engage à faire figurer le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication liés au projet visé à l'article 1 objet de la présente convention.

Article 4 : Assurance

Les risques encourus par **L'Association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous - location à des tiers.

Article 5 : Moyens financiers

Pour l'année 2022 la Ville versera, sous réserve d'avoir reçu un dossier complet, à L'Association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers, une subvention de fonctionnement d'un montant total de: 5 600 €.

Ce montant comprend les frais de fonctionnement de l'association 1 500€ et les défraiements du chef d'orchestre de la batterie fanfare: 4 100 €.

L'association s'engage à fournir à la Ville <u>un bilan annuel quantitatif</u> de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la présente convention, conformément à la convention tripartite visée en préambule.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe III).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité. Elle est résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par tous moyens, avec un préavis de six mois.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Fait à Montivilliers Pour la ville de Montivilliers Pour l'association Le Maire Le Président



ANNEXE II

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER ET L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER - MONTIVILLIERS

ANNÉE 2022

Entre d'une part:

La Ville de Gonfreville L'Orcher, représentée par son maire en exercice, Alban Bruneau autorisé par délibération du conseil municipal du 04 Juillet 2022.

Place Jean Jaurès – Boite postale 95 – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

N° de SIRET: 217 603 059 000 15 Code N.A.F: 8411 Z

Et d'autre part:

L'Association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers représentée par monsieur Yves Joly agissant en sa qualité de président.

Siège social situé au 7, rue du Faubourg Assiquet - Salle Justice de Paix 76290 MONTIVILLIERS

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION:

L'association batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher – Montivilliers intervient sur le territoire de Gonfreville L'Orcher depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention tripartite regroupant la ville de Montivilliers, l'association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville l'Orcher - Montivilliers et la ville de Gonfreville L'Orcher.

Cette présente convention fixe l'engagement de l'association à participer gracieusement aux commémorations de la ville de Gonfreville L'Orcher aux dates suivantes:

- Le 19 Mars 2022 (Fin de la guerre d'Algérie).
- Le 08 Mai 2022 (Armistice de la seconde guerre mondiale).
- Le 14 Juillet 2022 (Fête national).
- Le 03 Septembre 2022 (Retraite aux flambeaux dans le cadre de la fête de la ville).
- Le 04 Septembre 2022 (La fête de la ville).
- Le 11 Novembre 2022 (Armistice de la première guerre mondiale)

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Pour l'année 2022, il est convenu que la participation aux commémorations se fera en année paire aux horaires paires, à savoir RDV 10H. Sauf exception le 04 septembre 2022 lors de la commémoration de la libération de la ville de Gonfreville l'Orcher qui se fera à 11h.

ARTICLE 2: MOYENS FINANCIERS:

Pour l'année 2022 la ville de Gonfreville L'Orcher versera une subvention de fonctionnement une subvention de fonctionnement à l'Association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers, d'un montant total de: 5 600 € en septembre 2022.

Ce montant comprend les frais de fonctionnement de l'association 1 500 € et les défraiements du professeur de l'association batterie fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers : 4 100 €.

L'association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers s'engage à fournir un bilan annuel, quantitatif, et financier de l'association.

ARTICLE 3. DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION:

La présente convention est valable du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Convention établie en triple exemplaires

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Fait à Gonfreville L'Orcher, le...... Pour l'Association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers Pour la Ville de Gonfreville l'Orcher Le Président Le Maire

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Batterie Fanfare ANNEXE III

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la <u>loi n° 2021-1109 du 24 août 2021</u> confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles <u>10-1</u> et <u>25-1</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour la Batterie Fanfare

Le président



2022.10/137

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE 2022 – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 04 octobre 2022 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions faites par les associations intervenant en direction des habitants des quartiers en Territoire de Veille Active, Wilson et Belle Etoile Nord sur la ville de Montivilliers, dans le cadre de la programmation intercommunale 2022 du contrat de ville Le Havre Seine Métropole. En effet, via un appel à projet, le GIP (Groupement d'Intérêt Public), en charge du pilotage du Contrat de Ville, fait appel à différents acteurs locaux des 4 communes du Contrat de Ville (Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Harfleur et Montivilliers), pour favoriser l'initiative locale et mettre en place des actions en direction des habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, concernant les acteurs intervenant sur le territoire de Montivilliers, voici la proposition qui vous est présentée :

	Subventions aux associations 2022			
	CONTRAT DE VILLE			
6574	Centre de Ressource et d'Information aux Bénévoles (CRIB)	Fonctionnement	2 000€	
6574	Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)	Fonctionnement	475€	
6574	Havre Athlétic Club rugby	Fonctionnement	1 200€	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU la délibération du 14 mars 2022 n°6 de l'Assemblée Générale du GIP Contrat de Ville concernant la validation de la programmation 2022 du contrat de ville ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- Les contrats d'engagement républicain souscrits par les associations dans le cadre de leurs demandes de subventions ;

- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations qui interviennent en direction des habitants sur les quartiers en Territoire de Veille Active sur la ville de Montivilliers dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 04 octobre 2022, consultée

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer, pour 2022, les subventions aux associations suivantes :

	Subventions aux associations 2022				
	CONTRAT DE VILLE				
6574	Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles (CRIB)	Fonctionnement	2 000€		
6574	Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)	Fonctionnement	475€		
6574	Havre Athlétic Club rugby	Fonctionnement	1 200€		

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 Montant de la dépense : 3 675€

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. CORNETTE, je vois une demande de prise de parole. Je vous en prie, Mme LAMBERT.

Mme Virginie LAMBERT – Sur quels critères ces montants avaient été attribués ? Même si ça fait partie du GIP et de certaines activités qui sont proposées, pourquoi subventionner une équipe de rugby alors qu'à ma connaissance, on n'a pas de club de rugby sur Montivilliers et que nous n'avons plus d'éducateurs d'ailleurs ? On avait déjà eu ce débat pour la patinoire, on n'a pas de patinoire à Montivilliers, on n'avait pas donné de subvention au club de hockey, du moins pour les patineurs.

Quand je vois qu'il y a quand même un centre équestre qui ferme, un club de BMX qui est en baisse, je suis quand même un petit peu surprise. C'est peut-être ouvrir une boite de Pandore si on commence à donner à des associations hors Montivilliers, même si elles interviennent sur le territoire, ça, je

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

l'entends. On avait déjà eu ce débat avec l'AFGA qui avait essayé de récupérer de l'argent dans d'autres communes et qui avaient dit « non ». Alors que l'AFGA accueille des enfants aussi bien d'Épouville, de Manéglise et des communes voisines. Quand on a récupéré le club de gymnastique de Montivilliers, je ne pense pas que la mairie d'Épouville nous a donné une subvention.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais laisser M. CORNETTE répondre. Mais j'aimerais juste dire que vous avez mélangé, vous avez parlé du BMX, d'un centre équestre dont je ne sais pas ce qu'il vient faire dans le débat, puisque c'est complètement privé, je ne vois pas ce que ça vient faire là-dedans, mais ce n'est pas grave. Par contre, je m'étonne parce que je pense qu'en tant qu'élue, et vous étiez notamment adjointe en charge des associations, vous êtes venue, je l'imagine, à la fête des associations le dimanche 4 septembre, une fête qui rassemblait presque 80 associations. Et il y avait Le Havre Athletic Club rugby qui était présent. Je pense que vous l'avez vu. M. CORNETTE va pouvoir expliquer tout cela, expliquer comment fonctionne le GIP. C'est peut-être important de rappeler comment ça fonctionne, je vous en prie.

M. Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Mme LAMBERT, comme je l'ai dit en préambule, je vous rappelle que ces trois associations sont au sein du GIP. Le Havre Athletic Club rugby est une association qui ne fait pas que du sport, puisqu'ils viennent faire au niveau du TVA – territoires de veille active – de la médiation sociale par le rugby dans 100 % des quartiers. Ils interviennent donc dans les quartiers pour faire cette fameuse médiation auprès des jeunes. Ce n'est pas du tout pour faire du sport comme un club de foot actuel où c'est plutôt ma collègue Christelle BOUBERT qui s'en charge. Là, on parle bien au sein du GIP d'actions en faveur des jeunes dans les Territoires de veille active.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je rappelle qu'il y a le QPV au Havre. Et puis nous avons Territoires veille active avec Harfleur, ce qui nous permet encore de décrocher des subventions, heureusement. Et j'espère que ça continuera parce que vous le savez qu'il y a à l'étude une réforme de la politique de la ville. Nous attendions les élections présidentielles, nous attendons la géographie de ces quartiers dits prioritaires. Nous espérons que la ville de Montivilliers ne sera pas oubliée parce que c'est ce qui nous permet d'émarger. J'insiste, on émarge grâce à un certain nombre de partenariats et de subventions dans le cadre de ce contrat de ville. Jusqu'alors, on est plutôt très contents d'avoir eu notamment sous forme de médiation des éducateurs et des bénévoles du Havre Athletic Club rugby. Je pense que c'est assez clair. Mme LAMBERT.

Mme Virginie LAMBERT – Non. Je suis désolée de revenir dessus. Vous me dites que c'est l'association de rugby qui est venue faire de la médiation, peut-être, mais je pense qu'on a un tissu associatif à Montivilliers, ou du moins sportif qui est quand même très riche. Je ne vois pas pourquoi on n'a pas pu aller chercher tout simplement dans nos associations montivillones. Vous ne m'avez pas répondu sur : quels sont les critères d'attribution ?

M. Jérôme DUBOST, Maire — M. CORNETTE va pouvoir répondre, je pense, sur les critères. Après, répondre sur le Havre Athletic Club rugby, je pense que c'était aussi une manière de faire découvrir ce sport, et il n'est pas sur Montivilliers. Je pense qu'on est là sur de la médiation. Vous auriez pu citer Savoir être et vivre ensemble, à la limite, qui n'est peut-être pas... qui a beaucoup travaillé, à qui on verse. Mais il y en a d'autres. Le Centre de ressources et d'information des bénévoles est installé au Havre, on leur verse 2 000 € parce qu'ils accompagnent toutes les associations, ils viennent accompagner nos associations, les bénévoles, les trésoriers, je vous passe le nombre de formations. M. CORNETTE pourrait dire comment on gère et on finance une association, comment on tient les comptes. Je suis plutôt content que l'on fasse encore partie du contrat de ville et que l'on puisse encore émarger la politique de la ville. M. CORNETTE.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – Et ils interviennent aussi en milieu scolaire, j'ai oublié de le préciser. Pour la subvention, je n'ai plus exactement les critères, comment ils sont accordés, mais c'est par rapport à leur budget initial où il y a un pourcentage qui est attribué en ce qui concerne les associations faisant partie du GIP.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est un financement à parts égales des communes sur des projets validés par le GIP. Gonfreville, Harfleur, Le Havre et Montivilliers participons à parts égales. C'est le principe : quand on est dans un groupe, on partage. C'est exactement les mêmes critères, les quatre villes participent de la même nature. C'est comme ça que fonctionne la politique de la ville, elle a toujours fonctionné comme cela.

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – Ça nous permet aussi d'aller chercher des subventions.

M. Jérôme DUBOST, Maire — Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ? Merci, donc 4 voix pour Énergies renouvelées. Qui vote contre ? Le reste du Conseil municipal vote pour cette délibération. Merci, M. CORNETTE. C'est bien que l'on continue à parler de la politique de la ville et de défendre ce que l'on fait, notamment sur les Territoires de veille active. J'espère que tout le monde sera présent pour nous accompagner lorsqu'il faudra revoir la géographie prioritaire. En tout cas, on y va et on défend ça. C'est M. CORNETTE et Mme CREVEL qui défendent ces dossiers-là au sein du GIP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29 Contre : 0

Abstention: 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)



2022.10/138

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CHORALE DU MOUSTIER – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 04 octobre 2022 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2022. Compte tenu des dossiers de demandes de subvention reçus, complets, à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

Subventions aux associations 2022			
NATURE	TOTAL SUBVENTION		
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Chorale du Moustier	Fonctionnement	1 120€

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L. 2311-7;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

VU la demande de subvention formulée par l'association « Chorale du Moustier » ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'association ;
- Que l'association « Chorale du Moustier » contribue par son action à renforcer la politique culturelle de la Ville de Montivilliers;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 4 octobre 2022, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

DÉCIDE

- D'attribuer, pour 2022, la subvention de fonctionnement à l'association suivante :

Subventions aux associations 2022			
NATURE	TOTAL SUBVENTION		
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Chorale du Moustier	Fonctionnement	1 120€

Imputations budgétaires

Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 Montant de la dépense : 1 120€

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0



2022.10/139

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE DES SAMU – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 04 octobre 2022 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2022. Compte tenu des dossiers de demandes de subvention reçus, complets, à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

Subventions aux associations 2022			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
	SANTE		
6574	Association française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU	Fonctionnement	2 200€

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

VU la demande de subvention formulée par l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'Association française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 4 octobre 2022, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

DÉCIDE

- D'attribuer, pour 2022, la subvention à l'association suivante :

Subventions aux associations 2022			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
	SANTE		
6574	Association française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU	Fonctionnement	2 200€

Imputations budgétaires

Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 Montant de la dépense : 2 200€

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il des questions ? Mme CHOUQUET.

Mme Corinne CHOUQUET – Nous avions juste une remarque. Vous ne pourrez pas me reprocher de ne pas me souvenir, je n'étais pas là à la mandature précédente. Nous sommes bien évidemment en faveur du soutien aux associations. Par contre, nous nous interrogeons sur le soutien à l'Association française des assistants de régulation médicale du SAMU. Parce que contrairement à ce que vous pouviez penser tout à l'heure, je suis allée voir les objectifs de cette association qui est une association de salariés. Et les objectifs sont essentiellement liés aux conditions de travail. Je voudrais savoir si c'est votre fonction à la CU qui fait que nous adhérons à cette association ou s'il y a une autre raison ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Mme Virginie LAMBERT – Je rejoins un petit peu ma collègue. Je voulais savoir si c'est la première fois que cette association nous sollicite. Je vais reposer la même question : sur quels critères ? Parce qu'on avait eu un débat à l'époque pour la fameuse foire agricole où on nous avait reprochés de donner une subvention qui était de 350 €, alors que c'était pour nos agriculteurs et faire venir justement des animaux que des enfants n'avaient peut-être pas l'habitude de voir d'aussi près, on va dire. Cette association m'a interpellée. Nous aurions préféré avoir une délibération scindée en deux, la Chorale du Moustier, là où on est tout à fait d'accord parce que la Chorale du Moustier, il n'y a rien à dire sur cette association qui fait un énorme travail et un travail de qualité sur Montivilliers.

Par contre pour ce qui concerne l'association pour le SAMU, en plus 2 200 €, à l'heure des économies, ce n'est pas quand même pas une paille.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je voudrais revenir sur la délibération précédente, puisque vous n'avez requestionné ici. Vous avez posé une question tout à l'heure sur le sport : pourquoi telle association sportive ? Je veux être complet sur la question de la politique de la ville : ce sont des appels à projets. On demande les appels à projets. Évidemment, quand on a une association sportive qui répond, on instruit le dossier. Il n'y a pas eu d'autres associations montivillones qui ont répondu à l'appel à projets. Je ferme la parenthèse, mais c'est important de le savoir.

Pour être complet sur la politique de la ville, chaque commune – nous sommes quatre – abondons à hauteur d'une même somme lorsque c'est étudié en commission. Je fais confiance aux services. D'ailleurs, sachez même que là on va lancer le nouvel appel à projets pour la politique de la ville. On va écrire à toutes les associations. Ce sont celles qui y répondent qui peuvent évidemment prétendre à des subventions. Je ferme la parenthèse, et c'était en lien avec la délibération présente.

Sur l'Association française des assistants de régulation médicale des SAMU, vous avez raison, c'est une association loi 1901, qui a un statut associatif, qui est installée à l'hôpital Jacques MONOD qui est sur le territoire montivillon. Cette association a besoin de faire connaître tout le travail qui est fait par les urgentistes. Je pense qu'il ne vous a pas échappé qu'il y a eu une réforme des urgences récemment. On a la chance d'avoir le SAS – c'était expérimental au niveau local et ça le sera au niveau national – qui nous permet aujourd'hui d'avoir une bonne liaison entre les urgences et la médecine de ville. Le SAMU contribue à cela. Je crois que c'est important que l'on puisse soutenir.

Après, il y avait des tarifications, c'était un forfait. Mais ce n'est pas quelque chose qui est amené à être reconduit. Très souvent, ce n'est pas comme du fonctionnement pour toutes les associations. Je suis plutôt partisan pour que la ville de Montivilliers puisse soutenir les urgentistes qui sont sur son territoire et qui ont expérimenté le SAS, il me semblait que c'était plutôt une bonne chose. J'en profite parce que nous avons beaucoup de personnels hospitaliers qui habitent ici à Montivilliers, c'est aussi une forme de soutien à celles et ceux qui s'engagent au quotidien. Et croyez-moi, je le sais, tout le monde le sait, combien pendant la crise sanitaire ils ont été en première ligne, combien ils continuent d'agir ici sur l'hôpital public.

C'est évidemment une forme de soutien au SAMU. Je veux bien entendre tous les débats, il n'y a pas de difficulté. Mais je pense qu'il n'y a pas de difficulté là-dessus.

Corinne CHOUQUET – Je me permets de vous reprendre, M. le Maire, je suis désolée, mais il ne s'agit pas des urgentistes, il s'agit des assistants de régulation. Donc il ne s'agit pas de soutenir les urgences, mais les assistants de régulation. Alors je vais vous poser une question : si demain l'Association des sages-femmes, des infirmières, des radiologues ou des aides-soignants de Jacques MONOD vous demandent une subvention, est-ce que vous allez aussi accepter ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – S'ils sont une association, peut-être qu'ils vont nous solliciter sur les sages-femmes. Je vais juste vous dire, Mme CHOUQUET, qu'il y a eu un formidable film qui a été diffusé, qui s'appelle À *la vie*. Nous étions quelques-uns à y être allés, que c'était un collectif, et que finalement la ville était présente, nous y étions. Alors ça peut être des fois par un financement comme c'est le cas ici. Mais quelquefois, c'est aussi de la communication que nous pouvons faire, c'est relayer. Et ça, c'est aussi une forme de soutien.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Je pense qu'on peut être fier d'avoir sur une commune comme la nôtre un hôpital avec des femmes et des hommes qui, au quotidien, font ce travail. Et lorsque vous me parlez des assistants de régulation, mais comment pourraient-ils fonctionner, comment le SAMU pourrait fonctionner sans ces femmes et des hommes qui sont là justement pour diriger les appels. Je me permettrais de terminer en disant qu'il y aura une publication, ce qui leur permettra évidemment d'expliquer ce que sont les soins, l'accès au droit pour tout le monde, mais notamment montivillon, le lien ville-hôpital qui est aujourd'hui crucial autour de l'accompagnement des publics. Il y a toute une information sur la plateforme des personnes vulnérables aussi.

Après, je ne sais pas s'il se présente une demande de subventions pour des sages-femmes, on regardera évidemment cela. Ce n'est pas forcément que sous forme de financement. On soutient beaucoup d'associations pas forcément avec de l'argent, ça peut être de la communication, par des interventions, par du prêt de matériel. Régulièrement, on prête du matériel aussi à des associations. Lorsque l'hôpital nous a demandé quelques panneaux pour présenter des expositions, on y va. C'est aussi une forme de contribution. Oui, je vous en prie.

Mme Corinne CHOUQUET – Non, mais vous retournez le discours. Je ne vous dis pas que je ne suis pas en faveur des soignants, je suis soignante moi-même, donc je sais. En fait, vous retournez le discours en disant que l'hôpital, etc. Évidemment que l'on soutient les soignants comme d'autres. Là, ce sont des salariés, ils sont apolitiques, certes, mais quelque part c'est comme si vous souteniez un syndicat, sauf que c'est apolitique. C'est un groupe de salariés que vous soutenez là. On a le droit de se poser la question. Peut-être ont-ils des projets, mais en tous les cas, on ne les connait pas. Peut-être avez-vous un projet avec eux, mais on ne les connait pas. Je pense que l'on a le droit de poser la question.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Tout à fait. Mais je pense avoir répondu. Si vous me posiez la question sur d'autres collectifs, d'autres associations, évidemment que l'on regardera cela dans les limites des finances de la Ville. Mais on regardera tout ce qui peut mettre en valeur le travail des uns et des autres, de la santé. Je vous ai cité les sages-femmes, on a des actions avec les sages-femmes ici à Montivilliers. On les a avec le CCAS notamment sur la collecte des serviettes hygiéniques, on a eu tout un partenariat avec les sages-femmes à ce niveau-là. Ce sont elles qui nous ont épaulés. C'est, si je puis dire, donnant-donnant. Mme CHOUQUET.

Mme Corinne CHOUQUET – On aurait bien aimé aussi que la Chorale du Moustier ne fasse pas partie de la même délibération que cette association.

Mme Virginie LAMBERT – Je suis un peu d'accord. Effectivement, on est tous unanimes pour dire que l'on soutient le personnel soignant. À titre personnel, j'ai ma belle-fille qui travaille aux urgences. Quand je vois qu'elle se fait agresser ou que parfois des gens attendent 12 heures, je me dis qu'il y a un sérieux travail à faire. Mais il ne faut pas tout mélanger. Effectivement, cette association a peut-être des projets, peut-être qu'il y a de belles choses à faire avec eux, pourquoi pas.

Mais pour nous, en tout cas pour notre groupe, et donc apparemment pour nos collègues, on préfèrerait que cette délibération soit scindée en deux. Parce qu'encore une nouvelle fois, c'est ouvrir une boite de Pandore à l'heure des économies. Là, en ce moment, on fait Octobre rose, je pense qu'on peut avoir des partenariats avec des associations sans forcément donner d'argent. On peut travailler ensemble. On l'a déjà fait. On peut faire plein d'actions ensemble. Quand il y a Octobre rose, on a un

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

oncologue qui vient donner des conseils, plein de choses. Vous avez parlé des serviettes hygiéniques. Je pense que l'on peut faire autrement. Pour une première, je rappelle quand même que c'est 2 200 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Écoutez, je vais vous proposer une chose, c'est que l'on va scinder le vœu. On va avoir exactement la même délibération, on va la proposer sous forme de soutien à la Chorale du Moustier pour un montant de 1 120 €, c'est de droit, après tout c'est le règlement municipal, comme ça on va pouvoir voter.

Dans un premier temps, pour la Chorale du Moustier, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Je vous propose exactement la même délibération. Je fais confiance aux services pour la réécrire, mais évidemment en la scindant.

Pour les assistants de régulation médicale des SAMU, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est noté, merci des échanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27 Contre : 0

Abstention: 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD,

Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)





2022.10/140

SOLIDARITÉS – CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN - CCAS – ASSOCIATION FAMILI'BULLE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire — Dans le cadre de la politique sociale déclinée par la Municipalité, plusieurs acteurs des solidarités agissent en partenariat avec le CCAS et la ville de Montivilliers pour répondre aux problématiques de soutien à la parentalité repérées sur le territoire. Aussi, l'association Famili'Bulle dédiée à la santé de l'enfant et au soutien à la parentalité, en activité depuis novembre 2021 et déjà implantée au Havre et à Octeville sur mer, estime qu'il y a des besoins sur le territoire et souhaite rallier le réseau Montivillon, reconnu comme dynamique.

Famili'Bulle accompagne toutes les familles, quelle que soit leur situation sociale, de 8h00 à 20h00, 6 jours sur 7, de la grossesse au 4 ans de l'enfant, voire 8 si c'est une fratrie.

Elle est composée de spécialistes du développement de l'enfant – pédiatres, puéricultrices – qui s'appuient sur trois services ; consultations puéricultrices à domicile, ateliers (motricités-massage-papa-diversification alimentaire-langage) et référent santé et accueil inclusif.

Aussi, suite à différentes rencontres avec les acteurs du territoire, proposer des accueils sur Montivilliers paraît approprié aux besoins de la population.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de l'inclusion des publics.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et Famili'Bulle pour la mise en œuvre de leur action de soutien à la parentalité.

Et ce pour :

- Permettre à chaque famille intéressée de bénéficier d'un accompagnement de la petite enfance sur le parcours santé et le développement de l'enfant.
- Soutenir les fonctions parentales des parents d'enfants de 0 à 4 ans (8 ans si fratrie).
 L'Association s'engage à assurer les ateliers tous les samedis de 9h à 12h + et 1 à 2 soirs / mois (atelier cuisine/éveil et soutien de la parentalité auprès des pères) au sein du Centre Social Jean Moulin. L'association orientera et accompagnera les publics vers le CCAS, le Centre Social Jean Moulin et le Relais Petite Enfance ou tous autres acteurs de la petite enfance sur le territoire de Montivilliers.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 octobre 2022, autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association Famili'Bulle

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

CONSIDÉRANT

- La politique sociale développée par la Municipalité s'axant notamment sur le soutien à la parentalité ;
- Les actions menées par le CCAS auprès des familles ;
- Les actions menées par Famili'Bulle au profit des publics ;
- L'axe 5 « Soutenir et Valoriser les parents dans leur rôle éducatif » du contrat de projet 2022-2024 du Centre Social Jean Moulin ;
- Le projet d'intervention sociale du Centre Social Jean Moulin répond aux exigences de la CAF de la Seine-Maritime ;

Sa Commission Municipale Vie Sportive et Vie Associative n°4, réunie le 04 octobre 2022, consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des séniors, du handicap, du logement, de l'insertion et de l'emploi ;

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association Famili'Bulle
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Pas d'incidence budgétaire

(Montant de la mise à disposition de locaux à valoriser par l'association dans son compte de résultat pour l'année N-1).

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Mme SIBILLE de la présentation de cette délibération qui sera signée conjointement avec vous en tant que vice-présidente du CCAS. Ce qui permet une association sur le territoire de Montivilliers. Est-ce que ça appelle des questions, du débat ou des interrogations ? Mme LAMBERT.

Mme Virginie LAMBERT – Si j'ai bien compris, c'est un nouveau partenariat avec l'AMISC et le Centre social Jean MOULIN ?

Mme Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – L'AMISC, non.

Mme Virginie LAMBERT – Parce que la MISC fait déjà des choses avec...

Mme Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – Ce n'est pas du tout avec l'AMISC.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Mme Virginie LAMBERT – Il n'y a pas de risque de doublon ? Comme je sais que l'AMISC intervient aussi beaucoup sur la parentalité et sur Montivilliers. Vous avez noté qu'il n'y avait pas d'incidence budgétaire pour cette action, est-ce que ce sera toujours comme ça à l'avenir ?

Mme Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – Il n'y aura jamais d'incidence budgétaire, absolument pas. Elle va agir au Centre social Jean MOULIN, en dehors de l'AMISC, juste avec nous. Ce ne sera pas un doublon parce qu'elle travaille sur autre chose. Et elles proposeront d'autres personnes. Donc non, pas du tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'opposer à cette délibération ? De s'abstenir ? Merci. Vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/140PJ







CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & FAMILI'BULLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022,

Ci-après désignée par « la Ville »,

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 février 2022,

Ci-après désigné par « le CCAS »

D'une part,

Et

L'association Famili'Bulle représenté par Myriam ARGENTIN, agissant en sa qualité de présidente, dont le siège se situe au 41 rue des tulipiers 76610 Le Havre,

Ci-après désignée par « l'association » d'autre part,

PREAMBULE

L'association Famili'Bulle est un service dédié à la santé de l'enfant et au soutien à la parentalité.

En activité depuis novembre 2021, l'association, déjà implantée au Havre et à Octeville, intervient dans le champ de la santé reçoit le soutien de la CAF, du Département, de la Ville du Havre, du GHH.

Famili Bulle accompagne toutes les familles, quelle que soit leur situation sociale, de 8h00 à 20h00, 6 jour sur 7, de la grossesse au 4 ans de l'enfant, voire 8 si c'est une fratrie.

Elle est composée de spécialistes du développement de l'enfant - pédiatres puéricultrices – qui s'appuient sur trois services ; consultations puéricultrices à domicile, ateliers (motricités-massage-papa-diversification alimentaire-langage) et référent santé et accueil inclusif.

Une participation financière est demandée aux parents via une tarification dégressive en fonction de leur quotient familial (60€/h mais payé de 50€ à 35€ par les familles non prises en charge par les mutuelles).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

510~

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

L'association estime qu'il y a des besoins sur le territoire et souhaite rallier le réseau Montivillon, reconnu comme dynamique.

Aussi, suite à différentes rencontres avec les acteurs du territoire, proposer des accueils sur Montivilliers paraît approprié aux besoins de la population.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de l'inclusion des publics.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Famili'bulle.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et Famili'bulle pour la mise en œuvre de leur action de soutien à la parentalité.

Et ce pour :

- Permettre à chaque famille intéressée de bénéficier d'un accompagnement de la petite enfance sur le parcours santé et développement de l'enfant.
- Soutenir les fonctions parentales des parents d'enfants de 0 à 4 ans (8 ans si fratrie)

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Assurer les ateliers qu'elle a proposé, selon les modalités convenues, à savoir 1 à 2 demies-journée/mois s les samedis de 9h à 12h + et 1 à 2 soirs / mois (atelier cuisine/éveil et soutien de la parentalité auprès des pères) au sein du Centre Social Jean Moulin.
- Orienter et accompagner les publics auprès du CCAS, du Centre Social Jean Moulin et du Relais Petite Enfance.
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de la Ville de Montivilliers.
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et à la Ville de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles.
- Indiquer dans son compte de résultat pour l'année N-1 le montant de la mise à disposition de locaux à valoriser
- Respecter les engagements du Contrat d'Engagement Républicain souscrit (annexé à la présente convention)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

3.1 - ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics de la mise en place et de l'existence de ces permanences dans le cadre du Centre Social Jean Moulin et du Relais Petite Enfance particulièrement
- Informer et orienter les familles

3.2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de Montivilliers s'engage à :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Mettre à disposition un lieu identifié pour les ateliers et permanences des publics :

- Au sein des locaux du centre Social Jean Moulin (salles petites enfance + bureau partagé)
- Mettre à la disposition de l'association la salle restaurant pour les ateliers cuisine
- Désigner un référent en charge du projet au sein du Centre Social Jean Moulin

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

4.1 - ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers les ateliers de Famili'bulle
- Intégrer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune
- Désigner un référent en charge du projet au sein du CCAS

ARTICLE 5: DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

5.1 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

5.2 - RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée, après accord des parties, dans la limite de deux fois.

5.3 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, notamment du contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6: EVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

A la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'association Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'association

L'Association fournira annuellement à la Municipalité (Ville et CCAS) pour le 30 juin au plus tard :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au C.C.A.S. et à la Ville <u>devront être revêtus</u> <u>du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.</u>

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS. la Ville de Montivilliers et l'association.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

510

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillons.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'Association par la Ville ou le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Monsieur Jérôme DUBOST Madame Agnès SIBILLE Madame Myriam ARGENTIN

Maire de Montivilliers Vice-Présidente du CCAS Présidente de l'Association

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

(Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le 31 décembre 2021.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



☐ M. ☐ Mme - Nom et Prénom :	Fonction :	
Association :		
Atteste avoir pris connaissance du contrat d'engagement Républicain et s'engage à le respecter.		
A	le	



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/141

SOLIDARITÉS – CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN - CCAS – SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire — Dans le cadre de la politique sociale déclinée par la Municipalité, plusieurs acteurs des solidarités agissent en partenariat avec le CCAS et la ville de Montivilliers pour répondre aux problématiques sociales repérées sur le territoire. Aussi, le Secours Populaire Français, association reconnue d'utilité publique et qui promeut une relation d'égal à égal véritablement unique et un accueil inconditionnel, peut agir en cohérence et en complémentarité avec les services et associations déjà actrices du territoire de Montivilliers.

Suite à plusieurs rencontres avec les services, différentes thématiques ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un partenariat :

- Assurer des permanences d'une demi-journée d'ouverture chaque mois au sein du Centre Social Jean Moulin
- Assurer l'aide aux devoirs à hauteur de 2 soirs par semaine au sein d'une école élémentaire de Montivilliers.
- Organiser une collecte annuelle de matériel scolaire.
- Présenter au public lors des permanences le projet d'accompagnement aux vacances sociales.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers, il apporte un service nouveau en proximité des populations fragilisées de Belle Etoile et permettra de capter de nouveaux publics pour le Centre Social Jean Moulin.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et le Secours Populaire Français pour la mise en œuvre d'une permanence en direction des publics.

Et ce pour :

- Compléter l'offre d'aides aux publics existantes sur le territoire
- Elargir le périmètre de l'action de l'association aux habitants de Montivilliers

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 octobre 2022 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

CONSIDÉRANT

- La politique sociale développée par la Municipalité s'axant notamment sur l'inclusion des publics

les plus vulnérables

- Les actions menées par le CCAS autour de l'accès aux droits

- Les actions menées par le Secours Populaire Français au profit des publics vulnérables

- Que le Centre Social Jean Moulin dans le cadre de son contrat de projet 2022-2024 peut accueillir

un certain nombre de services aux habitants;

- Que le projet d'intervention sociale du Centre Social Jean Moulin répond aux exigences de la CAF

de la Seine-Maritime;

Sa Commission Municipale Vie Sportive et Vie Associative n°4, réunie le 04 octobre 2022, consultée

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des séniors, du handicap, du

logement, de l'insertion et de l'emploi;

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et le

Secours Populaire Français

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Pas d'incidence budgétaire

(Montant de la mise à disposition de locaux à valoriser par l'association dans son compte de résultat

pour l'année N-1).

M. Jérôme DUBOST, Maire - Merci, Mme SIBILLE sur cette délibération avec le Secours populaire français. Y a-t-il des questions ? Je vous invite à voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est un vote

à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/141PJ







CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022,

Ci-après désignée par « la Ville »,

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 février 2022.

Ci-après désigné par « le CCAS »

D'une part,

Εt

Le Secours Populaire Français, représenté par M. Makhlouf IKENE, agissant en sa qualité de Secrétaire Général du comité du Havre, dont le siège se situe-10 Allée Georges Politzer 76610 LE HAVRE,

Ci-après désignée par « l'association » d'autre part,

PREAMBULE

Le Secours populaire, association reconnue d'utilité publique, promeut une relation d'égal à égal véritablement unique et un accueil inconditionnel. Présent partout, au bout de la rue comme au bout du monde avec son réseau de partenaires, il valorise systématiquement l'initiative comme mode d'action. L'association est profondément décentralisée et chacun peut ainsi agir : actions d'urgence, actions dans la durée, accompagnement global, sur les plans matériel, alimentaire, médical, moral, juridique, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accès au droit, à la culture et aux loisirs, au numérique, etc.

Le Secours Populaire Français a une approche globale des problématiques de pauvreté. Le Secours Populaire Français de l'agglomération Havraise intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, l'accès aux soins, à la culture, aux sports et aux loisirs l'accompagnement éducatif et scolaire, l'accès aux vacances pour les familles et les enfants

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus et techniciens de la Ville et du CCAS de Montivilliers, et les membres de l'association afin d'envisager la mise en place d'un partenariat. Afin d'agir en cohérence et en complémentarité avec les services et associations déjà actrice du territoire de Montivilliers, différentes thématiques ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un partenariat. En effet, sur le volet aide alimentaire par exemple qui était un des axes de réflexions de ce partenariat, le dispositif alimentaire du CCAS (Epicerie Sociale + Boutique alimentaire + paniers solidaires) ainsi que l'aide des restaurants du cœur semblent à ce jour suffisamment répondre aux besoins alimentaires des montivillons. En revanche, d'autres soutiens portés par l'association peuvent être apportés aux administrés de la commune.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Aussi, suite à différentes rencontres entre acteurs du territoire, afin de proposer des actions complémentaires à l'offre existante, proposer des permanences sur Montivilliers paraît approprié aux besoins de la population.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de l'inclusion des publics.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et le Secours Populaire Français pour la mise en œuvre d'une permanence en direction des publics.

Et ce pour :

- Compléter l'offre d'aides aux publics existantes sur le territoire
- · S'implanter et être reconnu sur le territoire

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Assurer les permanences qu'elle a sollicitées, selon les modalités convenues, à savoir 1 demi-journée d'ouverture chaque mois au sein du Centre Social Jean Moulin
- Assurer l'aide aux devoirs à hauteur de 2 soirs par semaine au sein d'une école élémentaire de Montivilliers.
- Organiser une collecte annuelle de matériel scolaire.
- Présenter au public lors de ces permanences le projet d'accompagnement aux vacances sociales.
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et à la Ville de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles.
- Indiquer dans son compte de résultat pour l'année N-1 le montant de la mise à disposition de locaux à valoriser
- Respecter les engagements du Contrat d'Engagement Républicain souscrit (annexé à la présente convention)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

3.1 - ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

La Ville de Montivilliers via le Centre Social Jean Moulin s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences
- Echanger avec les bénévoles et présenter les actions du Centre Social

3.2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- Transmettre le montant de la mise à disposition de locaux à valoriser chaque année à l'association

Mettre à disposition un lieu identifié pour les permanences :

- Au sein des locaux du centre Social Jean Moulin
- Désigner un référent en charge du projet au sein du Centre Social Jean Moulin

Mettre à disposition un lieu identifié pour l'aide aux devoirs au sein d'une école de Montivilliers :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- Au sein de l'école, 2 soirs par semaine
- Désigner un référent en charge du projet au sein du Service Education, Enfance Jeunesse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

4.1 - ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

Mettre à disposition un lieu identifié pour les permanences à destination du public :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences du secours populaire
- Intégrer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune
- Désigner un référent en charge du projet au sein du CCAS

4.2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité du Secours Populaire, le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association de 300 € au titre de l'exercice 2022.

La subvention fera l'objet d'un versement dès notification de la présente convention.

Pour les années suivantes, en fonction de l'activité de l'association, et sous réserve des crédits suffisants, la subvention versée à l'association pourra être réajustée.

La demande de subvention sera à adresser au CCAS de Montivilliers pour le 30 juin au plus tard.

ARTICLE 5 : DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

5.1 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

5.2 - RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée, après accord des parties, dans la limite de deux fois.

5.3 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, notamment du contrat d'engagement républicain, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6: EVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

A la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'association Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- √ L'attestation d'assurance de l'association

L'Association fournira annuellement à la Municipalité (Ville et CCAS) pour le 30 juin au plus tard :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au C.C.A.S. et à la Ville <u>devront</u> <u>être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.</u>

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillons.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'Association par la Ville ou le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Monsieur Jérôme DUBOST Maire de Montivilliers Madame Agnès SIBILLE Vice-Présidente du CCAS Makhlouf IKENE Secrétaire Général du Comité du Havre

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

(Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le 31 décembre 2021.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



☐ M. ☐ Mme - Nom et Prénom :	Fonction :
Association :	
Atteste avoir pris connaissance du contrat d'engagement	Républicain et s'engage à le respecter.
A	le

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/142

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous continuez, Mme SIBILLE, en nous présentant une délibération qui porte sur l'accompagnement du vieillissement. J'en profite pour associer Édith LEROUX à la rédaction de cette délibération. Édith LEROUX est conseillère municipale déléguée en charge des séniors, elle mène ce travail en direction de nos séniors. C'est un travail conjoint avec vous, Mme SIBILLE. Je vous laisse rapporter cette délibération.

SOLIDARITÉS – ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT – VILLE DE MONTIVILLIERS - CCAS – EHPAD DE LA BELLE ETOILE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT - ADOPTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire. – Afin de formaliser le partenariat existant avec l'EHPAD de la Belle Etoile, le CCAS et la Ville de Montivilliers souhaitent signer une convention tripartite de partenariat avec cette structure.

Cette convention répond à un double objectif :

- Mutualiser certaines actions de prévention et lien social de sorte à pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre
- Faciliter le parcours résidentiel des résidents en perte d'autonomie de l'Eau Vive et
 Beauregard vers des structures pour personnes âgées dépendantes et notamment vers
 l'EHPAD de la Belle Etoile.

Ce partenariat s'inscrit en déclinaison de l'objectif n°6 « formaliser les partenariats » de l'annexe du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime en date du 6 juin 2019 et portant sur la gestion des Résidences Autonomie Beauregard et l'Eau Vive.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 octobre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'EHPAD de la Belle Etoile, le CCAS et la Ville de Montivilliers

CONSIDÉRANT

- Les orientations définies par la Convention Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime le 30 décembre 2016,
- Les annexes du CPOM notifiées le 25 juillet 2019
- La volonté de développer des partenariats autour de la prise en charge du vieillissement sur le territoire de Montivilliers

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- L'intérêt pour la Ville de collaborer avec les partenaires du vieillissement autour d'actions de prévention et/ou de lien social à destination des séniors de la commune

Sa Commission Municipale Vie Sportive et Vie Associative n° 4, réunie le 4 octobre, consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des Seniors, du Handicap, du Logement, de l'insertion et de l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'EHPAD de la Belle Etoile
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Pas d'incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Mme SIBILLE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous invite à passer au vote en m'indiquant si vous vous abstenez, si vous votez contre. Je ne vois pas de problème, c'est une délibération adoptée à l'unanimité.

En complément de cette délibération, vous me permettrez de dire que nous avons la Semaine bleue prochainement, qui va débuter la semaine prochaine, dès lundi prochain avec un programme assez conséquent. Je vous invite vraiment à pouvoir vous rendre sur ces évènements de la semaine bleue. Notamment, il y aura un spectacle à la salle Michel VALLERY. C'est un spectacle qui a été écrit pendant la crise sanitaire et qui évoque l'univers des EHPAD. C'est accessible et c'est toujours bien d'aller chercher un peu de culture. M. SAJOUS.

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – Je voulais juste dire que le spectacle s'appellera « Feuferouite ». Il aura lieu le 19 octobre à 20h30. Venez au spectacle. Vraiment, il y a de belles choses qui se font. C'est aussi l'occasion d'avoir des informations.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, l'invitation est lancée. Merci, Mme SIBILLE. Vous continuez enfin avec une dernière convention avec le SPIP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



2022.10/142PJ





Convention de Partenariat Entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'EHPAD de la Belle Etoile

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022,

Ci-après désigné par « la Ville »

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 octobre 2022,

Ci-après désigné par le « CCAS »

Et

L'EHPAD de la BELLE ETOILE, représenté par sa Directrice, Madame Anne PARIS, dont le siège est situé, 33, rue Jacques Prévert 76290 MONTIVILLIERS,

Ci-après désignée par « l'EHPAD »,

AVANT PROPOS

Le CCAS de Montivilliers gère deux établissements sociaux et médico-sociaux : les Résidences Autonomie Beauregard et l'Eau Vive.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent, d'accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes.

L'article D 313-24-1 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose toutefois aux résidences Autonomie d'organiser dans un délai maximum d'un an les conditions d'une entrée en EHPAD en cas d'évolution de la dépendance de la personne, incompatible avec un maintien en résidence autonomie et/ou qui entraînerait un dépassement du niveau des seuils de dépendance autorisés en résidence autonomie, soit 15 % de personnes âgées en GIR 1 à 3 et 10% de personnes âgées de GIR 1 à 2. Les résidences autonomie concernées doivent, conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social (SAAD, SSIAD ou SPASAD) ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

L'article D. 313-24-2, 2° du CASF définit le contenu de cette convention qui comprend les modalités de coopération et d'intervention, le cas échéant, auprès des résidents, ainsi que les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention.

Ces dispositions sont d'ailleurs rappelées dans les annexes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le CCAS et le Département de Seine Maritime, en date du 30 décembre 2020.

Afin de formaliser le partenariat déjà existant avec l'EHPAD de la Belle Etoile, le CCAS et la Ville de Montivilliers souhaite signer une convention tripartite de partenariat avec l'EHPAD de la Belle Etoile, dont le projet est joint en annexe.

Cette convention répond à un double objectif :

- Mutualiser certaines actions de prévention et lien social de sorte à pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre
- Faciliter le parcours résidentiel des résidents en perte d'autonomie de l'Eau Vive et
 Beauregard vers des structures pour personnes âgées dépendantes et notamment vers
 l'EHPAD de la Belle Etoile.

Ce partenariat s'inscrit en déclinaison de l'objectif n°6 « formaliser les partenariats » de l'annexe du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime en date du 6 juin 2019.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, le CCAS de Montivilliers et l'EHPAD de la Belle Etoile afin de :

- Favoriser la culture et l'animation pour les personnes âgées accueillies,
- Favoriser les liens avec les partenaires extérieurs liés aux secteurs de l'animation en gériatrie
- Fluidifier le parcours résidentiel des usagers en perte d'autonomie et notamment ceux résidant au sein des Résidences Autonomie Beauregard et l'Eau Vive de Montivilliers.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Le Service Culturel de la Ville de Montivilliers

En fonction des opportunités, le Service Culturel de la Ville de Montivilliers s'engage à proposer au sein de l'EHPAD de la Belle Etoile :

- des interventions (théâtre et musique) par le biais de la Maison des Arts
- des petits spectacles en fonction des possibilités
- des expositions telles que Micro Folies

➤ La bibliothèque Municipale Condorcet

La bibliothèque Municipale Condorcet s'engage à proposer au sein de l'EHPAD de la Belle Etoile :

- des portages de livres
- des temps d'animation 1 fois tous les deux mois
- des jeux littéraires et des temps de lecture à voix haute

Le Service Logistique

Le Service Logistique de la Ville de Montivilliers s'engage à mettre à disposition de l'EHPAD le matériel suivant en fonction de ses besoins :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Abris Facile

- Tables
- Chaises
- Grilles

Néanmoins, cette mise à disposition sera possible si le calendrier des événements municipaux le permet.

Les Services techniques

Chaque année, le service Espace Verts de la Ville de Montivilliers s'engage à mettre à disposition de l'EHPAD de la Belle Etoile un arbre de noël.

2-2. ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Affirmation de la présence de l'EHPAD dans le réseau des partenaires du CCAS

Dans le cadre de ses missions de coordination et d'animation du réseau de partenaires, le CCAS s'engage à informer et à convier l'EHPAD de la Belle Etoile lors des rencontres et actions menées avec les acteurs œuvrant dans le champ du vieillissement notamment lors de l'organisation de la Semaine Bleue.

Des rencontres ponctuelles avec l'EHPAD peuvent être programmées afin d'échanger et de travailler en cohérence et complémentarité.

Actions de lien social

De plus, le CCAS s'engage à informer et à convier l'EHPAD de la Belle Etoile aux animations à destination des seniors de Montivilliers telles que les Repas des aînés ou encore la Semaine Bleue.

Projet de vie des résidents des RA

En application des articles D.313-24-1 et D.313-24-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Résidences Autonomie organisent avec l'EHPAD, via la présente convention, l'accueil de leurs résidents dont le niveau de dépendance se classe dans les groupes GIR de 1 à 3, ainsi que les résidents souffrant de troubles comportementaux ou cognitifs, les personnes touchées par une maladie neurodégénérative, les personnes souffrant de troubles psychiatriques, de troubles addictifs (alcool), de dépression, etc.

Les personnes en situation de handicap admises dans les résidences autonomie et dont le degré de perte d'autonomie est particulièrement avancé du fait de leur vieillissement sont également concernées par la présente convention.

Pour ce faire, les résidences autonomie s'engagent à transmettre à l'EHPAD un dossier administratif et médical complet du résident ainsi que toutes les informations en leur possession, suivant des modalités respectant les secrets protégés par la loi (secret médical, vie privée...).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

L'EHPAD s'engage quant à lui à étudier le dossier en commission d'admission. La présentation d'un dossier en commission d'admission n'assure pas nécessairement une admission future du résident.

Référent de la présente convention

Le CCAS s'engage à nommer une personne référente au sein de son organisation qui assurera le suivi de la présente convention avec l'EHPAD de la Belle Etoile.

2-3. ENGAGEMENTS DE L'EHPAD DE LA BELLE ETOILE

L'EHPAD de la BELLE ETOILE s'engage :

- > à prévenir le CCAS 48 heures avant la date de l'action, en cas d'annulation,
- à proposer au CCAS une découverte du site et de son fonctionnement,
- à honorer l'ensemble des termes de la présente convention.

L'Etablissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention de la part d'un des intervenants, s'opposer à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cet intervenant en son sein, avec effet immédiat si besoin est.

Cette décision est portée à la connaissance du Représentant du CCAS.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

3-1. DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023 renouvelable par tacite reconduction à raison de 2 fois. Elle prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission auprès du contrôle de légalité.

3-2. FIN DE CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les autres parties un mois avant la date d'expiration de celle-ci.

ARTICLE 4: RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, après expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, restée sans effet.

ARTICLE 5: COMMUNICATION

L'EHPAD s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

La Ville et le CCAS communiqueront, quant à eux, sur l'activité et les services mis en place par l'EHPAD.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le

Anne PARIS
Directrice
EHPAD de la Belle Etoile

Jérôme DUBOST Maire de Montivilliers Agnès SIBILLE Vice-Présidente du CCAS de Montivilliers

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/143

SOLIDARITÉS – SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) – VILLE DE MONTIVILLIERS – CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT - ADOPTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire. – De par ses missions d'accompagnement des publics, la Maison des Solidarités (CCAS et Maison France Services) est souvent amenée à accueillir, informer, accompagner et orienter des publics qui sont par ailleurs suivis par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Afin de pouvoir communiquer l'information et/ou l'accompagnement social le plus adapté aux personnes, la Ville et le CCAS se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénitentiaire et notamment de celui du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, sur saisine des autorités judiciaires, intervient à la fois auprès des personnes détenues et des personnes condamnées exécutant une peine en milieu ouvert.

Il a pour mission principale la prévention de la récidive. Pour cela, il est chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie.

Au regard de l'action menée par le SPIP et de la volonté municipale d'accompagner les publics les plus vulnérables et notamment les personnes condamnées en démarche d'insertion sociale et professionnelle, la Ville et le CCAS de Montivilliers ainsi que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation établissent un partenariat dont le projet de convention est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 octobre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat entre le SPIP, le CCAS et la Ville de Montivilliers

CONSIDÉRANT

- La politique sociale développée par la Municipalité s'axant notamment sur l'inclusion des publics les plus vulnérables
- L'action menée par le CCAS auprès des publics vulnérables et plus spécifiquement celle liée à l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- La nécessité de pouvoir disposer de relais compétents dans le domaine judiciaire et pénitentiaire,

Sa Commission Municipale Vie Sportive et Vie Associative n° 4, réunie le 4 octobre, consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des Seniors, du Handicap, du Logement, de l'insertion et de l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville, le CCAS et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Pas d'incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Mme SIBILLE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? M. LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Ce partenariat est évidemment apprécié. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un point de situation annuel par rapport au nombre de personnes aidées, des actions menées, etc. ?

Mme Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – Oui, bien sûr, on fera un état dans six mois ou un an.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Cela portait spécifiquement sur celle-ci ou de manière générale, M. LECLERRE ? Sur cette délibération-ci ou de manière générale sur toutes les conventions ?

M. Arnaud LECLERRE – De manière générale, je pense que le fait d'avoir des conventions et des actions avec certaines associations, je pense que c'est plutôt positif. Ce n'était pas forcément ciblé sur celle-là. C'est de manière générale.

Mme Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – D'accord.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Puisque nous avons inauguré la Maison France services, je voudrais juste un mot de l'accueil qu'il y est possible d'y trouver. Je pense que ce sera bien. Parce que prochainement, l'État a demandé de mettre en avant les Maisons France services. Et nous avons la chance d'avoir à Montivilliers une Maison France services qui fonctionne bien. J'ai été agréablement surpris, même peut-être un peu terrifié, à l'idée de savoir que notre Conseiller numérique, vous savez qu'il a été embauché, j'ai entendu le chiffre de 700 personnes reçues au moins une fois dans l'accompagnement contre la fracture numérique.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Je voudrais dire que c'est un chiffre que j'ai retenu. Je pense qu'on a eu raison de travailler cette question-là. Plusieurs fois, je l'ai défendu ici avec vous. Vous avez délibéré à l'unanimité sur ces questions de la fracture numérique et de l'embauche notamment d'un conseiller numérique. Nous faisons évidemment pour chaque convention un bilan tous les ans. Lorsqu'on reconduit une convention, on fait toujours un bilan. En général, nous faisons cet état au CCAS. Lors du CA du CCAS, nous faisons toujours un bilan de toutes les conventions. Je proposerai peut-être lors d'une information en début de Conseil municipal de rapporter quelques éléments.

J'aimerais vous dire qu'il y a une permanence des impôts à Montivilliers deux fois la semaine ici à Montivilliers. On le souhaitait et c'est apprécié. Nous avons évidemment de nombreuses associations, je pensais au AVRE76 qui est l'association d'aide aux victimes qui vient tenir ces permanences. On le sait bien, les procédures judiciaires sont extrêmement complexes. Le fait d'avoir AVRE76 ici, sa proximité permet aux habitants de venir s'exprimer.

Une dernière chose, jeudi dernier, j'avais bataillé auprès de la CU – parce que c'est aussi ça le rôle du Maire – pour que la plateforme de la rénovation soit présente au sein de la Maison France services. Elle l'est à la Maison du territoire de Saint-Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval. Elle est à Montivilliers. Très concrètement, jeudi dernier, sur la permanence du matin, six familles montivillonnes sont venues chercher alors propriétaires locataires des renseignements sur comment entreprendre des travaux. Parce qu'on est parfois perdu dans toutes les démarches. Et vous savez que l'on est harcelé de démarcheurs par téléphone, par publicités et autres. Là, nous avions la plateforme de la rénovation présente.

C'est concret. C'est le sens de la Maison France services, celui de la proximité auprès des habitants de notre ville, mais pas que. C'est ça l'intérêt, c'est que cette Maison France services accueille des habitants. Et Montivilliers a pu retrouver un peu son aura de ville, ancien chef-lieu de canton. Mais je retiens l'idée que l'on puisse peut-être porter à la communication du Conseil municipal l'ensemble de ces chiffres. Je pense qu'on le fait régulièrement au CA du CCAS, on le portera ici au Conseil municipal.

Sur la convention avec le SPIP, je vais vous demander de bien vouloir vous exprimer en m'indiquant si vous vous abstenez, si vous votez contre ? C'est un vote à l'unanimité. Ce qui me permet de remercier Mme SIBILLE et Mme LEROUX de leur travail en tant qu'élues aux côtés des agents du CCAS, et plus généralement du Pôle des solidarités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

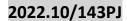
Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE







Direction de l'administration pénitentiaire

CONVENTION ENTRE ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Entre les soussignés

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022,

Ci-après désignée par « la Ville »,

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 3 octobre 2022,

Ci-après désigné par « le CCAS »

Εt

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, dont le siège social est situé à Immeuble Normandie II - 55 rue Amiral Cécille – 76100 ROUEN représenté par Mme Isabelle LARROQUE, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Ci-après dénommé « le SPIP », D'autre part,

PREAMBULE

De par ses missions d'accompagnement des publics, la Maison des Solidarités (CCAS et Maison France Services) est souvent amenée à accueillir, informer, accompagner et orienter des publics qui sont par ailleurs suivis par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Afin de pouvoir communiquer l'information et/ou l'accompagnement social le plus adapté aux personnes, la Ville et le CCAS se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénitentiaire et notamment de celui du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, sur saisine des autorités judiciaires, intervient à la fois auprès des personnes détenues et des personnes condamnées exécutant une peine en milieu ouvert.

En effet, il a pour mission principale la prévention de la récidive. Pour cela, il est chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie.

Au regard de l'action menée par le SPIP et de la volonté municipale d'accompagner les publics les plus vulnérables et notamment les personnes condamnées en démarche d'insertion sociale et professionnelle, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation établissent un partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le SPIP, le CCAS et la Ville de Montivilliers autour de l'accueil, l'information, l'accès aux droits et de l'accompagnement croisés des publics accompagnés par le SPIP sur le ressort du tribunal judiciaire du Havre ayant l'interdiction de se rendre dans cette commune.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des actions de la Maison des Solidarités (CCAS de Montivilliers et Maison France Services).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SPIP

Le SPIP s'engage à :

- Orienter si besoin les publics de la commune, suivies par le SPIP, vers :
 - La Maison France Services (Ville) pour tout besoin d'information ou une aide pour l'accès et le maintien des droits
 - le CCAS pour une aide spécifique (aides financières, accès aux droits, accompagnement social, ...)
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de Maison France Services
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

• MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITES

Afin de pouvoir effectuer des permanences ou des entretiens individualisés, la Maison des Solidarités Montivilliers s'engage à mettre à disposition du SPIP, ponctuellement et en fonction des disponibilités :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- Un espace d'accueil confidentiel
- Une ligne téléphonique et un accès Wifi
- L'accès au copieur
- L'accès à l'espace public numérique et à l'espace ressources documentaire
- Une salle de réunion.

En tout état de cause, le SPIP devra en faire préalablement la demande par mail auprès de la Maison des Solidarités pour vérifier les disponibilités du bureau.

ACCOMPAGNEMENTS DES PUBLICS DANS L'ACCES AUX DEMARCHES

La Maison France Services s'engage à apporter un soutien individualisé dans les démarches administratives et d'accès aux droits aux publics orientés ou accompagnés par le SPIP.

Dans ce cadre, la Maison France Services pourra également convier ces publics à des ateliers numériques individuels ou collectifs, s'ils en émettent le besoin.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

• ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les publics orientés parle SPIP vers le CCAS et à mobiliser les aides facultatives du CCAS le cas échéant, dans les conditions relevant de son règlement des aides facultatives en vigueur
- Echanger avec les professionnels concernant les situations orientées si cela est nécessaire dans l'intérêt de la personne
- Intégrer le SPIP aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune

Il est important de rappeler que tous les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel.

Par conséquent, toutes les informations échangées entre le SPIP et le CCAS pourront être utilisées dans le strict respect des conditions du secret professionnel et en conformité avec le RGPD.

ARTICLE 4: EVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

Le SPIP communiquera au CCAS et à la Ville, à la signature de la présente convention :

- Le rapport d'activité du SPIP

Une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée annuellement entre la Ville, le CCAS et le SPIP au plus tard le 30 avril.

Lors de cette réunion, il transmettra à la Ville et au CCAS le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillons.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ARTICLE 5 : DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

5.1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 15 Octobre 2022 au 14 octobre 2023 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

5.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

5.3 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 6: RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Le SPIP s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

La Ville et le CCAS s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de le SPIP ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 8: LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Fait au Montivilliers, le

M. Jérôme DUBOST Maire de Montivilliers Mme Agnès SIBILLE Vice-Présidente du CCAS Mme Isabelle LARROQUE Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

J – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2022.10/144

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TRIPARTITE DE COOPÉRATION EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE – ADOPTION D'UN TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire. — Une première convention tripartite signée en 2019 par le directeur d'académie des services de l'Education nationale, l'IME la Parentèle et la Ville de Montivilliers a permis d'accueillir des enfants de l'institut médico-éducatif à l'école primaire Jules Collet dans le cadre de l'externalisation des unités d'enseignement.

Les élèves concernés font l'objet d'une concertation entre les personnels désignés par l'IME La Parentèle et l'équipe pédagogique de l'école primaire Jules Collet afin d'évaluer l'adéquation entre les besoins de l'élève et le projet d'inclusion qui peut être envisagé pour lui.

La convention précise notamment les modalités de fonctionnement, logistiques et financières, le suivi des élèves, pour une durée de trois années scolaires (voir en annexe la convention).

Pour la période précédente, les élèves étaient accueillis 4 après-midi, et la restauration avait lieu au sein de l'institut médico-éducatif.

A partir de la rentrée scolaire 2022, les élèves accueillis au sein de cette unité d'enseignement externalisée bénéficieront de la restauration scolaire à l'école primaire Jules Collet. Le tarif appliqué est fixé à 3.93 euros (tarif A1) pour les enfants et 4.38 euros (tarif BR) pour les adultes accompagnants. Les frais de restauration seront à la charge de l'IME La Parentèle, qui s'acquittera des sommes dues deux fois par an, à réception du titre exécutoire émis à cet effet.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 351-1, R. 531-52 sur la compétence de la commune pour fixer les tarifs de la restauration scolaire, D 351-17 et D 351-18 du Code de l'éducation ;

VU l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009, paru au J.O. du 8 avril 2009 (texte n°22) précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services des secteurs médico-sociaux et de santé.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



CONSIDÉRANT

 Que la ville veut accompagner l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 en mettant à disposition, gratuitement, un local adapté et ainsi permettre à des enfants usagers de l'IME La Parentèle de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire;

- Que la ville assure la restauration scolaire dans les écoles dont il a la charge et souhaite permettre aux élèves de l'IME d'en bénéficier à l'école primaire Jules Collet.

Sa commission municipale n°1, Vie Educative, du 28 septembre 2022 consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie Educative ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'établissement l'Institut Médico-éducatif la Parentèle entre la Ville, IME la Parentèle et les services de l'Education nationale;
- D'appliquer à l'IME la Parentèle les tarifs BR et A1 pour la facturation des repas adultes et enfants fournis par la Ville.

Imputation budgétaire

Exercice 2023
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 251
Nature et intitulé : 7067
Montant de la recette : 6000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Mme MALANDAIN. Au-delà de l'aspect très technique, c'est une belle délibération qui nous permet de renforcer le travail conjoint avec l'IME la Parentèle. Y a-t-il des questions sur cette délibération qui montre tout le travail que nous faisons avec cet établissement situé sur la ville de Montivilliers ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote et de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération à l'unanimité. Merci beaucoup, Mme MALANDAIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/144PJ



des services départementaux stion nationale a-Maritima



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime



CONVENTION DE COOPERATION

EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE APAIH

Visas:

- Article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Articles L 351-1, R. 531-52, D 351-17 et D 351-18 du Code de l'éducation
- Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements
- Arrêté du 2 avril 2009 paru au J.O. du 8 avril 2009 (texte n° 22) précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services des secteurs médicosociaux et de santé

ENTRE:

La direction d'académie de Normandie, 5 place des Faïenciers. 76037 Rouen Cedex, représentée par Madame l'Inspectrice de circonscription Madame VIARD, dûment habilité ;

et

L'institut médico-éducatif (IME) LA PARENTÈLE, 123 rue Victor LESUEUR, représenté par Monsieur Ludovic COLOMBIER Directeur adjoint.

et

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la commune, agissant en exécution de la délibération n° (à compléter) du 10 octobre 2022.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une première convention tripartite a été signée pour accueillir des enfants de l'IME à l'école primaire Jules Collet dans le cadre de l'externalisation des unités d'enseignement, quatre après-midi. La restauration avait lieu au sein de l'IME.

Les parties entendent renouveler ce partenariat et l'étendre à la restauration scolaire.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Article 1 : Objet de la convention

Il s'agit de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre ainsi à des enfants usagers de L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire, conformément à leur PPS.

La présente convention a également pour objet de convenir entre l'école Jules Collet, l'IME et la ville, des conditions pratiques et financières d'accès à la restauration scolaire de l'école pour les élèves de l'IME et leurs accompagnateurs à compter du (date).

Article 2 : Public concerné

Consécutivement à la tenue d'une équipe de suivi de scolarisation qui détermine les besoins et évalue la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation, les élèves concernés font l'objet d'une concertation entre les personnels désignés par L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire Jules COLLET afin d'évaluer l'adéquation entre les besoins de l'élève et le projet d'inclusion qui peut être envisagé pour lui.

Les noms, date de naissance, lieu de scolarisation au cours de l'année scolaire antérieure des élèves usagers de L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE concernés par ce projet sont transmis à chaque rentrée ou chaque modification de la liste à l'IEN-CCPD et à l'IEN-ASH (annexe 4 de la présente convention) et seront conservés dans le respect des dispositions de l'article 10.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

La répartition des temps d'accueil / de scolarisation ainsi que de restauration (IME ou en milieu ordinaire) et leurs modalités (notamment en termes de responsabilité pour la surveillance) sont précisées en annexe 1.

En annexe 2 sont détaillés les modes de collaboration entre l'enseignant(e) de l'unité d'enseignement externalisée (coordonnateur) et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire Jules COLLET (temps communs et projets partagés, inclusions individuelles, actions de décloisonnement, ...). Y sont également précisés les modes et temps d'intervention des personnels médico-sociaux au sein de l'établissement scolaire Jules COLLET, ainsi que leurs noms et qualifications (surveillance de récréation, participation aux temps éventuels de restauration, transports...).

Article 4 : Modalités logistiques et financières – engagements respectifs

La commune de MONTIVILLIERS s'engage à mettre à disposition de l'UEE, gratuitement, une salle de projet de coopération, dans les conditions décrites en annexe 3.

La commune s'assure de la conformité du local mis à disposition avec la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et de son caractère adapté aux activités d'enseignement et aux besoins des élèves qui y sont accueillis.

La commune s'engage également à accueillir dans la limite de douze enfants maximum de L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE concernés par le projet, dont le projet personnel de scolarisation préconise une participation aux temps de restauration et d'accueil périscolaire. Sur ces temps, les usagers de L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE bénéficie de L'accompagnement d'un personnel éducatif de l'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE et d'un personnel de l'éducation nationale mentionnés à l'annexe 2.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

La dotation de fonctionnement accordée à l'établissement scolaire Jules COLLET selon le mode de calcul en usage sur la commune / département / région n'est pas modifiée par le présent projet de coopération.

L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE s'engage à participer aux frais de fonctionnement des projets pédagogiques partagés : fournitures, déplacements, participation aux frais d'entrée dans des lieux culturels, etc.

L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE s'engage à participer aux frais de restauration fixé par délibération par le conseil municipal. Le montant du repas est de 3.93 euros (tarif A1) pour les enfants et 4.38 euros (tarif BR) pour les adultes accompagnants.

Article 5 : Suivi des élèves

Sur le plan des parcours scolaires, le suivi s'effectue dans le cadre des équipes de suivi de scolarisation réunies au moins une fois par an par l'enseignant référent.

Le suivi des apprentissages s'effectue dans le cadre de concertations régulières entre les personnels enseignants de l'Unité d'Enseignement (UE) et de l'établissement. Les résultats scolaires sont communiqués aux responsables légaux de l'élève au même rythme que celui mis en œuvre pour les élèves de l'UE.

Article 6 : Concertation et suivi du dispositif

Ce dispositif fait l'objet de concertations régulières à deux niveaux :

- Concertation des personnels enseignants: les professeurs de l'établissement scolaire et de l'établissement médico-social se rencontrent pour évaluer les projets des élèves concernés.
- Concertation de l'ensemble des personnels : ils évaluent au moins deux fois par an le fonctionnement du dispositif, en proposent des évolutions.

Le calendrier des concertations concernant l'organisation et le fonctionnement de l'UEE est établi conjointement par la directrice d'école, le directeur adjoint de l'établissement médico-social et les service municipaux compétents

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap peut y être associé.

Chaque concertation fait l'objet d'un compte rendu communiqué à l'IEN-CCPD, à la directrice d'école, l'IEN ASH, le directeur adjoint de l'établissement médico-social et le maire de la commune.

Le dispositif est évalué par l'IEN-ASH dans le cadre de l'évaluation de l'unité d'enseignement prévue par la convention constitutive.

Article 7 : Durée, modalités de révision et de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2022, pour une durée de 3 années scolaires, soit jusqu'au 07 juillet 2025.

Toute modification apportée en cours d'année fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est mis fin à la convention de plein droit en cas de manquement d'une des parties à ses obligations.

Il peut être également mis fin à la présente à tout moment dans le respect d'un préavis de six mois par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Article 9 : Archivage de la convention

Chaque partie conserve un exemplaire original de la convention.

Le quatrième est transmis pour information à l'IEN-ASH.

Le cinquième est transmis pour information à la DD-ARS.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les représentants de l'association bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant leurs données personnelles susceptibles d'apparaître notamment dans les documents transmis à la ville

Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à la Mairie de Montivilliers auprès de Monsieur Vitiello, Délégué à la protection des données.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 12 : Annexes

Les parties déclarent expressément se référer aux pièces suivantes qui sont et demeurent annexées à la présente :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Fait à , en cinq exemplaires, le

L'IEN de Circonscription	Le Directeur adjoint de l'Institut Médico-éducatif LA PARENTÈLE	Le Maire de la commune de MONTIVILLIERS
Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom

Copie pour information :

- Madame la Directrice de l'école Jules COLLET.
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, chargée de la circonscription de MONTIVILLIERS

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime



CONVENTION DE COOPERATION

EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE APAIH

Annexe 1

Les temps d'accueil pour les 10 jeunes au sein de l'unité d'enseignement externalisée de l'établissement l'IME LA Parentèle seront organisés, dans l'établissement scolaire, selon l'emploi du temps suivant à compter du lundi 5 septembre :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	9h20-11h30		9h20-11h30	
	7 jeunes		7 jeunes	
	11h30-13h20	03		
13h20-15h40 10 jeunes	13h20-15h40 7 jeunes			

Les élèves partageront les temps de récréation.

La restauration aura lieu au sein de l'EMS le lundi, mercredi, jeudi et vendredi pour la 1ère période et au sein de l'établissement scolaire de l'école Jules Collet le mardi entre 11h30 et 13h20, les élèves seront alors sous la responsabilité de l'ESMS IME LA PARENTELE.

Les 7 élèves accueillis le mardi au sein de cette unité d'enseignement externalisée bénéficieront des temps d'accueil périscolaires.

Sur les éventuels temps de restauration ou les autres temps éducatifs, les jeunes restent sous la responsabilité de l'un de leurs éducateurs ou de tout autre professionnel de l'établissement médico-social assurant un remplacement ponctuel.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

510~

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime



CONVENTION DE COOPERATION

EN VUE DE L'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA PARENTÈLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE APAJH

Annexe 3

DESCRIPTION DU LOCAL MIS A DISPOSITION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE

La salle de classe est mise à disposition gratuitement. L'entretien et les réparations sont pris en charge au même titre que l'ensemble de l'école. L'assurance de l'IME couvre la classe externalisée

Description:

Grande classe lumineuse permettant un accompagnement tant scolaire qu'éducatif. L'ESMS aménagera de façon plus spécifique selon les besoins des enfants.

Matériel mis à disposition

2 grands bureaux doubles, 2 petits bureaux CP, 4 grandes demi-tables, 5 bureaux taille standard, 1 bureau d'enseignant et sa chaise, 1 armoire, 1 meuble métallique, 1 double panneau d'affichage aimanté, 3 petits bancs, 1 tableau craie, 1 tableau blanc permettant la projection avec son vidéoprojecteur, 1 ordinateur.

Cette liste est communiquée à l'IEN ASH et l'IEN-CCPD à chaque rentrée scolaire ou à chaque changement de la liste des élèves, pour validation, dans le respect de l'article 10 de la présente convention.



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE



2022.10/145

FONCIER — CONTRAT DE PRÊT À USAGE DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER — SIGNATURE — AUTORISATION

M. Damien GUILLARD, Adjoint au Maire - Dans le cadre de la Transition Ecologique communale, la Ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur le volet agricole à l'échelle communale. De plus, la Ville poursuit son engagement dans l'aménagement urbain durable via la reprogrammation de l'Ecoquartier Les Jardins de la Ville.

Alors que la moitié des responsables d'exploitations agricoles vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les 10 ans, il est essentiel d'impulser dès maintenant une nouvelle dynamique dans l'approvisionnement en produits frais et de proximité.

C'est ainsi que la Ville est entrée au collège des collectivités de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine (la SCIC) par délibération en date du 9 mai 2022, faisant de la Commune le premier site d'installation de trois fermes maraichères sur l'emprise de la Zone Agricole de l'Eco-quartier Les Jardins de la Ville.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est envisagé de mettre à disposition de la SCIC, par un bail emphytéotique, certaines parcelles relevant du domaine privé de la Ville et sur lesquelles Monsieur et Madame PELTIER exploitent pour partie leur activité agricole.

Il vous est proposé aujourd'hui d'établir un contrat de prêt à usage avec ces mêmes exploitants sur les parcelles comprises dans le périmètre de l'exploitation de Monsieur et Madame PELTIER mais non ciblées par le projet de Ceinture Verte.

Ainsi, il vous est proposé de mettre gratuitement à disposition de Monsieur et Madame PELTIER, à des fins d'exploitation agricole, les parcelles suivantes :

```
Section AC n° 351 sise 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m²; Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m²; Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m²; Section BE n° 1034 sise les Murets d'une contenance de 128 184 m²; Section BE n° 1035 sise les Murets d'une contenance de 100 051 m²; Section AC n° 114 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m²; Section AC n° 44 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m²; Section CI n° 667 sise Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².
```

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1875 et suivants du Code civil ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le

VU La délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 autorisant la Commune à entrer au collège des collectivités territoriales et leurs groupements de la SCIC La Ceinture Verte Le Havre Seine.

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville a décidé le 9 mai dernier d'entrer au collège des collectivités de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine (la SCIC) dans le but de préserver des terres agricoles et de favoriser les retombées sociales positives sur son territoire;
- Que la Ville souhaite mettre à disposition de cette SCIC certains des terrains en zone agricole, dans la mesure où ils répondant aux besoins de son installation ;
- Qu'il est envisagé de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER portant sur les parcelles non concernées par les besoins d'installation de la SCIC.

Sa commission municipale n°3 Transition écologique réunie le 3/10/2022, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De signer** le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable sur demande deux mois avant le terme du contrat, à l'effet d'y exploiter les parcelles agricoles suivantes :

```
Section AC n° 351 sise 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m²; Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m²; Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m²; Section BE n° 1034 sise les Murets d'une contenance de 128 184 m²; Section BE n° 1035 sise les Murets d'une contenance de 100 051 m²; Section AC n° 114 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m²; Section AC n° 44 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m²; Section CI n° 667 sise Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².
```

Imputation budgétaire

Aucune incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote et de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est une délibération à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/146

FONCIER – CESSION A L'AMIABLE D'EMPRISES FONCIÈRES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE IMPACTÉES PAR LE PROJET DE PLAN VELO – AUTORISATION

M. Damien GUILLARD, Adjoint au Maire - Dans le cadre du projet Plan Vélo ayant pour but de créer un itinéraire sécurisé entre les communes d'Octeville-sur-Mer et Montivilliers, en passant par Fontaine-la-Mallet, la Communauté Urbaine a lancé le chantier d'un nouvel aménagement cyclable d'une longueur totale de 2,7 km le long de la route départementale 31. Dans le cadre de cet aménagement, elle souhaite acquérir des emprises foncières sur toute la longueur des parcelles impactées, sises à Montivilliers, le long de la RD 31.

Les biens concernés, appartenant à la commune de Montivilliers, sont cadastrés comme suit :

- Environ 296 m² à prélever de la parcelle cadastrée section AC n° 351 pour une superficie totale de 139 131 m², sise à Montivilliers, rue du Manoir,
- Environ 285 m² à prélever de la parcelle cadastrée section BE n° 1034 pour une superficie totale de 128 469 m², sise à Montivilliers, Les Murets,
- Environ 354 m² à prélever de la parcelle cadastrée section CH n° 2 pour une superficie totale de 11 873 m², sise à Montivilliers, route d'Octeville.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le courrier de demande d'autorisation de travaux adressé par la Direction des affaires immobilières de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en la personne de son directeur à Monsieur le maire en date du 9 juillet 2021 ;

VU le courrier de la Ville autorisant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à effectuer les travaux en date du 6 aout 2021 ;

VU les projets de plans de division annexés à la demande.

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville est propriétaire de parcelles dont la Communauté urbaine souhaiterait faire
 l'acquisition dans le cadre du Plan Vélo, afin de de créer un itinéraire sécurisé entre les communes
 d'Octeville-sur-Mer et Montivilliers, en passant par Fontaine-la-Mallet;
- Que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Ville ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

- Que ces parcelles sont nécessaires à la bonne mise en place du Plan Vélo pour respecter les normes de sécurité de circulation.

Sa commission municipale n°6 Attractivité et grands projets réunie le 6/10/2022, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De céder à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à titre gratuit environ 935 m²
 d'emprises foncières à détacher des parcelles ainsi :
 - 296 m² à prélever de la parcelle cadastrée section AC n° 351 pour une superficie totale de 139 131 m², sise à Montivilliers, rue du Manoir,
 - 285 m² à prélever de la parcelle cadastrée section BE n° 1034 pour une superficie totale de 128 469 m², sise à Montivilliers, Les Murets,
 - 354 m² à prélever de la parcelle cadastrée section CH n° 2 pour une superficie totale de 11 873 m², sise à Montivilliers, route d'Octeville.
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer** tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Imputation budgétaire

Aucune incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, M. GUILLARD. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

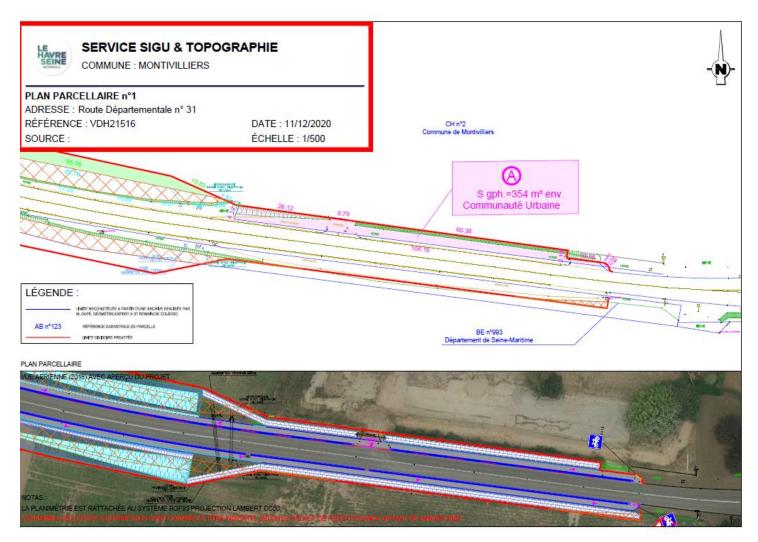
Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/146PJ1



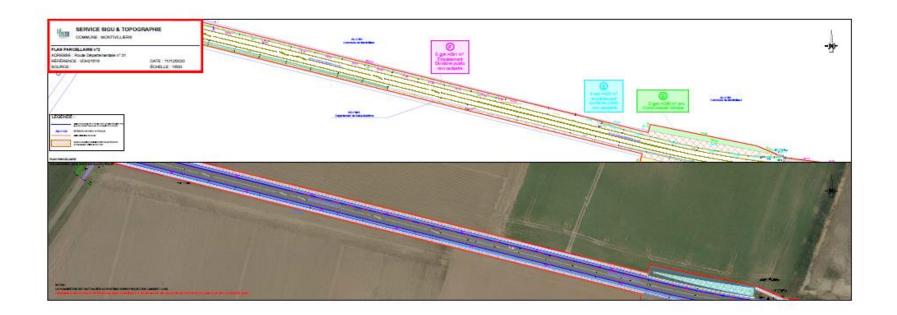
Reçu en préfecture le 28/11/2022

ublié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/146PJ2



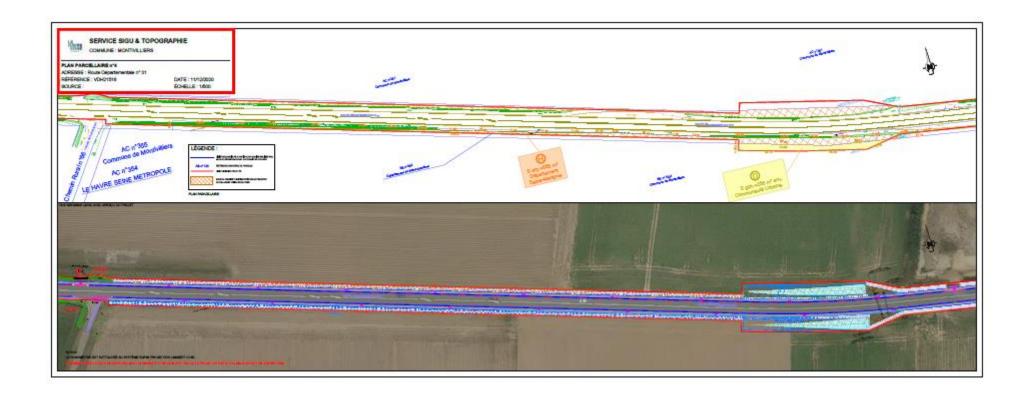
Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

2022.10/146PJ3



Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

L – URBANISME

2022.10/147

URBANISME – CONSTRUCTION DE 57 LOGEMENTS SUR LE SITE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL SINISTRÉ DE LA BELLE ÉTOILE - RUES JACQUES PREVERT ET PAUL ELUARD – JMP EXPANSION – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

M. Damien GUILLARD, Adjoint au Maire.— Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juillet 2020 pour définir les nouvelles modalités de la concertation préalable instaurée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 pour les projets concourant à créer 10 logements et plus, comme le permet l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Cet article introduit en effet la possibilité de mettre en place une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les projets de travaux ou d'aménagements, publics comme privés, soumis à permis de construire ou à permis d'aménager et qui ne sont pas soumis à la concertation préalable obligatoire de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de diminuer le risque de contentieux. Ainsi, le maître d'ouvrage peut adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis, ce qui contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

Le projet de la société JMP Expansion consiste en la création de 57 logements collectifs et semicollectifs sur le site de l'ancien Centre Commercial de la Belle Etoile sinistré, situé rues Jacques Prévert / Paul Eluard. Aussi, le conseil municipal est compétent pour définir, dans le respect du protocole voté par délibération du 20 juillet 2020, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la réalisation de ce projet.

La commission « Attractivité du Territoire et Urbanisme » qui s'est réunie le 6 octobre 2022 a émis un avis favorable à ce projet.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 103-2, L103-3, R. 300-1 et R. 431-16;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable ;

VU la délibération du 20 juillet 2020 définissant les nouvelles modalités de la concertation préalable facultative ;

VU la demande du promoteur - JMP Expansion représentée par M. Philippe MARIE en mairie le 29 septembre 2022 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De définir les objectifs poursuivis par la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de construction de 57 logements sur le site de l'ancien centre commercial sinistré, rues Jacques Prévert et Paul Eluard à Montivilliers, du promoteur JMP EXPANSION, comme suit :
 - De développer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs dans les décisions relatives à l'urbanisme ;
 - De créer la possibilité pour les usagers de consulter et de réagir par voie numérique ;
 - D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances du projet susceptibles d'être occasionnées au voisinage avant le dépôt du permis;
 - De saisir les associations locales qui pourront rendre un avis ;
 - D'étendre et d'adapter les modalités d'affichage et de communication informant de la tenue de la concertation préalable ;
- De définir les modalités de la concertation préalable susmentionnée comme suit :
 - Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300- 2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture soit : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sur rendez-vous au service Urbanisme de Montivilliers, Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus
 - Le dossier devra comprendre la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;
 - Le dossier devra être mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montivilliers :
 <u>https://www.ville-montivilliers.fr</u> pendant toute la durée de la mise à disposition du public définie ci-dessus ;
 - Un avis sera publié sur le site Internet de la Ville de Montivilliers, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie, au Pôle Cadre de Vie, et sur le lieu du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage);
 - Les associations CLCV / DLLC / MHVN devront être concertées compte tenu du fait que l'objet de leur activité est en lien avec le projet ;
 - Une réunion publique se tiendra le 19 octobre 2022 au CFA, 9 rue Henri Matisse à Montivilliers. Les riverains devront être invités à la réunion publique par le promoteur. Une invitation sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

La réunion publique sera suivie de prises de rendez-vous individuels par le promoteur pour les riverains désirant exprimer leur problème de façon personnelle, lesquels se tiendront dans le respect des règles à appliquer du fait de la situation sanitaire et pourront revêtir un format particulier, visio.

Les observations du public seront recueillies :

- Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation, soit du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus, au Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, ainsi qu'en Mairie (Hôtel de Ville) aux heures et jours susvisés. Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville service Urbanisme place François Mitterrand B.P. 48 76290 MONTIVILLIERS
- Par voie électronique sur l'adresse dédiée : concertation-urbanisme@ville-montivilliers.fr

Le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis à JMP EXPANSION dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de la clôture de la concertation ;

En application de l'Article R.300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;

Conformément à l'Article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Sans incidence financière

Mme Corinne CHOUQUET – J'ai deux remarques. Nous sommes heureux d'apprendre que nous allons pouvoir accueillir de nouvelles familles sur Montivilliers grâce à ces 57 logements. J'imagine qu'ils ne seront pas en béton puisque le béton vous insupporte. Je voulais faire une remarque, M. le Maire. Tout à l'heure, vous avez mentionné que les logements avenue FOCH n'avaient rapporté aucun enfant scolarisé sur Montivilliers et que le projet sera mené différemment cette fois-ci. Je voudrais savoir comment ? Étant donné que c'est un projet privé. Comment pouvez-vous penser pouvoir amener des enfants plus qu'avenue FOCH ?

Mme Virginie LAMBERT – Je sais bien que c'est pour une concertation et que c'est un projet privé. J'ai juste une interrogation et une inquiétude par rapport au stationnement. On a l'exemple avec l'école Saint-Germain – même si elle est fermée – où il y a l'immeuble qui a été construit par la suite. Je sais bien que c'est prévu dans le projet, mais il y a maintenant minimum deux véhicules par famille. Je demanderai quand même beaucoup de vigilance par rapport à la sortie de l'école. On avait déjà eu ce débat-là pour la construction à côté de l'école Jules FERRY pour les logements qu'il y avait eu.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



D'ailleurs, on avait mis la rue en sens interdit pour éviter les accidents, voilà, un enfant, ça va vite, ça court. Je demanderai vraiment une grande vigilance par rapport à cela et au problème de stationnement.

Nous participerons bien activement à cette concertation et regarderons de près. Mais il faut effectivement faire quelque chose de cet endroit.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mme LAMBERT, vous avez raison. En fait, il y a plusieurs urgences. Ce soir cela permet de mettre ici en débat. Le premier acte, c'est le Conseil municipal avec cette concertation préalable. Je rappelle que ce n'est pas une obligation, nous en avons fait une obligation et nous avons essayé d'être les plus contraignants possible tout simplement pour présenter d'abord aux élus, mais ensuite à la population les projets, de venir en débattre, de pouvoir revenir.

Mais avant d'arriver à ce niveau, sachez quand même qu'avant de présenter cette délibération, depuis deux ans nous avons des échanges nombreux et nourris avec le promoteur. Il faut quand même rappeler que les premières esquisses qui nous ont été présentées parlaient de 90 logements. Nous avons dit que ce n'était pas acceptable, qu'il fallait revoir la copie. La copie a été revue maintes et maintes fois. Et puis nous sommes arrivés à 57 logements. Je vous laisserai faire le calcul, on n'est pas loin du tiers. Ça a été dédensifié, ce qui est plutôt à mon avis une très bonne chose. Parce qu'il faut préserver la coulée verte, c'est le parti pris qui a été le nôtre finalement de garder la coulée verte le long des maisons. Et puis surtout de permettre l'accueil, le cheminement piétonnier vers l'école Marius GROUT. Il n'y aura pas de construction et nous préservons cet espace vert.

Après, il y a 57 logements, 114 places de stationnement. Évidemment, le travail se poursuit avec l'école. Il y a déjà eu une première rencontre avec l'équipe pédagogique, de continuer le travail de terrain. C'est aussi l'occasion à la concertation préalable pour que chacun puisse s'exprimer. Mais dans les urgences, il y a celle de nos commerçants. J'ai ouvert le Conseil municipal en indiquant que nous avions inauguré le centre commercial le 18 juin dernier, que neuf cellules à l'époque étaient ouvertes. La dixième ouvre en ce moment, ce sont les Babadins, c'est la microcrèche. Et la 11ème cellule, je le disais, c'est SPAR qui termine ses démarches administratives pas simples, mais avec une ouverture d'ici la fin de l'année.

Je voulais juste rappeler parce qu'ici autour de la table, certains connaissent le dossier, peut-être d'autres un peu moins, et peut-être celles et ceux qui nous regardent encore moins. Il y a des commerçants installés ici aujourd'hui. On est heureux qu'ils le soient globalement sur le territoire de la Belle étoile, mais des Lombards, mais aussi des communes autour. On est très content d'avoir ces commerçants. Mais certains ont un statut très particulier, c'est qu'ils sont venus de l'ancien centre commercial sinistré. Et eux sont en attente d'une indemnisation qui n'est toujours pas arrivée.

Cela peut paraitre long, c'est très long, cela fait quatre ans. Sans rentrer dans tous les détails, ils ont besoin de pouvoir être indemnisés parce qu'il y a des histoires de prêt relais. Et comment vont-ils être indemnisés ? C'est évidemment lorsque le syndic de copropriété sera dissout. Dès lors qu'il y aura juridiquement un acte qui dira que l'on ne reconstruit pas sur l'ancien centre commercial. C'est tout le paradoxe, c'est que l'on pourrait reconstruire sur l'ancien centre commercial. Tant que juridiquement ça n'a pas été voté et que le syndic de copropriété n'est pas dissout, on n'avance pas.

Pour avancer, évidemment qu'il faut un projet. Le projet est porté par JMP qui est arrivé avec mon prédécesseur, il faut le souligner. On a continué le dialogue, nous avons dialogué, mais le premier

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

projet ne nous allait pas du tout ; des immeubles de 90 logements, ça ne nous allait pas. On est revenu à quelque chose de beaucoup plus acceptable avec 57 logements. Cela semble harmonieux, l'idée c'est de pouvoir accueillir sans doute des personnes âgées. On va essayer de travailler aussi pour pouvoir, dans le cadre du parcours résidentiel, faire en sorte que quelques personnes âgées puissent rester sur la Belle étoile, mais quitter peut-être parfois un pavillon pour un logement. Et évidemment, accueillir des familles.

Je fais une parenthèse à ma parenthèse. Tout à l'heure, Mme CHOUQUET, vous disiez : « c'est un fait, je n'y peux rien, c'est comme ça, avenue FOCH et CLEMENCEAU, je suis triste, il y a des immeubles, mais il n'y a pas d'enfants qui sont arrivés ». C'est un fait. C'est vérifiable, ce n'est pas contestable. Il suffit de regarder la démographie scolaire. Ce qui est précieux pour nous, c'est l'ABS, l'analyse des besoins sociaux. L'analyse des besoins sociaux, c'est une cartographie de la ville à l'instant t, un vrai travail qui nous a permis d'affiner. On est capable de sérier la typologie des logements, le cadre de vie des habitants. Donc cet ABS nous a aidés.

Je rappelle aussi qu'en septembre dernier, nous avons voté le PLH, le Plan local de l'habitat. Vous étiez là, ça a été une longue présentation. On est capable d'affiner sur la question de l'habitat avec des données très sérieuses. Je referme la parenthèse pour essayer en tout cas de vous répondre.

Et puis il y a le dialogue, Mme CHOUQUET, c'est important de dialoguer avec un bailleur, avec un promoteur, avec un investisseur. Nous sommes dans le dialogue constant. C'est-à-dire que tout ce dossier-là, on a décortiqué tout ce qui pouvait être favorable à l'installation de familles, nous y sommes favorables. Cela joue aussi sur les typologies, sur la nature même des appartements. Il n'aura échappé à personne qu'un certain nombre de constructions dans les dernières années ont été faites pour des raisons fiscales. C'est comme ça, il y a des opportunités, il y a des niches fiscales. C'était à la mode, on ne veut plus de ça. On travaille avec ce promoteur, ce n'est pas un dossier simple.

Je reviens sur les urgences, un, celles de nos commerçants. Parce que c'est bien de se dire qu'on soutient les commerçants, mais la manière de les soutenir le plus efficacement, c'est qu'ils soient sereins dans leur activité actuelle pour qu'ils puissent continuer de faire leur travail et de continuer d'accueillir, je pense qu'on y va tous, il faut qu'ils soient rassurés dans les prochains mois, les prochaines années avec le remboursement. Et cela viendra avec un projet de logements qui, à mon avis, est plutôt acceptable. Si on le présente ce soir, c'est que nous estimons qu'il est acceptable. Il peut être amendable, c'est l'objet de la concertation, il y aura encore des échanges avec les associations.

Le deuxième point, vous l'avez dit dans votre conclusion, Mme LAMBERT, « il faut faire quelque chose de ce lieu ». Nous avons sur la Belle étoile vraiment un quartier qui change et qui est apprécié avec le centre commercial. Demain, le cabinet médical pour lequel ce n'était pas gagné. On est très content qu'on le voie avancer. Le réaménagement du parc Georges BRASSENS avec tout ce qui a été mis de côté, notamment des équipements sportifs et puis des tables, donc un quartier qui se restructure. Nos équipements sportifs présents sur la Belle étoile.

Et il y a cette verrue terrible qui évidemment est située à côté d'une école, à côté de riverains qui peutêtre depuis quatre ans voient des bâtiments esthétiquement pas très agréables. J'ai toujours peur du risque de squat – on n'est pas chez nous, il y a un syndic de copropriété qui gère ces lieux, avec des

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



propriétaires, des locataires –, d'incendie. J'ai plutôt une envie, c'est que l'on puisse raser tout cela, hâte que ce soit démoli et que pousse ici de l'habitat.

Voilà peu près les éléments qui conduisent à ce que nous avancions publiquement sur le projet. Le dernier, je l'ai cité, c'est le PLH, on a besoin de logements, y compris sur la Belle étoile. Ce seront des logements pour des propriétaires, ce sera évidemment de l'accession à la propriété. C'est aussi ce que l'on a pu négocier.

Voilà ce que je voulais dire d'une délibération qui ne porte que sur la concertation dans un premier temps. Le débat arrivera avec les habitants, avec le promoteur et puis toute la phase d'instruction du dossier du permis de construire évidemment dans la foulée. Je vois qu'il y a une demande de parole. M. LECACHEUR, puis après M. GILLE.

M. Aurélien LECACHEUR – Je voulais juste dire une chose parce que c'est important ces questions d'urbanisme et de maîtrise du foncier, y compris dans des opérations privées. J'ai entendu pendant des années – c'est une des différences majeures avec le mandat précédent et le mandat actuel – pendant six ans : « c'est privé, on ne peut rien faire ». On ne pouvait jamais rien faire. C'était à se demander d'ailleurs à quoi servait l'élu à l'urbanisme puisqu'il ne pouvait rien faire. C'était le grand mantra de l'époque.

On a démontré depuis le début de cette mandature qu'y compris sur des projets privés, on agissait avec concertation, mais aussi avec une exigence. Et l'exigence, nous on est la force publique, on est les aménageurs, on est là pour faire venir des familles, et non pas satisfaire les promoteurs dans leur envie d'urbanisation anarchique. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé à la place de l'ancienne SNEP, mais on a l'exemple type de ce qu'il ne faut exactement pas faire.

On travaille, ça prend un peu de temps. D'ailleurs, ça se passe plutôt bien avec le promoteur du site de l'ancien centre, justement pour qu'on ait quelque chose qui soit une réussite pour le quartier et puis qui fasse venir des familles. Parce que même si c'est un projet privé, on a des moyens comme collectivité publique d'agir sur la qualité, la définition du projet, la typologie des logements par le dialogue et la concertation. Je pense que c'est une des différences majeures que l'on peut constater. Alors on ne peut malheureusement pas rattraper les erreurs du passé, mais en tout cas on le devoir de faire mieux.

M. Laurent GILLE – Vous avez parlé de la concertation, effectivement c'est une bonne chose d'avoir concerté par rapport à cette opération, comme pour toutes les autres. Ce n'est pas nouveau, je pense que pendant le mandat précédent, ça a été l'objet d'une délibération pour tous les logements, les opérations de logements, puis les logements. Je crois qu'à l'unanimité – peut-être pas M. LECACHEUR, mais tous les autres – vous avez voté pour cette concertation, donc c'est très bien.

Pourquoi 90 logements à l'époque ? Je n'ai pas toutes les informations, mais j'en ai quelques-unes. Pour les commerçants eux-mêmes, le recensement des pertes et des indemnisations était compliqué du fait — vous l'avez rappelé, M. le Maire — qu'il y ait des exploitants, des propriétaires, il y avait x experts, des compagnies d'assurance qui défendaient leurs intérêts et c'était compliqué. Le promoteur JMP avait vraiment l'intention de sortir le projet en aidant à sortir des difficultés un certain nombre de commerçants qui ont subi ce sinistre. Et par rapport aux premières études pour arriver à un équilibre, en fonction de ce qu'il envisageait de donner, sans avoir toutes les informations, il était parti sur un projet de 90 logements.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

Les choses se sont affinées. Il y a eu un certain nombre de choses qui ont évolué par rapport aux expertises et par rapport au projet de centre commercial. Ce qui fait qu'il a pu s'engager sur un autre projet. Vous aviez demandé des modifications, il a pris en compte — je ne sais pas si c'est 56 ou 57 logements, parce que sur l'ordre du jour, c'est marqué 56 et puis là c'est 57 — 57 logements. A priori, il équilibre son projet tout en maintenant une aide aux commerçants sinistrés. C'est une bonne chose de voir enfin cette parcelle sinistrée déboucher sur un quartier qui a vraiment souffert. Tant mieux pour les habitants et pour les commerçants.

Mme Virginie LAMBERT — Je voulais juste répondre à Aurélien que bien sûr, c'est mieux maintenant et avant tout était moche. Je rappelle quand même que la Maison Lecointre, on s'est battu tous ensemble. Je pense que sur des projets comme ça, au lieu de chercher la petite bête à savoir qu'estce que vous avez mieux fait avant, qu'est-ce qu'on a mal fait, il faut arrêter, il faut aller de l'avant. Là, je rejoins tout à fait M. le Maire en disant que la priorité, c'est cet endroit, il faut en faire quelque chose rapidement, avec les commerçants, c'est une urgence là, c'est vraiment une urgence.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Ça fait deux ans, est-ce que nous arriverons à ne plus citer l'ancien mandat, ce qui n'allait pas ? En tout cas, je ne sais pas si on pourrait essayer d'avancer. Parce que je ne peux pas vous laisser dire, M. GILLE, y a-t-il eu des réunions publiques sur des projets de construction de l'avenue WILSON et de l'avenue FOCH ? Zéro, c'est facile à vérifier. Y a-t-il eu des réunions, des rendez-vous individuels comme nous le proposons dans la concertation ? Zéro. Les associations ont-elles été consultées ? Non.

C'est à géométrie variable. Il y a deux formes de concertation, il y a celle qui est vraiment poussée, que nous avons instillée et qui nous a permis de rencontrer dans le dialogue promoteur par promoteur. Je dis ici ce soir que nous avons retoqué dans le dialogue parce que nous ne voulions plus de projets sur l'avenue WILSON, deux ont été retoqués et deux sur l'avenue FOCH. Parce qu'ils sont venus nous voir en disant : « comme avant, on faisait ça ». J'ai dit : « ça, c'était avant ».

Et les réunions publiques, il est assez simple, c'est ça aussi la démocratie, c'est assez simple de vérifier combien de réunions publiques ont été faites pendant le mandat précédent. Nous connaissons tous la réponse. Une bonne fois pour toutes, j'aimerais le préciser.

Une dernière chose, dix jours avant les élections municipales, un permis de construire a été signé pour un projet qui avance, c'est comme ça, il est difficile de passer à côté sans... très voyant. Qui était au courant de ce projet signé dix jours avant les élections municipales ? Je pose la question. Je n'attends pas de réponse de votre part, ce n'est pas grave. Je vais juste poser cette question, parce que signer un permis de construire dix jours avant des élections municipales, ce n'est quand même pas anodin sans que cela n'ait jamais fait l'objet de la moindre concertation avec les habitants. C'est comme ça, ça s'appelle l'héritage, on va faire face. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer dans un communiqué de presse sur ce dossier. Je ferme la parenthèse sur ce qui est la concertation.

Aujourd'hui, ce qui nous importe – et je conclurai là-dessus – c'est vraiment le devenir de ce centre. À un moment, je suis désolé, je suis obligé en tant que Maire de reposer les choses, parce que je veux bien tout entendre, mais il y a des fois il est bien de rétablir quelques vérités. Je voulais juste rappeler que l'urgence, c'est que nous avancions pour les habitants de notre ville, pour nos commerçants, parce que le cadre de vie nous aimons cette ville. Je crois qu'ici nous sommes tous des élus, nous aimons tous cette ville. Ça, j'en suis persuadé. Ce n'est même pas une question de droite, de gauche, on aime

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

cette ville. Si on est élu, je crois aussi que c'est parce que l'on donne du temps pour le devenir de cette ville. On y travaille, avec des options différentes. Mais je rappelle juste une chose, le juge c'est l'électeur, il a tranché en mars 2020. Nous avons une méthode, nous continuons cette méthode.

La concertation permettra encore des débats, je suis certain. Mais au terme de ces débats publics, il faut avancer pour pouvoir contractualiser et surtout faire de ce lieu un lieu de vie. Parce qu'aujourd'hui, c'est un lieu sinistré. En plus, on le sait bien, c'est la mémoire d'un évènement tragique de septembre 2018 qui n'est pas effacé pour certains, quand certains y passent devant, ils y pensent toujours. Et si on pouvait vraiment gommer la tristesse de cet endroit par de la vie avec des logements à destination de tous les âges, je pense que tout élu que nous sommes, quelles que soient nos convictions, on en sera parfaitement heureux.

M. Laurent GILLE – Par rapport au projet rue Jean JAURÈS, je vous signale que la réflexion sur la friche de la SNEP avec des ennuis que la Municipalité a subis avec les interventions de police. Il se passait des incendies, un certain nombre de choses. Ça a été évoqué en commission urbanisme. Je ne sais pas si vous y étiez, M. le Maire, mais je me rappelle d'une commission urbanisme au mois de décembre 2019 où ce projet a été évoqué. Après, le permis de construire a été signé à une certaine date... le projet a bien été évoqué en commission.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Écoutez, on peut évidemment parler des problèmes ici ou là. Dans une commission, on est quelques élus et on parle des problèmes qu'il y a sur une friche. De là à aller présenter le projet d'architecte et autre, l'histoire parle, vous le savez très bien. C'est normal, vous essayez de défendre, mais là vous défendez l'indéfendable.

Mesdames et messieurs, il y a une concertation, c'est ouvert au débat, c'est intéressant. C'était peutêtre l'une des délibérations importantes et structurantes de ce Conseil municipal qui était riche de débats. Après tout, c'est important. Je vais vous demander de voter. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ?

M. Laurent GILLE – PROPOS HORS MICRO – Concertation du 19 octobre au 4 novembre 2022. Pour l'information de tout le monde, c'est bien de le rappeler.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement mais c'est indiqué. Et puis de toute façon, nous allons communiquer dessus, ne vous inquiétez pas. On a d'ailleurs mis trois semaines pour être le plus large possible.

J'ai besoin de savoir qui s'abstient sur cette délibération ? Personne. Qui vote contre ? Personne. C'est donc sur cette unanimité que s'achève le Conseil municipal du lundi 10 octobre 2022. Il est 20h50. Je vous souhaite une agréable soirée. Au revoir, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 33 Contre: 0

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 076-217604479-20221121-M_DE221121_150-DE

La séance est levée à 20H50